

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE **COURNIOU**

PLU – Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

2

HISTORIQUE

POS approuvé le 24 novembre 1986
modifié le 11 avril 1989
révisé le 29 octobre 1999

révision simplifiée approuvée le 18 septembre
2008

- MODIFICATIONS - RÉVISIONS -

PLU arrêté le 26 juin 2012:

Approuvé le :

Exécutoire le :

VISA

Date :

Le Maire :

BUREAU D'ÉTUDE

Philippe BARJAUD, urbaniste OPQU
tél : 04.67.24.80.47

Dominique HUBERT, architecte DPLG
tél : 05.63.37.02.38, fax 05.63.37.09.96

5, impasse Saint-Roch, 34460 CAZEDARNES
e-mail : barjaud.philippe@orange.fr

La Salessade, 81230 LACAUNE
e-mail : hubert.architecte@free.fr

15 mai 2013

SOMMAIRE

Introduction

La révision du POS de COURNIOU	page 3
Le PLU, plan local d'urbanisme, et le principe de développement durable	page 3
La procédure du PLU de Courniou	page 4
Le cadre réglementaire du rapport de présentation	page 4
Présentation de la commune de COURNIOU : situation générale et historique	page 5

1. Le diagnostic communal

1.1	La population	page 9
1.2	L'habitat	page 11
1.3	L'économie et l'emploi	page 15
	1.3.1 L'emploi	page 15
	1.3.2 Artisanat, commerce et services privés	page 15
	1.3.3 Le tourisme	page 16
	1.3.4 Les services et la vie publique	page 17
	1.3.5 L'agriculture	page 18
1.4	Les infrastructures et les services urbains	page 21
	1.4.1 Voiries et déplacements	page 21
	1.4.2 Réseaux secs	page 24
	1.4.3 Collecte des déchets	page 24
	1.4.4 Eau potable	page 25
	1.4.5 Assainissement	page 27
1.5	Les politiques territoriales autour de COURNIOU	page 31

2. L'état initial de l'environnement

2.1	Le milieu physique : géographie, paysages naturels et ruraux	page 35
	2.1.1 La géographie, le climat, la végétation	page 35
	2.1.2 Les paysages naturels et ruraux et la nature ordinaire	page 39
2.2	Les milieux et éléments sensibles	page 45
	2.2.1 Espaces à forte sensibilité environnementale	page 45
	2.2.2 La ZSC, site Natura 2000 de la Grotte de la Rivière Morte de Scio	page 49

2.3	Les risques et nuisances prévisibles.....	page 59
2.3.1	La prévention des risques naturels.....	page 59
2.3.2	La prévention des risques technologiques.....	page 61
2.3.3	La prévention des nuisances.....	page 63
2.4	Les formes urbaines et le patrimoine bâti.....	page 67
2.4.1	Le bourg de Courniou.....	page 69
2.4.2	Les hameaux.....	page 73
2.4.3	Le patrimoine historique, architectural et rural.....	page 79

3. Le PLU, un projet communal d'aménagement et de développement

3.1	Objectifs et application du POS.....	page 85
3.2	Les choix effectués dans le PADD.....	page 87
3.3	La présentation et la justification du projet de PLU.....	page 89
3.3.1	Les caractéristiques générales du zonage du PLU.....	page 89
3.3.2	La traduction des choix du PADD dans le zonage et le règlement du PLU.....	page 90
3.3.3	Les justifications par secteur des choix de zonage et de règlement.....	page 95
3.3.4	Les choix de zonage dans le bourg et les hameaux.....	page 100
3.3.5	L'évolution des zonages entre le POS et le PLU.....	page 104
3.3.6	La cohérence avec les équipements publics existants et à venir.....	page 111
3.3.7	L'évolution de la superficie de la zone agricole.....	page 117
3.3.8	Les emplacements réservés.....	page 118
3.3.9	Les éléments du paysage et du patrimoine protégés.....	page 119
3.3.10	La prise en compte des contraintes réglementaires.....	page 120

4. La prise en compte de l'environnement dans le zonage et le règlement du PLU

4.1	L'évaluation des incidences sur l'environnement - Natura 2000.....	page 127
4.1.1	Présentation simplifiée du document de planification.....	page 128
4.1.2	Raisons de la non-incidence du document de planification sur la ZSC.....	page 130
4.2	Les autres impacts sur l'environnement.....	page 133
4.2.1	La protection des zones agricoles et naturelles, et des paysages.....	page 133
4.2.2	Les risques prévisibles.....	page 135

Annexes

Récapitulatif des servitudes d'utilité publiques affectant le territoire communal.....	page 137
---	-----------------

INTRODUCTION

la révision du POS de Courniou

Par délibération en date du 27 octobre 2003, le Conseil municipal de COURNIOU a prescrit la révision de son POS (plan d'occupation des sols). Approuvé le 24 novembre 1986, le POS avait déjà été modifié le 11 avril 1989, puis le 29 octobre 1999, en vue d'adapter le périmètre d'une zone à urbaniser à l'ouest du bourg (La Ringuette), sans remise en cause de son économie générale, pour permettre la réalisation d'un lotissement communal. La révision est aujourd'hui devenue nécessaire, pour :

- ◆ réfléchir au développement durable de la commune,
- ◆ mieux resserrer l'urbanisation autour des hameaux et du village,
- ◆ prendre en compte la connaissance des zones inondables et à risques.

le PLU, et le principe du développement durable

Le paysage de l'urbanisme a beaucoup évolué, avec trois textes fondamentaux, la **loi SRU - Solidarité et renouvellement Urbain** - du 13 décembre 2000, la **loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003, et enfin la **loi portant engagement national pour l'environnement**, du 12 juillet 2010, issue de la démarche du Grenelle de l'environnement.

- Le premier texte a inscrit dans le cadre réglementaire une **nouvelle hiérarchie** des documents d'urbanisme avec l'instauration des Plans locaux d'urbanisme, successeurs des POS, la place fondamentale du **projet communal** au cœur du document d'urbanisme, le respect des principes du **développement durable** (résumés par « *satisfaire les besoins actuels, sans mettre en péril ceux des générations à venir* »), en amont et tout au long des procédures d'élaboration de document d'urbanisme, et enfin l'exigence de la **concertation** – distincte de l'enquête publique.
- Le deuxième texte a allégé certaines procédures, comme celle d'élaboration des **PLU**, Plans Locaux d'Urbanisme, notamment pour les communes rurales.
- Le troisième, enfin, a renforcé les principes de **préservation de l'environnement et de gestion économe de l'espace**.

L'objectif des nouveaux documents d'urbanisme est bien résumé dans l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, est de déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- 1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'élaboration du dossier du PLU comprend trois étapes du travail, génératrices de trois sortes de documents :

- ♦ l'établissement du **diagnostic**, c'est à dire l'état des lieux de la commune, qui ne s'arrête pas à une simple description mais débouche sur l'identification des enjeux du territoire, et qui deviendra la première partie du futur **rapport de présentation du PLU**,
- ♦ la rédaction du **PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable** –, qui présente le projet communal pour les années à venir, et peut être détaillé dans des **orientations d'aménagement**, pour certains secteurs à urbaniser ou à restructurer,
- ♦ l'élaboration du **règlement**, composé des plans de **zonage**, également appelés documents graphiques, et du **règlement littéral**, qui traduisent ce projet communal dans le territoire, au niveau de l'urbanisme, l'organisation de l'espace et les modalités de construction, complétés par les **annexes** (servitudes, équipements publics, etc.). Ces documents sont commentés et justifiés par le **rapport de présentation**.

la procédure du PLU de Courniou

Le projet de PLU de Courniou, arrêté une première fois le 17 juillet 2009, puis soumis à la consultation formelle des personnes publiques associées à son élaboration, avait reçu un avis favorable de la totalité des services, à l'exception de ceux de l'Etat.

En effet, par un courrier du 29 octobre 2009, le Préfet de l'Hérault avait invité la Commune à intégrer ses remarques, particulièrement sur l'eau potable, et à arrêter un nouveau projet de PLU, sous peine de fragiliser juridiquement le projet de PLU. Le nouveau projet a été arrêté le 26 juin 2012 par le Conseil municipal, et soumis à l'enquête publique du 11 février au 15 mars 2013.

le cadre réglementaire du rapport de présentation d'un PLU

Le **rapport de présentation** a pour but de présenter et justifier le projet de PLU, comme le prévoit l'**article R.123-2 du Code de l'urbanisme** :

Le rapport de présentation :

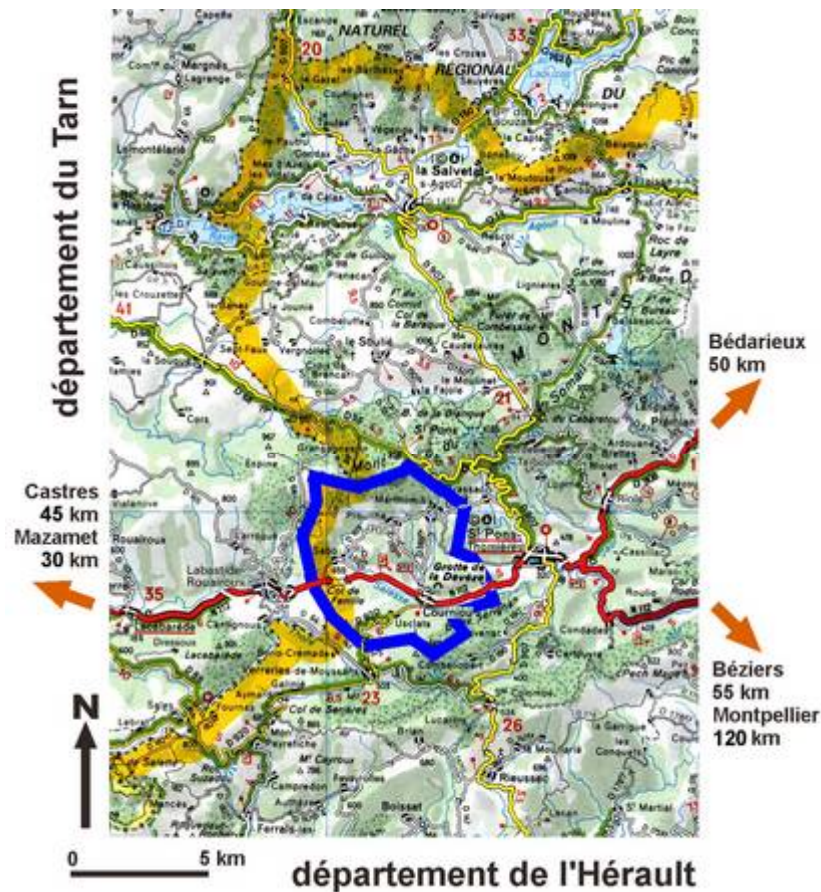
- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement (...);
- 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La commune comptant un site Natura 2000, en application de l'article L.121-10-II du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit démontrer s'il est susceptible ou non d'avoir une incidence notable sur l'environnement de ce site, et dans le premier cas, de comporter une « évaluation environnementale » conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme. Dans le cas d'espèce, la suite du rapport démontrera que **le projet de PLU n'a aucune incidence notable sur le site Natura 2000**.

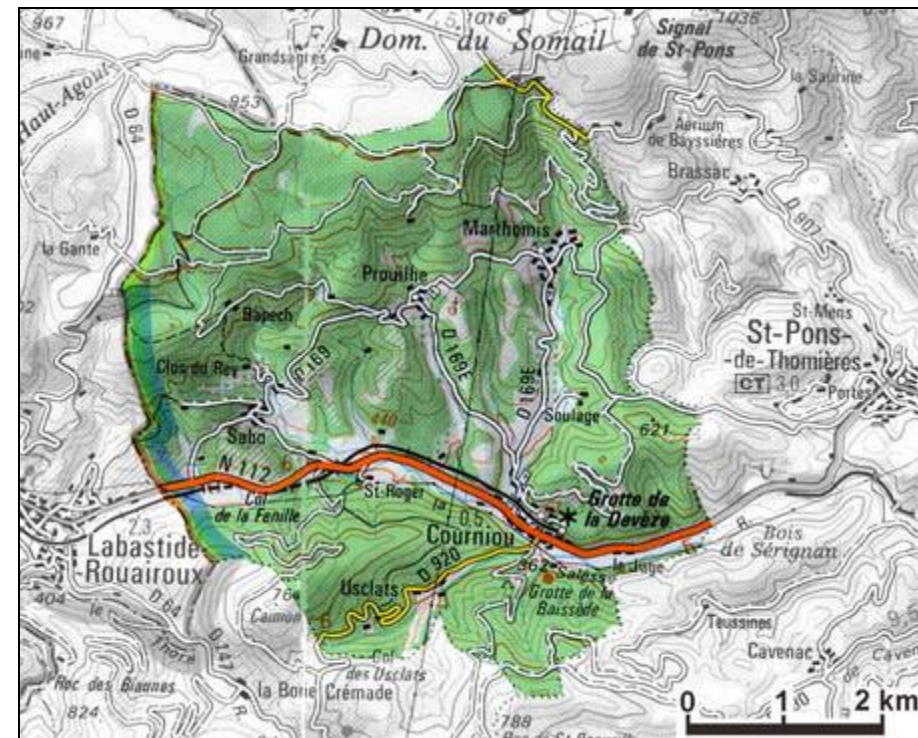
Présentation de la commune de COURNIOU

Situation générale

Au cœur du Parc naturel régional du Haut Languedoc, la commune de COURNIOU se situe à l'extrémité ouest du département de l'Hérault, à la fin du grand sillon Orb - Jaur - Thoré qui sépare le massif du Somail au nord de la Montagne Noire au sud. Elle occupe une superficie de 30 km², (exactement 3.006 hectares), et ses altitudes s'échelonnent de 330 mètres dans la vallée à la limite de la commune de Saint-Pons, à 750 mètres en crête au sud, et 950 mètres au nord, à la ligne de partage des eaux entre la Méditerranée et l'Atlantique.



La commune est presque entièrement située sur le versant méditerranéen, mais du fait de sa position à la limite du domaine atlantique, des grandes différences d'altitude, de son relief très accusé, du contraste des expositions, elle présente toutes les variations de climat et végétation, du maquis de chênes verts à la hêtraie de montagne froide.



Sa population de 618 habitants (dernier décompte INSEE 2005) se répartit en un bourg (Courniou), deux gros hameaux (Marthomis et Prouilhe), quelques-uns plus modestes (Sabo, Gayraud, Bapech, Usclats le Bas, du Milieu et le Haut), et une quinzaine d'écarts, dont quelques fermes. Du fait du relief et de l'altitude, l'habitat est concentré dans la vallée de la Salesse, dans les trois vallons entaillant le versant du Somail. La majeure partie du territoire, occupée par la forêt et les landes, est totalement inhabitée.

Courniou est traversée par la route départementale 612, anciennement nationale 112, qui relie Béziers et l'autoroute A9 au haut Languedoc tarnais. C'est une voie de communication majeure, classée à grande circulation, empruntée par un important trafic de poids lourds.

La commune fait partie du canton de Saint-Pons de Thomières, adhère au Parc naturel régional du Haut Languedoc, et elle est membre de la Communauté de Communes du Pays Saint-Ponais.

Bref historique de la commune

La commune de Courniou a été constituée en 1884, par scission de la partie occidentale de la commune de Saint-Pons de Thomières. Mais ses racines sont bien plus anciennes.

Des traces des premiers peuplements préhistoriques ont été retrouvées dans les grottes. Le nom de COURNIOU tire son origine d'un domaine celte (« de Cornius »), à l'époque gallo-romaine. Au début du Moyen Age, Courniou, ainsi que Prouilhe et Marthomis, sont des domaines agricoles dépendant de l'abbaye de Saint-Pons, fondée en 936 par le Comte de Toulouse.

Pendant des siècles, la communauté, répartie en trois paroisses, a vécu de la polyculture, autour de la base constituée par la châtaigne, fruit de « l'arbre à pain » cévenol. Cette économie était complétée par l'exploitation du bois, notamment celui des châtaigniers qui a permis l'éclosion d'une petite industrie (pièces de charonnage et de charpente, douelles de barriques, tuteurs pour la vigne...), et l'activité textile autour de la laine (mégisserie, tissage). On peut également citer l'exploitation du minerai de fer, abandonnée pour cause d'éloignement des bassins houillers, et celle de roches pour la construction : lauzes de gneiss, marbre, « pierre de Courniou ».

Enfin, l'arrivée du chemin de fer, en 1888, a dynamisé l'économie en facilitant l'écoulement des produits des hauts cantons. Mais il a aussi accéléré l'exode vers le bas Languedoc et ses vignobles pourvoyeurs d'emplois.

1. LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1 La population

La poursuite de la reprise

sources : INSEE, enquête BEt



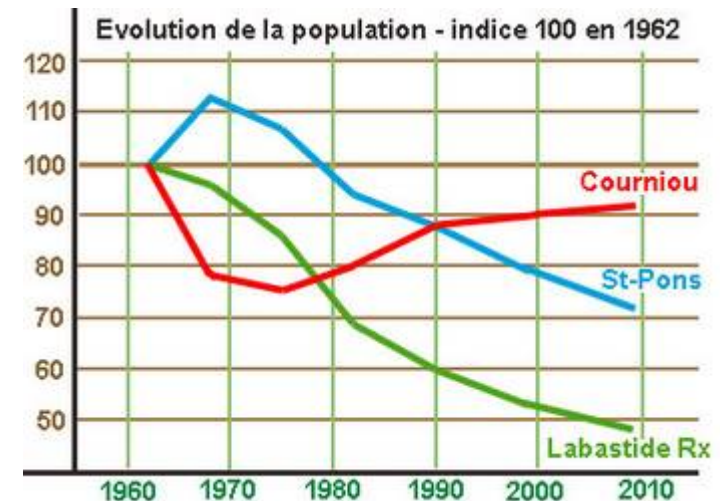
Années	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	673	529	503	537	595	606	620
Variation absolue	- 144	- 26	+ 34	+ 58	+ 11	+ 14	
Solde migratoire	- 133	+ 11	+ 44	+ 71	+ 38	+ 28	
Solde naturel	- 11	- 37	- 10	- 13	- 27	- 14	
Naissances	43	28	47	54	44	33	
Décès	54	65	57	67	71	47	

source : INSEE, BEt

Le facteur principal de l'évolution de la population est le **solde migratoire positif depuis 1975**, c'est à dire l'excédent des arrivées sur les départs. C'est ainsi que 165 habitants en 1999 ne résidaient pas à Courniou en 1990. De même, 117 habitants de 2005 n'y habitaient pas en 1999.

L'exode rural a durement frappé la commune, qui a perdu jusqu'à plus d'un habitant sur cinq en seulement six ans (1962 à 1968). Après un minimum en 1975, la reprise est constante. Cependant, on observe que dans les communes situées de part et d'autre de Courniou, les évolutions sont très différentes, voire inverses :

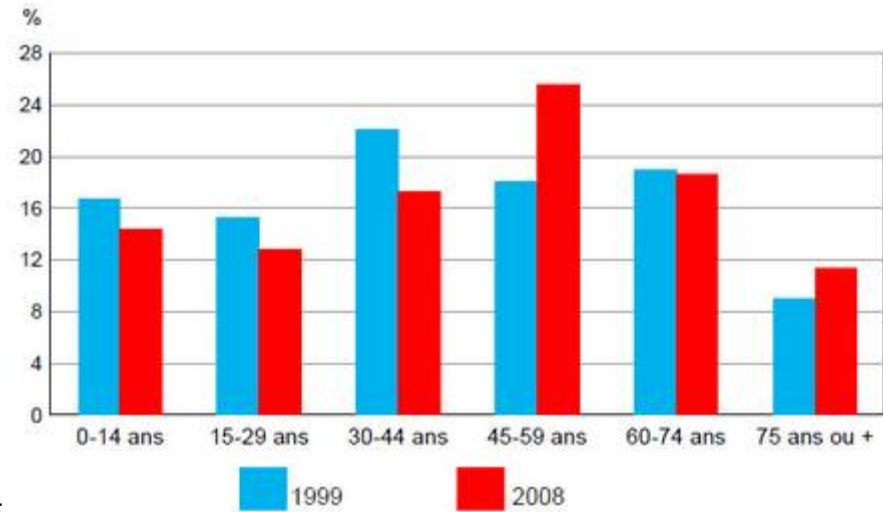
- ♦ d'abord, Saint-Pons accueille les rapatriés d'Afrique du nord quand Courniou et Labastide-Rouairoux perdent leurs ouvriers et paysans,
- ♦ ensuite, Courniou semble regagner, en partie, au dépend de Saint-Pons (comme en témoignent les achats de terrains à bâtir par des Saint-Ponais, et les soldes migratoires très négatifs de cette commune).



Le solde naturel est constamment négatif, le nombre des décès étant toujours supérieur aux naissances, une conséquence du **vieillissement** de la population.

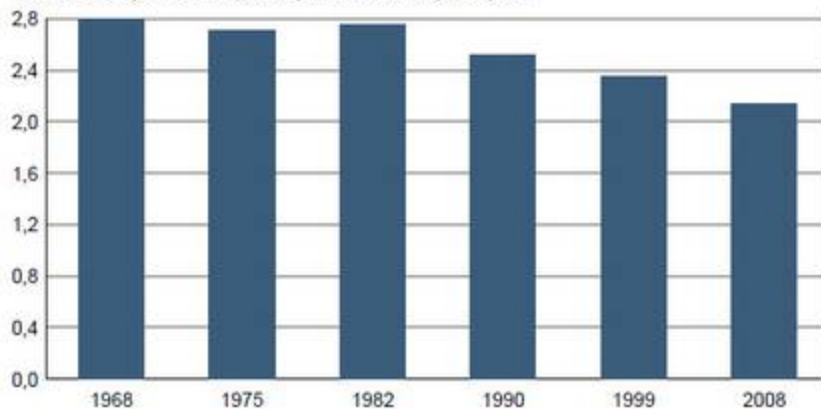
Il est inquiétant de constater que ce vieillissement s'aggrave entre 1990 et 2008, les moins de 45 ans diminuant de 60 % à 44 %, et les naissances diminuant dans les années 80-90, alors même que la population totale augmentait.

Faute d'un renouvellement « en interne », la population de Courniou ne pourra donc se maintenir et s'accroître qu'en **développant son attractivité**, et en attirant de jeunes ménages.



source : INSEE

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



Source : INSEE

La taille des ménages diminue inexorablement

3 ménages sur 5 sont composés d'une ou deux personnes seulement. On observe une augmentation significative du nombre des ménages composés de 2 personnes. Il peut s'agir de couples sans enfants, jeunes retraités, récemment installés.

Le dernier recensement de 2008 dénote également un bond des ménages d'une seule personne, de 25 à 30 % du total.

Globalement, le taux d'occupation moyen des résidences principales est en baisse légère mais constante, de 2,8 personnes en 1968 à 2,4 en 1999, et 2,1 en 2008.

Les enjeux liés à la population

- ♦ le maintien d'une population équilibrée et rajeunie

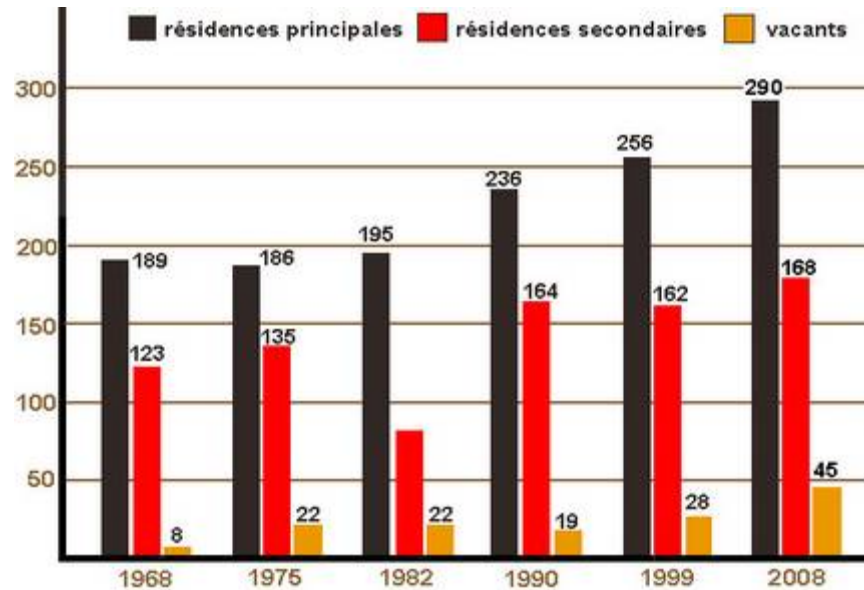
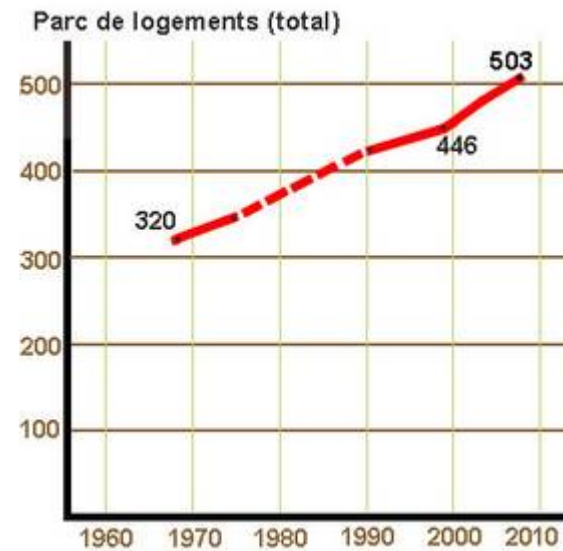
1.2 L'habitat

sources : INSEE, enquête BEt

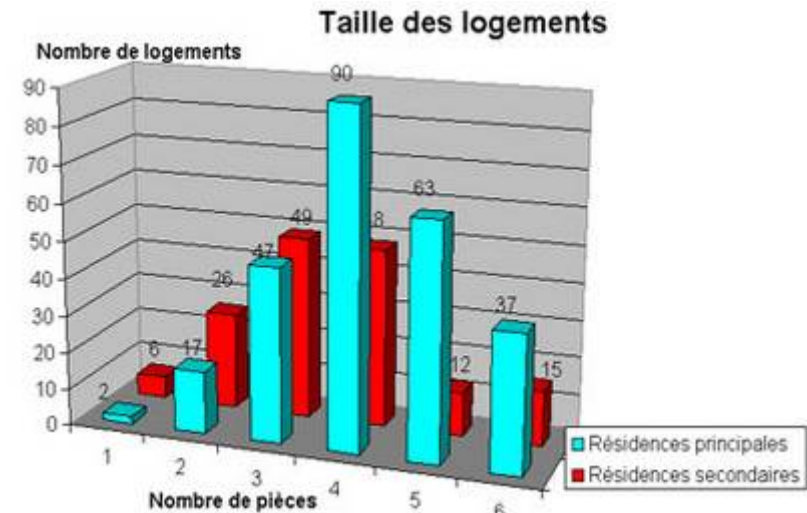
Le parc de résidences est en très forte progression

L'accroissement se poursuit avec vigueur, + 38 logements selon l'INSEE en 2008. Toutes les catégories de résidences sont en progression. Pour les vacants, il existe une **différence d'appréciation sur leur nature avec l'INSEE**, qui n'en décompte que 27, ainsi que 182 résidences secondaires, au lieu de 161. Notre définition d'un vacant est un logement non occupé (ni en principal, ni en secondaire ou occasionnel), immédiatement habitable, ou à peu de frais (mise aux normes sanitaires, par exemple). A noter que le décompte INSEE des résidences secondaires en 1982 (81) paraît sous-estimé (recensement effectué en hiver).

Les résidences secondaires représentent 33 % du parc, les principales 58 %, les vacants 9 %. Le nombre élevé de ces derniers représente une **opportunité pour développer de l'habitat nouveau**, sans besoin d'extension de l'urbanisation.



Nombre de résidences par type - Sources : INSEE, enquête BEt



Caractère des résidences principales

La presque totalité des logements sont **individuels**, on ne compte que 3 résidences principales en immeuble collectif.

Les logements sont de **grande taille**, les trois quarts ayant 4 pièces ou plus, ce qui est à mettre en rapport avec la taille des ménages, dont 3 sur 5 ne sont composés que d'une ou deux personnes.

Le **parc locatif est important**, 48 logements (1 résidence principale sur 5), parmi lesquels 9 logements HLM, **14 logements communaux** situés dans des bâtiments publics désaffectés (notamment les presbytères et écoles des hameaux). Le secteur privé crée actuellement des logements locatifs par aménagement de bâtiments existants.

Enfin, le parc est **ancien** : 56 % des logements ont été construits avant 1949 (mais la construction neuve entraîne un rajeunissement certain). La même **majorité des logements (57 %) n'est pas équipée de chauffage central** (ou électrique mural).

Localisation des résidences de la commune

L'habitat est essentiellement localisé au bourg (200 logements, soit 2 sur 5) et dans les trois hameaux de Marthomis (100 logements, 1 sur 5), Prouilhe et Sabo (51 et 55 logements, 1 sur 10 chacun).

Les hameaux et écarts du reste de la commune comptent 90 logements, moins d'un sur cinq.

Le bourg est à **dominante d'habitat permanent**, alors que les hameaux se partagent à peu près par moitié entre les résidences principales et secondaires.

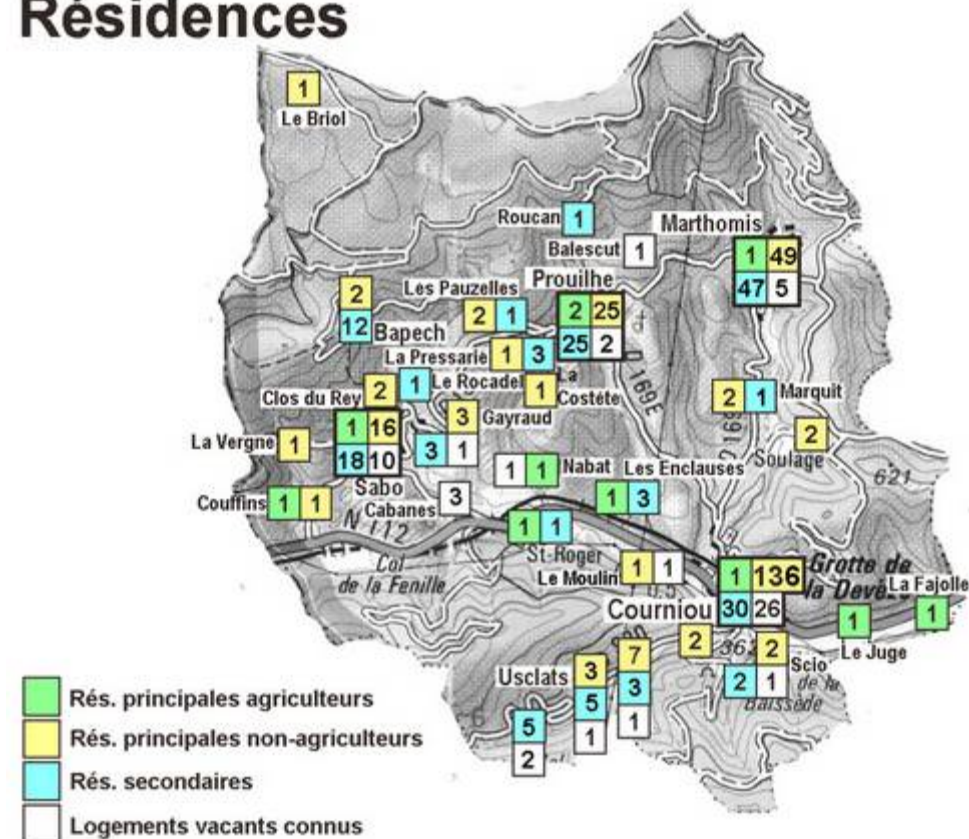
Une partie des logements vacants du bourg se trouve en bordure de la route nationale, ce qui peut s'expliquer par les nuisances générées par le trafic. Leur réoccupation passe par des mesures d'accompagnements des propriétaires pour l'insonorisation.

Il est à noter l'importance des logements vacants dans les hameaux de Marthomis et Sabo (16 au total), qui représentent un potentiel intéressant de logements à remettre sur le marché, dans des sites très tranquilles.

Il est enfin à noter que, par deux arrêtés préfectoraux de 2002 et 2003, le département de l'Hérault est classé dans son ensemble comme zone à risque d'exposition au plomb, en raison de l'ancienneté du parc de logements, et zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être, ces deux mesures entraînant des obligations particulières pour les vendeurs et les entrepreneurs.

source : enquête BEt 2007

Résidences



Evolution du nombre de logements autorisés

Source : enquête BEt en mairie

Pour tout ce chapitre, la période d'étude est de 1997 à 2011.

années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
logements autorisés	3	5	7	3	3	5	2	6	12	9	6	1	1	4	4

En moyenne, depuis 1997, il s'est créé **5 logements nouveaux par an**.

Avant cette période, le fait marquant avait été la création en 1978 du lotissement communal du Colombier, en sortie ouest du bourg (33 maisons). Un nouveau lotissement a été lancé en 2004, au Mourel (ou « la Ringuette »), avec 22 lots. Pour l'instant, la commune n'a pas l'intention de renouveler ce type d'opération.

années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	total
principales	3	5	6	1	2	2		4	11	6	6	1	1	4	4	56
secondaires			1	2	1	3	2	2	1	3						15

L'examen des chiffres permet de noter que :

- la **répartition** entre les types de résidences donne, en moyenne chaque année : **4 résidences principales pour 1 secondaire**.
- cependant, depuis cinq ans, **il ne se crée plus de nouvelle résidence secondaire** : la création de logements est le fait de résidents permanents.
- on compte 2 constructions neuves pour 1 aménagement de bâtiment existant.
- le mode de création des logements diffère notablement entre résidences principales et secondaires : les trois quarts des résidences principales sont des constructions neuves, alors que les nouvelles résidences secondaires résultent majoritairement de l'aménagement d'un bâtiment existant (tendance en baisse du fait de la raréfaction des bâtiments intéressants).
- les trois quarts des constructions neuves sont localisées dans le bourg, le quart restant dans les hameaux, avec une prédilection pour Marthomis. Les aménagements de l'existant sont plutôt dans le bourg et à Sabo pour les résidences principales, les hameaux (Marthomis !) pour les secondaires.

1997 à 2011	construction neuve	aménagement logt existant
principales	42	14
secondaires	6	9

La demande de terrains et de logements

La situation est actuellement bloquée, car la demande est largement supérieure à l'offre, en accession à la propriété ou en locatif, pour du terrain constructible ou de la maison existante, au bourg comme dans les hameaux.

- **Terrain constructible** : Les 22 lots du nouveau lotissement du Mourel (ou la Ringuette) ont été tous attribués en moins de 18 mois. Dans les hameaux, la situation est bloquée, par effet de rétention de la part des propriétaires (Marthomis) ou par le zonage du POS (Gayraud). Beaucoup de demandeurs sont des résidents actuels en locatif, certains sont des jeunes retraités (55 – 65 ans) à la recherche d'un terrain ou d'une maison immédiatement habitable, mais on observe la « montée » de ménages issus de la plaine languedocienne.
- **Logements en acquisition** : Aujourd'hui, on vend facilement des maisons qui jusqu'à présent ne trouvaient pas preneurs, car inintéressantes (mitoyennes, sans terrain, bord de route nationale...). La RD 612 n'est plus tellement le repoussoir qu'elle a pu être par le passé (progrès de l'insonorisation). Le changement semble dû à l'envolée générale des prix de l'immobilier, et à la raréfaction des offres.
- **Logements en location** : Il existe là aussi une forte demande, notamment de la part de personnes actives des secteurs tertiaires et administratifs, suite à mutation professionnelle à Saint-Pons.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Entre septembre 2002 et fin 2004, une OPAH a été conduite sur le territoire du Syndicat mixte du Pays de Saint-Pons, Somail, Espinouse, Caroux (24 communes concernées), motivée par la demande de logements croissante, et l'inadaptation de l'offre (vétusté, défaut de chauffage et d'isolation...), dans un contexte économique fragile, justifiant donc un soutien à la réhabilitation. Sur Courniou, elle a permis de mener 23 opérations d'amélioration de l'habitat (6 logements destinés à la location, et 17 occupés par leurs propriétaires).

L'OPAH avait également pour but de réaliser des études de faisabilité technique et financière, à propos des logements communaux à réhabiliter. Avec 7 logements étudiés, Courniou représente la moitié des 15 dossiers de l'ensemble de l'opération. Cependant, le rapport de bilan souligne leur coût élevé, qui obligera les communes à trouver un partenariat avec des bailleurs institutionnels.

Compte tenu du bilan positif de l'opération et des besoins restant à satisfaire, une nouvelle OPAH va être lancée prochainement, dans le cadre du Syndicat de Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Les enjeux liés à l'habitat

- ◆ la limitation de l'extension des zones constructibles
- ◆ l'accueil des familles nouvelles
- ◆ l'amélioration du parc

1.3 L'économie et l'emploi

1.3.1 L'emploi

Sources : INSEE 1999 et 2005, enquête BEt

L'état des lieux

En 2008, les 620 habitants de la commune comprenaient 287 personnes actives, contre 242 en 1990 (+ 16 %), et 266 en 1999.

Parmi ces actifs, 252 travaillaient, et 35 étaient à la recherche d'un emploi, soit un taux de chômage de 12,1 %, inférieur au taux moyen de l'Hérault (15,1 %).

En 2008, 6 actifs sur 10 étaient des salariés, les 40 % restants se partageant entre les agriculteurs (13 chefs et co-exploitants) et les entrepreneurs (15 entreprises industrielles, artisanales et commerciales). Entre 1990 et 1999, l'évolution des populations, classées par catégorie socioprofessionnelle, dénote une certaine stabilité, sauf pour les employés, qui connaissent une forte augmentation (+ 54 %).

En 2008, une forte majorité d'actifs (189), soit trois sur quatre, travaillaient hors de la commune. Parmi ceux-ci, un sur cinq travaillait dans un autre département, le Tarn tout proche, les quatre autres essentiellement à Saint-Pons, dans les services et l'administration.

En définitive, on ne comptait en 2008 que 64 personnes, résidant et travaillant dans la commune. Comparé aux 112 emplois présents dans la commune, ce sont 58 personnes résidents à l'extérieur qui viennent travailler à Courniou.

En conclusion...

On peut conclure de ces informations que la commune connaît une **vocation de « dortoir » de plus en plus prononcée**. Les emplois actuels se situent de plus en plus dans les services et l'administration. Le maintien de l'activité forestière et de sciage demande une attention particulière (ventes d'entreprises en cours).

1.3.2 Artisanat, commerce et services privés

Sources : enquête en mairie

L'artisanat et le commerce

La commune possède 15 établissements, dont une forte proportion liée directement à la ressource forestière : 3 entreprises d'exploitation forestière et sciage, une de transformation (piquets et tuteurs en châtaignier), et 2 des 3 entreprises de transports spécialisées dans le bois.

Le tissu commercial est rudimentaire (une alimentation générale), sauf le secteur de la restauration, favorisé par la route départementale 612 à vocation interrégionale, qui connaît un très fort trafic. Sinon, les habitants vont s'approvisionner à Saint-Pons, à seulement 5 km, ou encore dans les grandes surfaces du Mazamétain, à 35 km.

A noter, la relocalisation à Courniou d'une entreprise prestigieuse, l'imprimerie MARAVAL (22 salariés), qui a dû quitter Saint-Pons faute d'espace pour se développer, et s'est installée dans la zone d'activité à la suite des scieries.

Les entreprises forestières sont localisées au bord de la RD 612, en dehors du bourg. L'une d'elles possède une scierie en bordure de la route de Marthomis. On n'observe pas de problème particulier de desserte ou de nuisance, sauf le « point noir paysager » qu'elles constituent en bordure de la route nationale.

Conséquence de la diversité géologique, la commune a compté dans le passé plusieurs exploitations de minéraux, pour extraire le minerai de fer, mais aussi des roches diverses : les lauzes de gneiss, le marbre, la pierre à bâtir (dite « pierre de Courniou »). Une reprise d'exploitation pourrait être envisageable, dans le cadre du développement de la réhabilitation du patrimoine bâti.

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises
Bois	4
Transport de marchandises	3
Restauration	4
Imprimerie	1
Bâtiment	1
Alimentation	1
autres services	1

1.3.3 Le tourisme

L'activité touristique est un enjeu important, reposant sur deux atouts, **le patrimoine spéléologique**, avec la Grotte de la Devèze et le Musée français de la Spéléologie, et **le tourisme vert**, porté notamment par la profession agricole.

Le patrimoine spéléologique

La nature géologique de Courniou a provoqué la formation de nombreuses cavités, dont la plus célèbre est la **Grotte de la Devèze**, découverte fortuitement à l'occasion des travaux de la ligne de chemin de fer, en 1886. Ses concrétions remarquables l'ont fait surnommer le « Palais de la fileuse de verre ». L'intérêt du site a été renforcé en 1991, avec la création par la collectivité du **Musée français de la Spéléologie**, rattaché au Muséum d'Histoire Naturelle de Paris.

La fréquentation, relativement stable, se situe entre 12.000 et 15.000 visiteurs annuels. Un certain tassement se fait sentir depuis quelques années, malgré l'organisation d'expositions temporaires à côté de l'exposition permanente (- 4% en 2005). Dans le même temps, la moyenne des structures analogues en Languedoc Roussillon a connu un sort encore plus préoccupant (de - 20% à - 40%).

Le tourisme vert

Avec 13 gîtes ruraux et des chambres d'hôtes, et 162 résidences secondaires, la commune a une vocation affirmée d'hébergement touristique. La municipalité souhaite renforcer ce secteur économique, en valorisant le patrimoine naturel (la majeure partie du territoire présentant un grand intérêt écologique).

La randonnée et la découverte des milieux bénéficient de plusieurs infrastructures : le passage du GR7, l'aménagement par le Département de la « piste verte » qui emprunte l'ancienne voie ferrée entre le Tarn et l'Hérault, et par plusieurs chemins locaux, comme le sentier des Capitelles, une boucle locale au départ du site de la Grotte de la Devèze, ou celui de Prouilhe.

Les enjeux liés à l'emploi et l'économie

- ◆ **le maintien des emplois locaux**
- ◆ **le développement de l'économie liée à l'environnement et au patrimoine**

1.3.4 Les services et la vie publique

Secteur sanitaire et social

Courniou ne compte pas de professionnels de santé, tous les soins étant disponibles à Saint-Pons, y compris un hôpital local. Pour les soins importants et la maternité, la population utilise surtout les établissements de Castres - Mazamet. Pour leur hébergement, les personnes âgées recourent aux maisons de retraite médicalisées de Saint-Pons ou Mazamet.

Scolarité

L'école primaire comprend trois classes, pour un effectif stable depuis plusieurs années, oscillant entre 60 et 65 élèves. Elle accueille quelques élèves de communes voisines dépourvues d'école (Ferrals, Les Verreries), ou même de Saint-Pons (parents travaillant à Courniou). L'enseignement du second degré est présent à Saint-Pons (collège et lycée professionnel) ainsi qu'à Béziers, Mazamet et Castres (lycées d'enseignement général).

Administrations

Les services administratifs résidents à Courniou sont : la Mairie et la Poste. La Trésorerie et la Gendarmerie se trouvent à Saint-Pons.

Vie associative et loisirs

La vie associative est très vivace, avec près d'une vingtaine d'associations, dans les domaines de l'animation (3 comités des fêtes), l'action socioculturelle (3 associations), la valorisation du patrimoine (4 associations), la gestion des milieux naturels (3 associations, dont 1 naturaliste, 2 spéléologiques), l'exercice de la chasse (pas moins de 5 associations), et divers services à leurs adhérents (MSA, anciens combattants...).

Les équipements sportifs comprennent : un terrain de football, un cours de tennis. A noter que la Communauté de Communes dispose à Saint-Pons d'un plateau sportif complet, avec piscine, mis à profit par les habitants et la jeunesse de Courniou.

L'équipement socioculturel comprend une salle de réunion, située dans l'ancienne gare, mal équipée et de dimensions inadaptées à la population communale. Dans le cadre de la Communauté de Communes, a été élaboré un projet de salle d'activités touristiques et économiques. Greffée sur l'ancienne gare, cette construction nouvelle de près de 300 m2 permettra d'accueillir toutes sortes d'activités et de manifestations, par exemple des congrès de spéléologie, etc.

Les enjeux liés aux services

- ♦ **Les services au public, tout comme la vie associative, sont des symboles et des supports très forts de lien social, dans les villages éloignés des bourgs centres. De plus, ce sont des moyens d'attraction et d'intégration des nouveaux habitants.**

1.3.5 L'agriculture

Sources : RGA (Recensement Général de l'Agriculture), enquête BEt

Structures : le nombre d'exploitations se stabilise, et la SAU (surface agricole utilisée) augmente

D'après le RGA, on compte en 2010 un total de 15 exploitations, mais seulement une moitié de « professionnelles » (c'est à dire avec plus de 3/4 de temps plein), un nombre qui a régulièrement **décliné**.

Par contre, **la surface agricole utilisée** des exploitations domiciliées dans la commune **augmente régulièrement**, de 501 en 1979 à 621 hectares en 2000, et **707 hectares en 2010**. Du fait de la mise en valeur de terres extérieures à la commune, ce chiffre est distinct de celui de la SAU communale, 504 ha, soit exactement 1 hectare sur 6 (en cohérence avec la somme des superficies cadastrales des terres, prés, vergers et vignes : 476 hectares). Les terres labourables représentent 177 ha (28 %), la surface fourragère 544 ha (88 %), la surface toujours en herbe 412 ha (66 %).

En 2008, on compte 8 exploitations agricoles à titre principal, 6 petites exploitations encore tenues par des retraités, et 2 se situant entre les deux, en termes d'importance. Leur caractéristique est qu'il **n'en existe pas deux exerçant la même activité, ni dans les mêmes conditions**. Par exemple, la notion de SAU moyenne n'a pas de signification, puisque les exploitations vont du hors sol intégral jusqu'à l'élevage ovin viande extensif, de 0 à 200 hectares. L'agriculture à Courniou est donc d'abord **marquée par une très grande diversité**.

On dénombre, en 2000, 13 chefs et co-exploitants actifs, et un total de 24 UTA (1 UTA, unité de travail agricole, représente un temps plein annuel), ce qui, comparé aux 60 actifs travaillant dans la commune, montre que **l'agriculture est prépondérante dans l'emploi local**.

Les chefs et co-exploitants actifs sont relativement **jeunes**, leur grande majorité a moins de 50 ans. Parmi les 3 de plus de 50 ans, on compte une succession familiale assurée, et deux non assurées, ce qui ne représente à terme qu'une mobilité foncière d'une vingtaine d'hectares de SAU.

La **superficie en fermage est très importante**, 346 hectares, soit 56 %. Cette proportion n'a cessé d'augmenter. Elle est le fait des extensions, et du passage au statut de société (3 EARL). Elle traduit également l'évolution de l'agriculture, le modèle de la « petite propriété familiale » tendant à disparaître, du fait des installations intervenues depuis les années 70.

Une production extrêmement diversifiée

Exploitations →	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total
Elevage bovin viande	x	x									2
Elevage bovin lait								x			1
Elevage ovin viande						x	x				2
Elevage ovin lait									x		1
Elevage avicole			x	x							2
Arboriculture fruitière					x		x				2
Maraîchage			x		x						2
Fourrage				x						x	2
Piquets de châtaignier		x						x		x	3
Bois de chauffage		x		x							2
Agrotourisme				x		x	x				3
Transformation				x			x				2

Sur les 10 exploitations actives étudiées, la gamme de productions et d'activités est très large, certaines exploitations en cumulant plusieurs. On observe que :

- 6 exploitations pratiquent un élevage directement lié au sol, en tirant parti des cultures fourragères intensives, et de parcours pour les ovins.
- La production de fruits est présente (nombreux vergers autour des hameaux, châtaigneraie fruitière), même si le châtaignier n'est plus l'arbre à pain de jadis. A noter une installation en cours, en maraîchage et petits fruits avec transformation.
- 4 exploitations comprennent un part de travail forestier (piquets de châtaignier, bois de chauffage), un complément de revenu et une occupation hivernale.
- La diversification est développée : agrotourisme (1 ferme auberge, 1 camping à la ferme, plusieurs gîtes, visites de fermes), et transformation de produits animaux et végétaux.
- L'amélioration du revenu passe aussi par la vente directe (agneaux, poulets...) et l'agriculture biologique (2 exploitations).

Au total, **cette diversité semble être un atout** à développer : possibilité de **résister** aux évolutions négatives, en ne mettant pas « tous les œufs dans un seul panier », et **valorisation** de tous les terroirs de la commune.

La localisation et l'environnement des exploitations

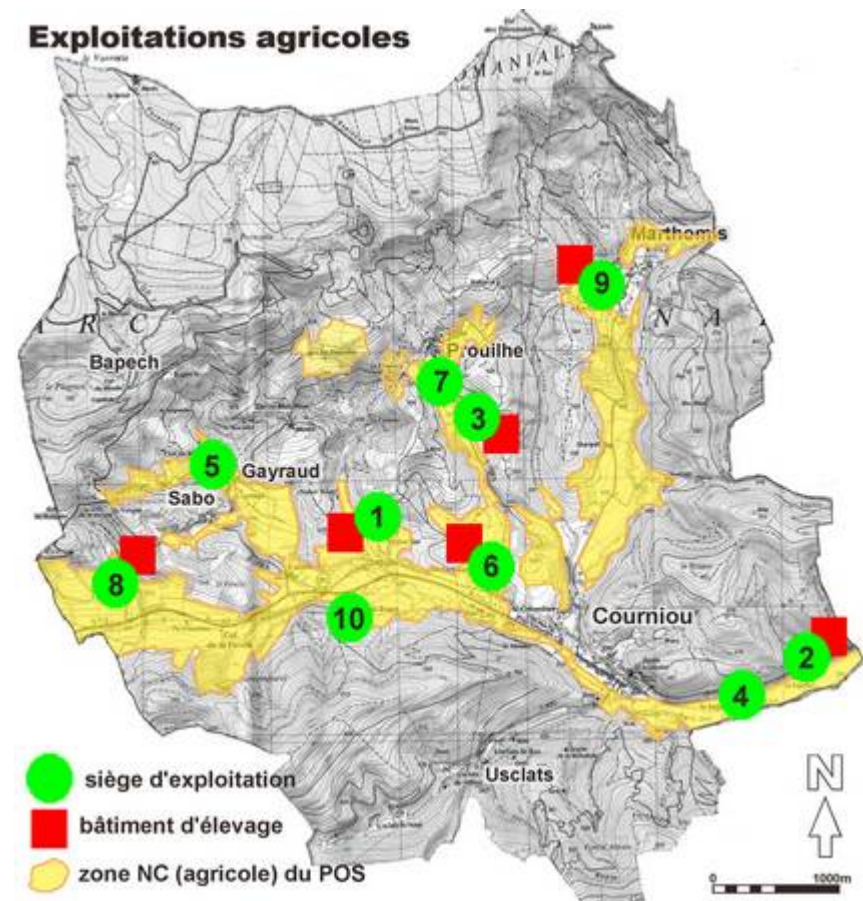
- 8 exploitations sont complètement isolées (1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10)
- 2 sont à proximité d'un hameau (7 près de Prouilhe, 9 à Marthomis)

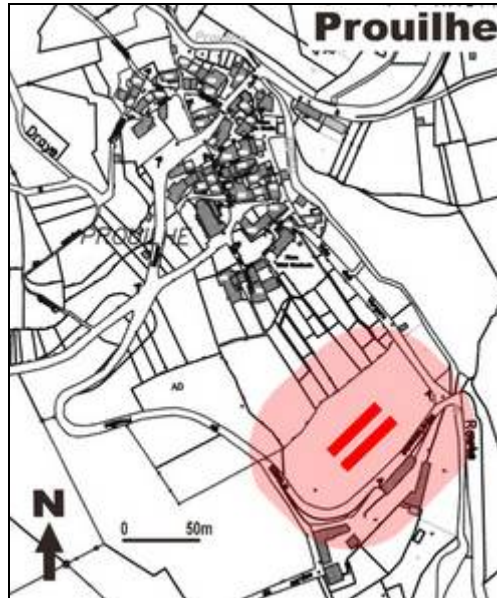
Ces deux dernières comportent des élevages, ce qui pourrait créer une contrainte pour les habitations existantes et pour une urbanisation future.

En effet, le R.S.D. (Règlement sanitaire départemental), ainsi que la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoient le **respect de distances** d'implantation des bâtiments renfermant des animaux et de certaines de leurs annexes par rapport aux habitations et constructions occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable.

En outre, l'article L. 111-3 du Code Rural consacre le « principe de réciprocité » de ces règles de recul lors de la construction d'habitation ou d'immeuble habituellement occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles soumis à des distances d'implantation.

Toutefois, il autorise par dérogation une distance inférieure, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme. Ceci est possible là où une situation de fait, antérieure à la réglementation, fait coexister élevages et habitations situées à l'intérieur des périmètres d'exclusion.

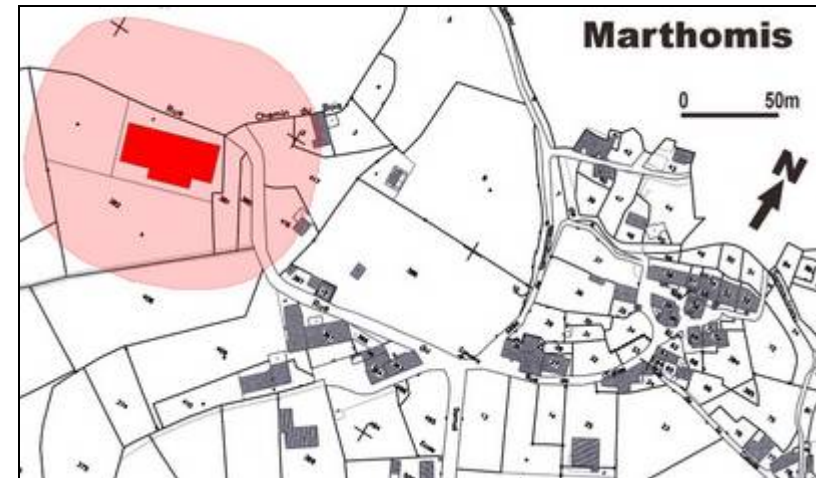




Au sud de **Prouilhe**, un exploitant possède un troupeau de 90 ovins – viande, élevés en plein air, mais il utilise également une bergerie sous tunnel. Cette installation génère un périmètre de 50 mètres de rayon (RSD).



A **Marthomis**, une bergerie (240 brebis laitières) est située à la sortie du hameau, à la limite des parties urbanisées.



Les autres hameaux de la commune (Sabo, Gayraud, Usclats, Scio...) n'ont pas d'activité agricole. Cependant, l'attention doit être portée au fait que des exploitants utilisent des terrains loués (jardins, vergers...), dans les hameaux ou à leur périphérie, et peuvent être confrontés à la concurrence avec les autres usages des sols. Le futur zonage devra tenir compte de toutes les contraintes. Il conviendra que les zones constructibles ne compromettent l'équilibre d'une exploitation, en terme de surface agricole, et de liberté laissée aux possibilités d'aménagement ou d'extension des bâtiments.

Conclusion du diagnostic agricole

Le terroir agricole communal ne représente que 500 hectares, soit un sur six, mais l'activité joue ici un rôle primordial, pour le maintien d'une activité économique importante, celui d'une vie rurale bien répartie sur le territoire, le maintien également de paysages entretenus et ouverts, la limitation des risques de feux de forêt (limitation de l'embroussaillage). De plus, par la diversité et la qualité des productions, l'agriculture est porteuse d'une image positive pour l'ensemble du territoire et de ses habitants.

Les enjeux liés à l'agriculture

- ◆ le maintien des exploitations existantes, l'installation d'exploitations nouvelles
- ◆ le développement de l'économie liée à l'environnement et au patrimoine

1.4 Les infrastructures et les services urbains

1.4.1 Voirie et déplacements

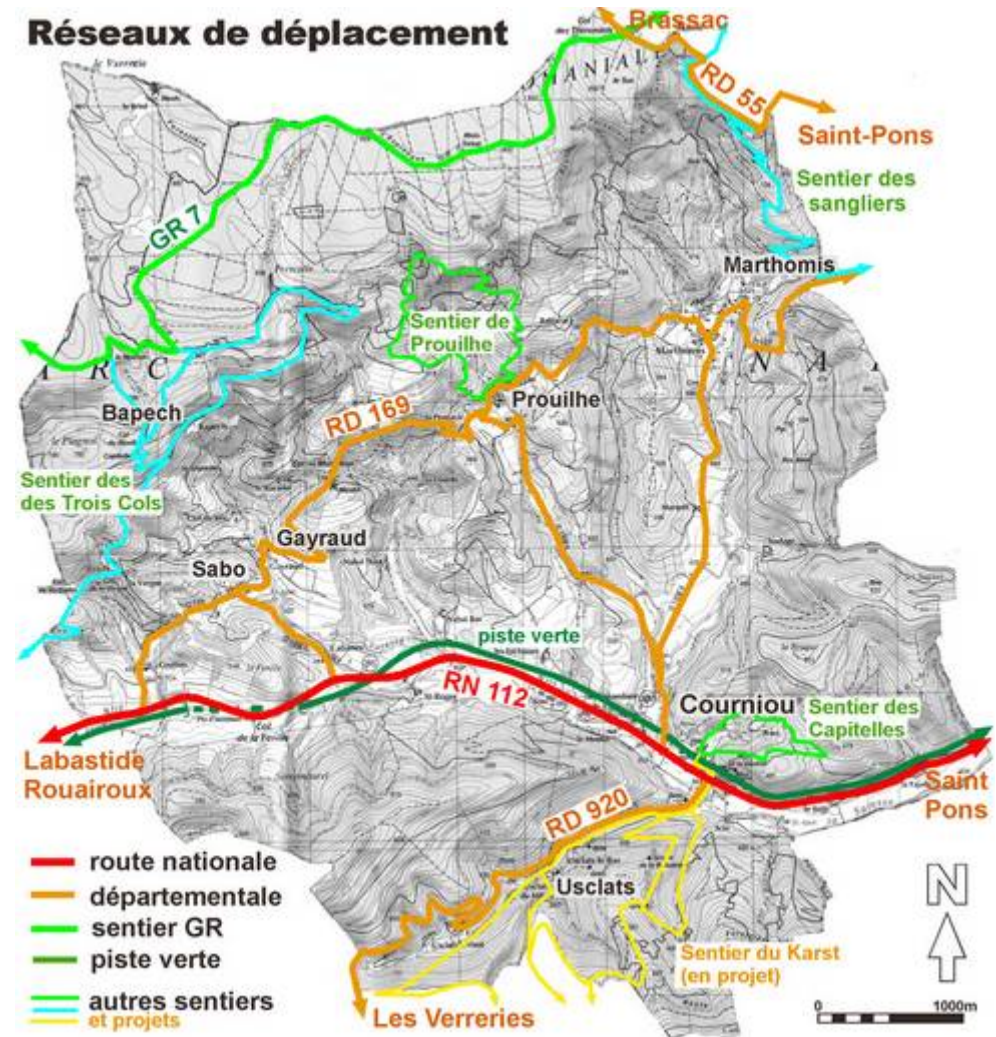
La voirie départementale

La RD 612, jadis RN 112, et ancienne route royale de Castres, a de tout temps été une voie de communication majeure entre les plaines littorales et le reste du Languedoc. En 2004, le trafic mesuré a été très important : 7630 véhicules par jour en moyenne, dont près de 1000 poids lourds.

Dans le cadre des derniers transferts de compétences de l'Etat, la RD 612 est passée sous la responsabilité du département de l'Hérault, les servitudes, droits et obligations de l'Etat étant intégralement transférés au Département. Elle n'est plus classée « à grande circulation », mais elle engendre un certain nombre de **servitudes** ou de **risques**, à prendre en compte dans le PLU :

- **Bruit** : Classement « bruit des infrastructures de transport terrestres ». Entre les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération, une bande de 30 mètres de part et d'autre de l'infrastructure est affectée (classement en catégorie 3). Cette largeur est de 100 mètres en dehors de l'agglomération (classement en catégorie 4).
- **Risques technologiques** : La RD 612 expose au risque de transport de matières dangereuses, notamment le secteur du bourg où elle est bordée par les habitations.
- **Aménagements de la route** : Une servitude EL6, de protection des terrains nécessaires aux aménagements de la route, est figurée sur le plan par une bande inconstructible de part et d'autre de la route.
- **Interdiction des nouveaux accès particuliers**, en dehors de l'agglomération, matérialisée par les panneaux d'entrée et sortie.

La commune compte également **deux routes départementales**, la RD 920, menant de Courniou aux Verreries-de-Moussans, et la RD 169, d'intérêt local, reliant entre eux les hameaux du nord de la commune, et le bourg, par des embranchements, ainsi qu'un réseau de **19 kilomètres de voies communales**, et 77 kilomètres de chemins ruraux.

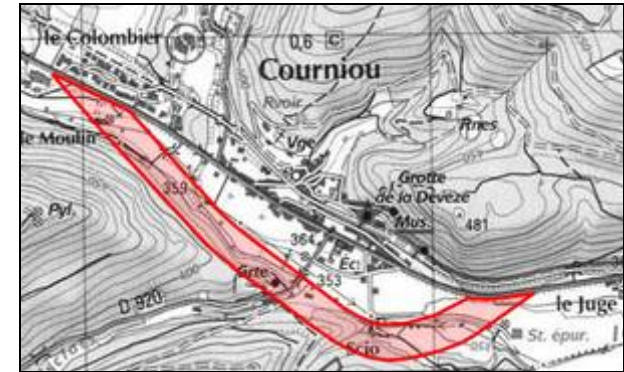


Le POS fait apparaître le tracé d'une bande d'étude de la **dévi**ation de la RD 612, qui n'a pas fait l'objet d'un arrêté ministériel, et se retrouve aujourd'hui grevée de constructions diverses.

Récemment, l'accès à la zone d'activité et à la ferme des Enclauses, à la sortie ouest du bourg, a été complètement aménagé et sécurisé, avec un rond-point.

la bande d'étude de la déviation de la RD 612 →

Et dans un futur proche, la RD 612 va connaître un recalibrage de son emprise, entre ce rond-point et la limite du département du Tarn. Les acquisitions foncières sont en cours, et l'axe n'est bordé, dans le projet de PLU, que de zones agricoles et naturelles, qui ne devraient pas occasionner de blocage en termes d'aménagement routier.



l'emprise du recalibrage de la RD 612

Les itinéraires de randonnée

Le nord de la commune est parcouru par le GR 7, « l'autoroute des sentiers de grande randonnée », qui traverse toute la France en suivant la ligne de partage des eaux entre l'Atlantique et la Méditerranée.

Trois circuits locaux permettent la découverte du patrimoine naturel : le sentier des Capitelles au départ du Musée, le sentier de Prouilhe, et celui des Trots Cols qui relie Labastide-Rouairoux au GR7. Il existe un projet de sentier du Karst, autour du hameau d'Usclats. Enfin, l'emprise de l'ancienne voie ferrée, propriété du Département de l'Hérault, a été transformée en « piste verte » de randonnée, dans le cadre du « réseau vert » départemental (inscrit au PDIPR, avec le GR7 et le sentier de Prouilhe).

Les modes de déplacements

La commune est située sur la ligne de transport régionale Castres - Béziers par Mazamet et Saint-Pons. Elle est très correctement desservie, notamment à Labastide-Rouairoux et Saint-Pons (4 liaisons quotidiennes en moyenne). A noter que la piste verte met Saint-Pons à 20 minutes de vélo de Courniou, sur un itinéraire sans déclivité. Malgré cela, la voiture demeure le principal mode de déplacement.

Les circulations « à problème »

Le développement des loisirs motorisés, pratiqués de manière sauvage sur les chemins ruraux et pistes forestières, en véhicules tout terrain et moto-cross, et depuis peu en quads, par des groupes extérieurs à la commune, entraîne de nombreux impacts négatifs : cohabitation conflictuelle avec les promeneurs et la population locale, dérangement de la faune sauvage, dégradation des chemins. Le phénomène touche notamment l'ensemble des zones naturelles reconnues d'intérêt écologique (ZNIEFF, site classé, réserve naturelle, site Natura 2000...).

La réglementation de ces circulations est du ressort de la police exercée par le Maire (Article L.2213-4 du Code général des Collectivités territoriales, circulaire du MEDD du 6 septembre 2005), mais une solution durable doit passer par une concertation avec les pratiquants organisés.

Les enjeux liés à la voirie

- ♦ la prise en compte des contraintes liées à la RD 612
- ♦ la régulation des circulations motorisées dans les espaces naturels

1.4.2 Réseaux secs

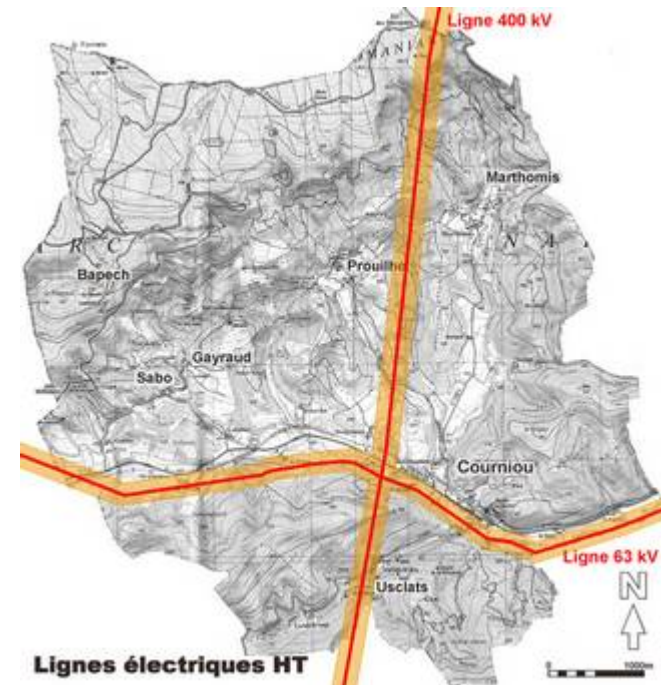
Télécommunications

L'ensemble du territoire de la commune est normalement desservi en téléphonie fixe à bas débit, et raccordé au haut débit (ADSL). L'ensemble de la commune est couvert en matière de téléphonie mobile comme en télévision hertzienne.

Electricité

La commune, avec celle des Verreries-de-Moussans, a constitué le SIE, le Syndicat Intercommunal d'Electrification, en liaison avec l'opérateur public EDF. Il n'existe aucun problème d'alimentation sur la commune, tous les secteurs étant correctement desservis en moyenne et basse tension. Les principaux hameaux sont équipés en éclairage public.

La commune est enfin traversée par deux lignes à haute tension (63 kV et 400 kV), qui génèrent des couloirs de servitude, notamment par rapport aux boisements.



1.4.3 Collecte et traitement des déchets

Actuellement, la collecte est assurée par la Communauté de Communes du Pays Saint-Ponais, et le traitement par le Syndicat mixte Ouest – Hérault. La Communauté de Communes a mis en place le tri sélectif, et gère une déchetterie, à La Fonclare, entre Saint-Pons et Riols. L'enlèvement des encombrants est assuré par la Commune pour les personnes ne pouvant le faire par leurs propres moyens.

Une ancienne décharge existait au lieu-dit « Le Roc Blanc », dans le vallon proche de Marthomis, en limite de la commune de Saint-Pons. Le site doit encore être réhabilité, et deviendra strictement inconstructible dans le futur PLU. Un site de dépôts de matières inertes (gravas, branchages) à la Ringuette a été récemment fermé, suite à des abus. Il est à noter des problèmes de dépôts sauvages.

1.4.3 Eau potable

Cadre réglementaire

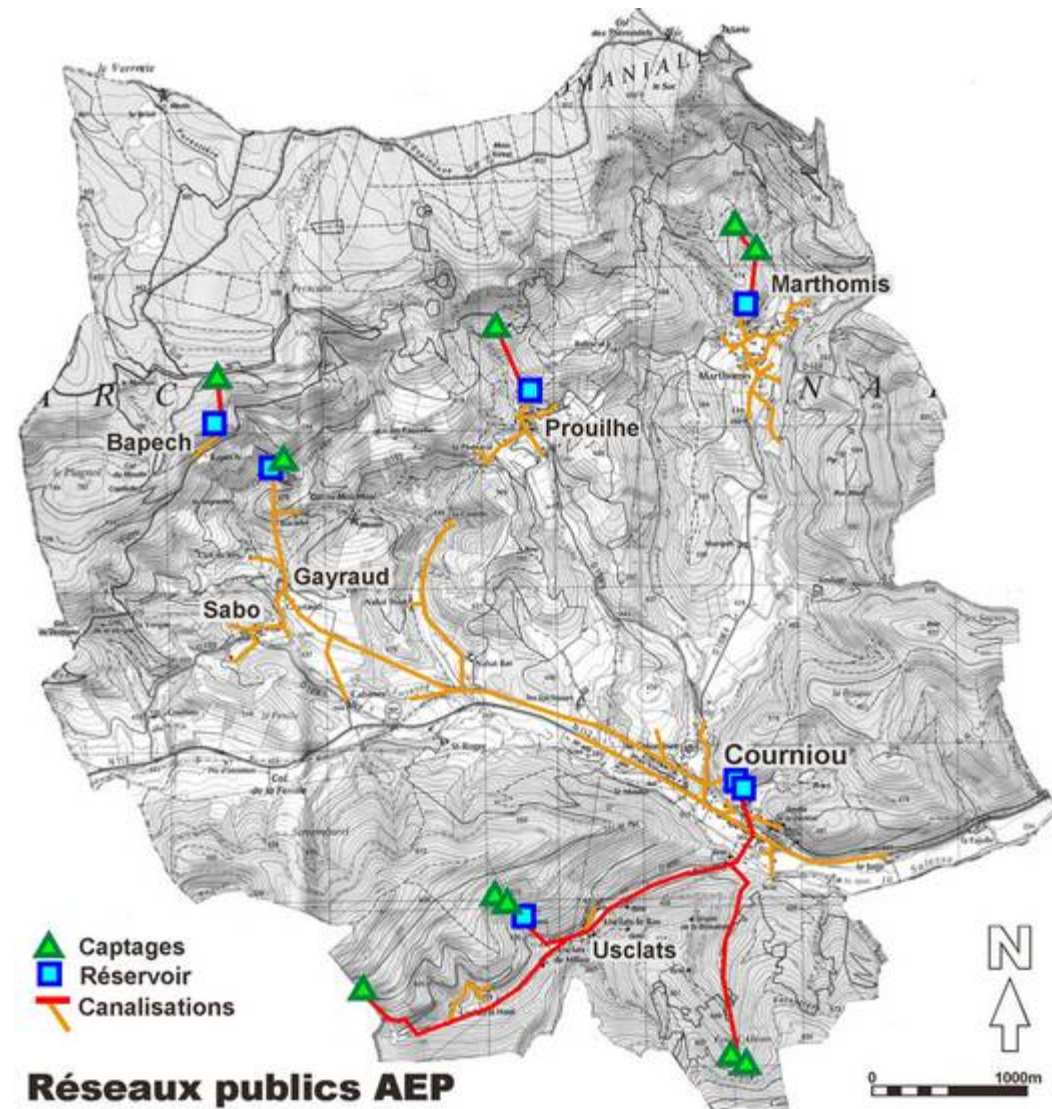
L'article L.1321-2 du Code de la Santé publique énonce que « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de la consommation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

Ouvrages de captage et de distribution

Longtemps, le village de Courniou n'a compté que sur quelques fontaines alimentées par deux sources, jusqu'au captage, au début des années 30, des eaux de la Font d'Abram, dans un ravin situé au sud du bourg. Aujourd'hui, l'alimentation en eau potable repose sur 10 sources, alimentant 5 unités de distribution, sans traitement. La production et la distribution sont directement gérées par la commune. A noter que les réseaux de Sabo et Courniou sont interconnectés.

Unité de distribution	Sources
Courniou - bourg	Font d'Abram (2) Usclats du Milieu (2) Usclats du haut (1)
Marthomis	La Marthomèse (2)
Prouilhe	Roucan le Bas (1)
Sabo - Gayraud	Les Mouleyres (1)
Bapech	Le Sali (1)

Une dizaine d'écarts ne sont pas desservis, sauf par des sources privées, comme La Fajolle, Soulage, Marquit, Les Pauzelles, Saint-Roger, Couffins, La Vergne, etc.



Le schéma directeur d'alimentation en eau potable

Suite à divers constats de dysfonctionnement, et à une divergence d'interprétation entre la Commune et l'autorité chargée du contrôle de la distribution de l'eau potable, il a été décidé de lancer, le 11 mars 2009, **l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable**.

Ce schéma directeur d'alimentation en eau potable, dont le dossier a été finalisé en mai 2011, a permis de réaliser un bilan général des installations, le diagnostic des ressources sur les plans quantitatif et qualitatif, et de définir un scénario préférentiel, notamment les mesures techniques et administratives de sécurisation de la ressource. Les objectifs sont de définir un programme d'amélioration, afin de se conformer avec la législation en vigueur et de satisfaire les besoins de la population en tout point du territoire.

Les données de cadrage du schéma, ses prévisions à l'horizon 2030, ainsi que son adéquation avec le projet d'urbanisation, sont exposées dans le chapitre 3.3.6, traitant de l'adéquation du projet d'urbanisation aux capacités des équipements publics d'eau et d'assainissement

Lutte contre l'incendie

Les principaux secteurs habités de la commune sont équipés de 19 poteaux ou bornes incendie (11 au bourg dont 6 au lotissement du Colombier, 4 à Marthomis, 1 à Prouilhe, 3 à Sabo), alimentés par le réseau d'adduction d'eau potable, notamment là où les caractéristiques des voies anciennes (centre du bourg) ne sont pas conformes aux normes de passage des engins de secours. Le siège du Centre de secours est à Saint-Pons, à 5 kilomètres du bourg.

Les enjeux liés à l'eau potable

- ♦ la mise en œuvre des programmes de procédure réglementaire et de travaux prévus par le schéma directeur
- ♦ la connaissance de la ressource et de ses faiblesses qualitatives

1.4.4 Assainissement

Cadre réglementaire

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 prévoient une obligation générale d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal avant le 31 décembre 2005. A cet effet, les communes doivent se doter d'un **zonage d'assainissement** opposable, soumis à enquête publique, et à joindre au futur document d'urbanisme. Les études concernant Courniou, avec l'assistance du « Service d'aide à l'assainissement » du Conseil général de l'Hérault (ex SATESE), viennent d'aboutir, le schéma directeur approuvé par la collectivité, et le zonage d'assainissement collectif sera soumis à enquête publique conjointe avec le PLU.

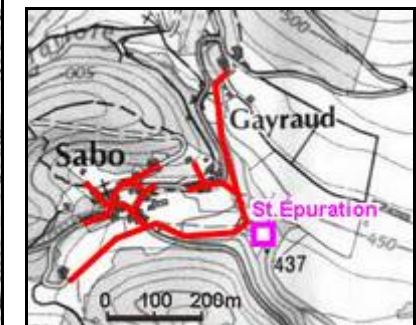
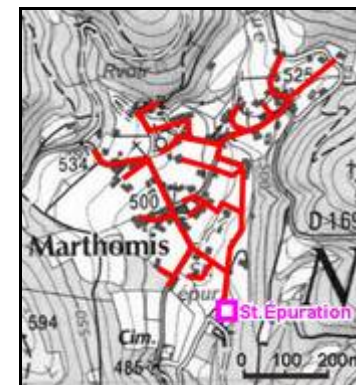
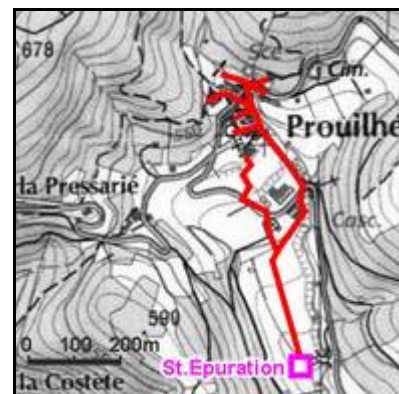
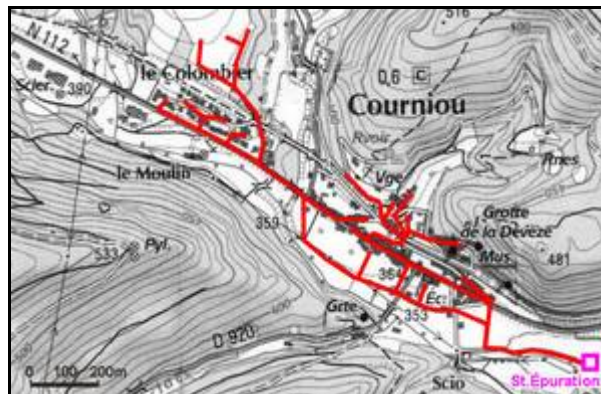
Ouvrages de collecte et d'épuration

La commune dispose de quatre dispositifs épuratoires publics, au bourg (station d'épuration mise en service en 1979), et dans les hameaux de Marthomis, Prouilhe et Sabo-Gayraud (mises en service en 1994), dont le suivi technique est assuré par le SATESE.

Les réseaux de collecte sont de type séparatif. Il existe également un tronçon de réseau pluvial, dans le bourg, réutilisant l'ancien égout suivant la RD 612. Partout ailleurs, les eaux pluviales sont généralement évacuées dans les terrains des propriétés ou par les fossés.

Actuellement, les boues produites sont évacuées par la société SRA-SAVAC de Castres (contrat datant de 1989), et traitées dans des sites agréés. La Commune envisagerait favorablement une solution alternative dans le cadre de la Communauté de Communes.

Station d'épuration	Capacité de traitement	Système de traitement
Courniou – bourg	800 EH	Boues activées, Déshydratation en lits
Marthomis	250 EH	Géo-assainissement : décanteur – digesteur, infiltration / évaporation en billons (mai-octobre), rejet direct (nov.-avril)
Prouilhe	120 EH	
Sabo – Gayraud	130 EH	



Les systèmes de collecte et d'épuration

Les paramètres démographiques du schéma directeur d'assainissement

En concertation avec la commune, et en cohérence avec les perspectives de développement de l'urbanisation, l'horizon du projet de SDA est fixé à 2035, quand le PLU fixe le sien à 2022, soit 10 ans après son arrêt.

Les paramètres retenus après la réunion du 5 juillet 2011 de concertation avec les services de l'Etat (DDTM / SATO / PLU et AMO SDA) et les bureaux d'études ENTECH et GAXIEU, sont les suivants :

- La progression démographique initialement envisagée par la Commune est révisée à la baisse, pour tenir compte des derniers recensements. L'objectif est fixé à 785 habitants permanents en 2035, donc en interpolant, 720 habitants en 2022, alors que le maintien de l'hypothèse initiale amenait la population à 740 habitants dès 2015.
- La population de pointe, pendant la courte période estivale (le mois d'août), est estimée à 120 % de la population permanente, soit :
 - ⇒ en 2035, une population totale de 945 personnes en période de pointe estivale, dont 720 raccordés, déduction faite des assainissements non collectifs,
 - ⇒ en 2022, par interpolation, une population totale de 865 personnes en pointe, dont 660 raccordés.

Le schéma après avoir intégré ces données, établit que les équipements collectifs d'assainissement sont correctement dimensionnés à tous les horizons, sous réserve de procéder aux ajustements suivants :

- pour le bourg, engager la programmation de travaux sur les réseaux pour maîtriser les débits collectés, prévoir une extension de la filière boues de la station d'épuration, et raccorder des secteurs actuellement non desservis (comme le hameau de Scio, d'aptitude médiocre à l'épuration individuelle, ou encore le nouveau lotissement de la Ringuette),
- pour les hameaux de Prouilhe et Marthomis, engager la programmation de travaux sur les réseaux pour maîtriser les débits collectés, notamment vis-à-vis des eaux claires parasites, et améliorer l'écoulement.

Ces prévisions sont détaillées dans le chapitre 3.3.6, traitant de l'adéquation du projet d'urbanisation aux capacités des équipements publics d'eau et d'assainissement.

L'assainissement non collectif

La volonté de la commune est de maintenir les écarts en assainissement non collectif. Les résidences supplémentaires construites sur les hameaux d'Usclats et de Gayraud ne seront donc pas raccordées.

L'arrêté du 6 mai 1996 place sous la responsabilité des communes le contrôle et le suivi de systèmes d'assainissement domestique autonome, dans le cadre du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ses missions sont le diagnostic initial et contrôle des installations, instruction des autorisations d'urbanisme, information du public, organisation des campagnes de vidange des boues. Pour sa mise en place, la Communauté de Communes a aidé les communes à choisir un prestataire unique (la SAUR).

Dans le cadre du schéma directeur, **une étude d'aptitude des sols** a été conduite, visant à déterminer l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement autonome sur des zones de la commune en assainissement non collectif. Les 38 secteurs concernés ont fait l'objet d'observations détaillées, afin de prendre en compte tous les facteurs nécessaires à la classification des sols pour leur aptitude à l'assainissement autonome, suivant la méthode S.E.R.P (Sol, Eau, Roche, Pente).

Pour mener à bien cette étude, ont été réalisés des sondages au tractopelle et à la tarière manuelle, ainsi que des relevés géologiques de surface, essentiellement répartis autour de ces écarts. Ils ont été complétés par des essais de perméabilité à charge hydraulique constante, réalisés à l'aide d'appareils de type PORCHET. Ces essais ont intéressé tous les faciès susceptibles de constituer un sol d'infiltration des eaux usées.

Sur le plan géologique, il n'a pas été tenu compte de la nature même du substratum rocheux, essentiellement composé de schistes, grès, calcaires et gneiss, des terrains anciens très faillés et compartimentés, qui vont présenter **une perméabilité souvent très importante**. Les différences géo-pédologiques vont surtout s'appuyer sur les épaisseurs et natures de sols observés en recouvrement de ces différents substratums rocheux, que ce soit sous forme de colluvions ou d'alluvions.

L'analyse des résultats a permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur l'ensemble des zones, classant les sites selon une hiérarchie en 4 classes (aptitude bonne, moyenne, médiocre ou mauvaise), débouchant sur des préconisations de filière de traitement. Globalement, sur l'ensemble des secteurs investigués, les sols sont plus ou moins aptes à l'assainissement non collectif, sous réserve de filière de traitement adapté. Les sites de la commune se répartissent dans deux types d'aptitude.

Classe d'aptitude	Filière conseillée	Lieux-dits
Classe 1 aptitude bonne	Type 1 épandage souterrain	Prouilhe sud, Marthomis centre et plaine, Cambaron, Sabo sud-ouest et sud-est, Couffin sud, Cabanes, St-Roger nord, Scierie, le Moulin, Courniou sud et village, Baissède est, Usclats plaine
Classe 3 aptitude médiocre	Type 2 épandage souterrain sur sol reconstitué	le Rocadel, Gayraud, le Clot du rey, Bapech, Prouilhe nord, la Pressarié, les Pautzelles, Marthomis est, ouest et sud, Marquit, Sabo nord, Couffin nord, Nabat haut et bas, St-Roger sud, les Enclauses, Marquit bas, le Colombier, Baissède, Scio, le Juge, Usclats le haut, du milieu et le bas, la Baisse

- **Classe 1** : terrains présentant une bonne aptitude, sains et perméables, ne posant ni problème majeur, ni de difficulté de dispersion et se prêtant à la mise en œuvre sans risque d'un système d'épuration classique.
- **Classe 3** : terrains présentant une aptitude médiocre (plusieurs critères défavorables) et devant exiger des filières ou des dispositifs nécessitant des aménagements spéciaux. Toutefois, il est possible de se référer à l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009, complété par l'arrêté du 7 mars 2012, qui homologue des dispositifs de substitution respectant l'arrêté préfectoral n° 2001-01-1567 du 18 avril 2001, qui prescrit l'épuration par le sol.

Les enjeux liés à l'assainissement

- ♦ la connaissance de la capacité d'épuration naturelle
- ♦ la qualité de l'assainissement collectif
- ♦ la mise en œuvre du programme de travaux prévus par le schéma directeur d'assainissement
- ♦ l'opposabilité du zonage d'assainissement
- ♦ la gestion de la coexistence des équipements et de l'habitat (nuisances olfactives et sonores)

1.5 Les politiques territoriales concernant COURNIOU

La commune de COURNIOU

La commune possède un patrimoine privé relativement important, quantitativement et qualitativement. Son domaine non bâti a un volume de 71 hectares, dont une grande partie de landes. Il est à noter que la commune a apporté en 1956 des landes incultes au Groupement Forestier de Courniou en vue de leur boisement (d'une superficie totale de 557 hectares à cheval sur Courniou et Saint-Pons, elle en détient 27 % des parts).

Son domaine bâti comprend :

- les bâtiments publics : mairie, salle de réunion (ancienne gare), terrain de sport et tennis, école, stations d'épuration, 3 églises et cimetières,
- 14 logements communaux, dont 4 dans un immeuble rénové au bourg (Le Colombier),
- des équipements touristiques : la Grotte de la Devèze et le Musée français de spéléologie.

La Communauté de communes du Pays Saint-Ponais

Créée à la fin de l'année 1994, la Communauté de Communes du Pays Saint-Ponais, basée à Saint-Pons de Thomières, comprend le chef-lieu de canton ainsi que les communes de Boisset, Courniou, Pardailhan, Rieussec, Riols, Saint-Jean de Minervois, Vélioux et Les Verreries de Moussans.

Elle exerce les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, ainsi que les compétences optionnelles suivantes : protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, interventions en milieu naturel...), politique du logement et du cadre de vie (programme local de l'habitat, réhabilitation, logement social...), équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Parmi les actions menées par la Communauté de Communes, Courniou est spécifiquement concernée par la **création de la Salle d'activités économiques et touristiques**, une **étude d'aménagement de la Grotte de la Devèze et du Musée Français de la Spéléologie** (accessibilité aux handicapés, attractivité), et plus généralement par l'organisation de la collecte des déchets, la promotion touristique, le développement de la filière bois, l'amélioration de l'habitat, l'aide au fonctionnement des équipements socioculturels et sportifs.

Le Pays « Haut Languedoc et Vignobles »

Jusqu'au 1^{er} janvier 2006, la Commune de Courniou était adhérente du « Syndicat Mixte du Pays de Saint-Pons, Somail, Espinouse, Caroux », chargé de la mise en œuvre de la Charte intercommunale. Depuis, cette structure a été fusionnée dans le Syndicat du « Pays Haut Languedoc et Vignobles », dont le siège est à Saint-Chinian, la ville de Saint-Pons étant le siège de l'antenne « Haut Languedoc ». La Charte de Développement du Pays Haut Languedoc et Vignobles, déclinée dans le Contrat de Pays, met en avant les quatre enjeux majeurs suivants :

- assurer la meilleure qualité de vie possible à l'ensemble de la population,
- soutenir l'activité économique et le développement des compétences au service de l'emploi,

- contribuer à la préservation et à l'amélioration de l'environnement naturel et patrimonial,
- développer et professionnaliser le tourisme.

En 2006, le Pays s'est donné pour but de préparer la prochaine génération des contrats de Pays, à partir de 2007, c'est à dire un plan d'actions pluriannuel. Pour cela, plusieurs études préalables sont mises en chantier, pour aboutir à :

- une **politique globale de l'habitat**, dans le cadre d'un PLH, Programme Local de l'Habitat, à mettre en œuvre fin 2006 ou début 2007, avec une nouvelle OPAH, Opération programmée d'amélioration de l'habitat, et la rédaction d'un cahier de prescriptions architecturales,
- un schéma territorial d'usage des **technologies d'information et de la communication**,
- un schéma territorial de **développement touristique** du Pays, inscrit au schéma départemental,
- un état des lieux des **services et des équipements à la personne** permettant de coordonner les politiques locales et départementales,
- un dispositif de soutien au **développement économique**, à l'appui des entreprises et des porteurs de projets,
- une action au service de **l'emploi**, notamment sur la pluri-activité en milieu rural,
- des outils en vue d'améliorer **l'environnement naturel et patrimonial** (inventaire, étude éco-patrimoine, étude charte paysagère).

Le Parc naturel régional du Haut Languedoc

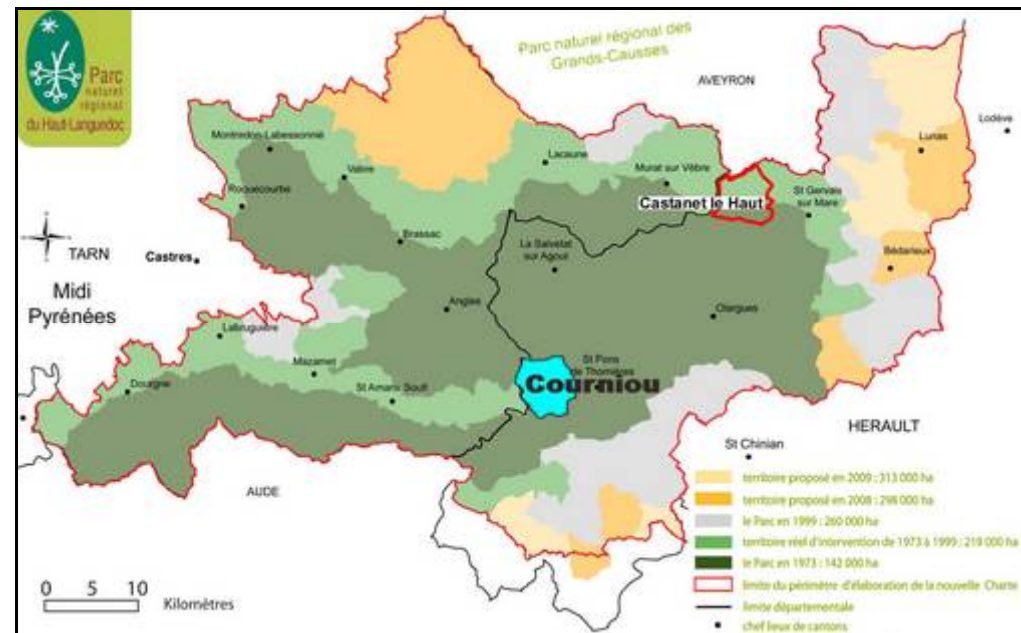
Créé en 1973, le Parc vient de renouveler sa Charte pour la période **2012-2024**, avec un nouveau périmètre de 109 communes, sur 289.829 hectares.

Le Parc naturel régional du Haut Languedoc est à cheval sur les départements de l'Hérault et du Tarn, et sur les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, à la jonction des deux Midis, le méditerranéen et l'atlantique.

Son ambition est de faire de l'investissement environnemental et de la recherche d'excellence le cœur de son projet de développement, et de constituer, pour ses habitants et ses visiteurs, un territoire de notoriété et d'attractivité au sud du Massif Central.

La nouvelle Charte met l'accent sur le renforcement de l'identité autour des paysages, des patrimoines et des ressources, les enjeux étant regroupés en trois axes :

- **gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages l'aménagement de l'espace**
- **accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21ème siècle**
- **impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut Languedoc**



En ce qui concerne le volet « urbanisme », l'objectif est de garantir la préservation de l'identité architecturale locale, tout en encourageant les techniques « durables » d'aménagement et de construction, et, au-delà du principe d'éviter le mitage, de maîtriser globalement la consommation d'espace par la construction neuve.

2. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Le milieu physique

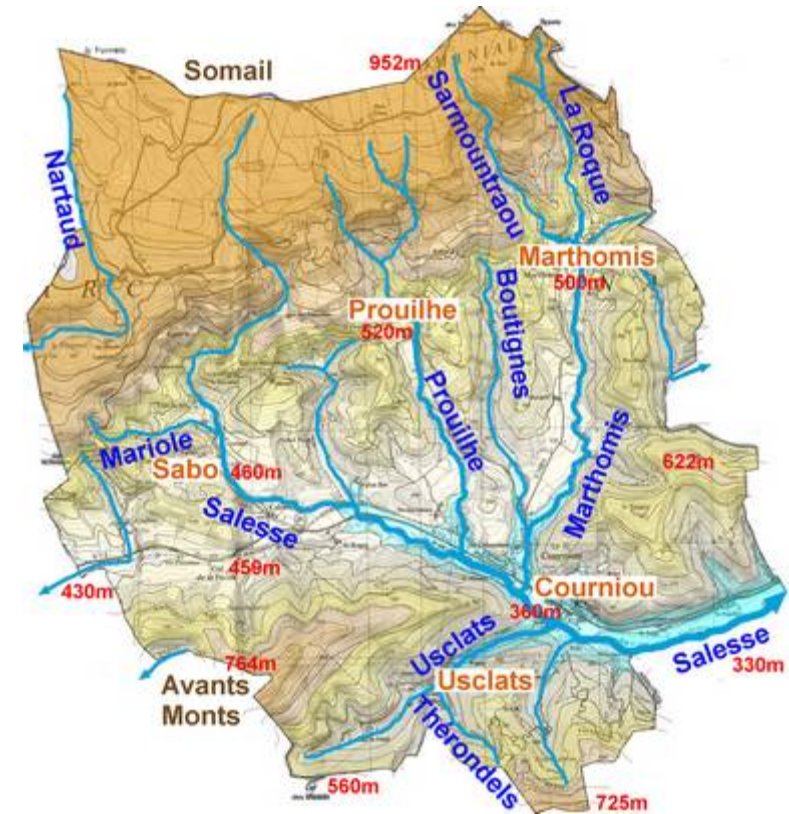
2.1.1 la géographie, le climat, la végétation

la géologie, le relief

La plus grande partie du territoire communal appartient à la zone axiale de domaine géologique de la Montagne Noire. Il s'agit des vestiges de l'ancienne chaîne hercynienne, datant de l'ère primaire, constitués de schistes et gneiss. Plus récemment, à l'ère tertiaire, la surrection des Pyrénées bouscula tout le sud de la France actuelle, fracturant et soulevant les vieilles terres aplanies, notamment le long de la grande faille qui va d'est en ouest, de Bédarieux à Mazamet.

Le résultat en est aujourd'hui la formation du plateau du Somail et des Avants Monts (prolongement oriental de la Montagne Noire), et, entre les deux, du fossé constituant la vallée de la Salesse et, à l'ouest, l'amorce de celle du Thoré.

Les versants au sud et au nord de la Salesse ne sont pas symétriques, celui des Avants Monts, exposé au nord, est abrupt et boisé, alors que celui du Somail, exposé au sud, comporte en piémont des étages favorables aux cultures et à l'habitat.



le climat

Par sa situation géographique, Courniou est à la frontière entre les influences atlantique et méditerranéenne, à quoi se conjugue l'effet du relief contrasté entre la montagne et le sillon Jaur – Thoré, avec une différence d'altitude de plus de 600 mètres.

Les précipitations sont très importantes, par cumul des pluies d'origine océanique, et de celle des dépressions méditerranéennes : entre 1200 et 1700 millimètres annuels, selon la position dans la commune (plus à l'ouest et en altitude, moins à l'est et en bas). La station météorologique de Prouille, à 500 mètres d'altitude, enregistre une moyenne de 151 jours de pluie par an.

Ces pluies sont concentrées d'octobre à février, et l'été présente une sécheresse marquée, typiquement méditerranéenne. Les sommets, eux, sont souvent dans les brouillards et les nuages, ce qui entretient une humidité plus constante. Les températures connaissent le même type de contraste entre la vallée plus chaude, et les plateaux plus frais.

Enfin, les vents parcourent fréquemment la commune, « tramontane » de nord-ouest, souvent violente, et « marin » de sud-est, parfois accompagné de pluie abondante.

l'hydrographie et les sols

Le relief accentué et la nature des terrains anciens, des schistes et des gneiss imperméables, favorisent les écoulements torrentiels et une érosion active. Celle-ci a sculpté le versant en le découpant en forme de « peigne », isolant les vallons abritant les hameaux actuels. Tous ces torrents convergent avant le bourg pour former la Salesse, qui s'écoule dans une vallée alluviale au fond à peu près plat.

Au niveau du fossé, les terrains ne sont pas homogènes. On y trouve, intercalées, des couches de calcaires métamorphisés sous forme de marbre. Ces dernières sont sensibles à la dissolution par les infiltrations d'eau acide, provoquant la formation de grottes et d'un réseau de rivières souterraines.

Les sols sont très variés. Squelettiques à superficiels sur les pentes accentuées, ils deviennent plus profonds sur les bas de pentes cultivés, voire même tourbeux dans les fonds de vallées humides. La basse vallée de la Salesse, elle, est constituée d'alluvions récentes. Il est à noter que l'agriculture, revêtant de nombreuses formes (cultures, vergers, élevage...), tire profit de tous les types de sols.

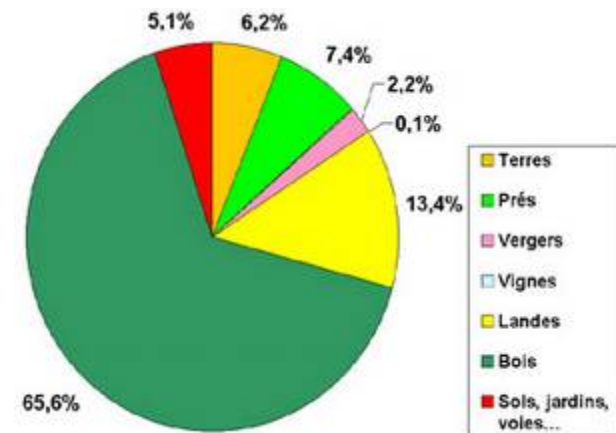
la végétation

La végétation reflète la complexité de la situation géographique et climatique de Courniou. A l'est, à faible altitude et en exposition sud, elle est sub-méditerranéenne : chêne vert et plantes du maquis : bruyère, ciste, genévrier... Ailleurs, elle est de type atlantique (chêne pédonculé), et la montée en altitude amène une ambiance montagnarde, caractérisée par la hêtraie, et la bonne adaptation des conifères. La châtaigneraie (« l'arbre à pain »), comme dans tout l'arc cévenol, occupe l'étage intermédiaire, au-dessus des champs de fond de vallée, jusqu'à 700 mètres d'altitude.

La diversité climatique, entraînant une grande richesse botanique, a permis le développement d'une polyculture vivrière associant cultures, élevage et arboriculture. Aujourd'hui, elle est mise à profit pour les activités de découverte de l'environnement.

Occupation des sols	Surfaces	%
Terres	187 ha	6,2 %
Prés	221 ha	7,4 %
Vergers	66 ha	2,1 %
Vignes	2 ha	0,1 %
Landes	403 ha	13,4 %
Bois	1.972 ha	65,6 %
Sols, jardins, voies...	154 ha	5,1 %
Total	3.005 ha	100,0 %

source : cadastre



Schématiquement, les terres, prés et vergers occupent 1 hectare sur 6, les landes 1 sur 8, les bois 2 sur 3.

la forêt

La proportion de **2 hectares sur 3** illustre l'hégémonie de la forêt sur le territoire de Courniou. Elle cloisonne les vallons cultivés de Marthomis, Prouilhe et Sabo, elle tapisse les versants de la vallée de la Salesse et du Somail, et occupe presque 100 % du haut plateau du Somail et du vallon des Usclats.

La forêt est composée d'environ un quart de forêt « originelle » (taillis et futaie de chêne et hêtre en ambiance atlantique, chêne vert en ambiance méditerranéenne), un quart d'anciens vergers de châtaigniers convertis en taillis (en partie en production de piquets), et une moitié de plantations de résineux.

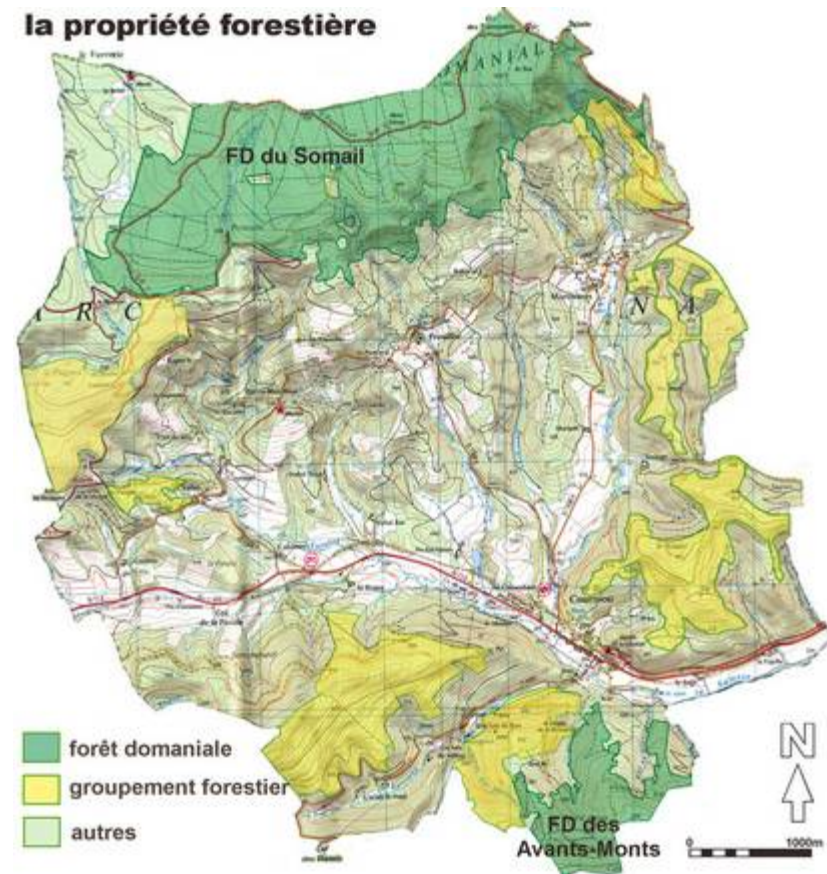
Les bois	Surfaces	%
Taillis de châtaignier	504 ha	25,6 %
Taillis de chêne vert	45 ha	2,3 %
Taillis feuillu	329 ha	16,7 %
Futaie de hêtre	186 ha	9,4 %
Futaie résineuse	903 ha	45,8 %
Peupleraie	5 ha	0,3 %
Total	1.972 ha	100,0 %

source : cadastre

La propriété forestière est détenue par :

- l'Etat, pour les 503 hectares des forêts domaniales du Somail et des Avants-Monts, gérées par l'ONF (Office National des forêts), et soumises au Régime Forestier,
- le Groupement Forestier de Courniou (410 hectares sur la commune, 557 au total), dont la Commune de Courniou détient 27 % des parts,
- un groupement forestier (au Briol) et les autres personnes privées, pour environ 1.050 hectares.

Le Groupement Forestier de Courniou a été constitué en 1956, la commune apportant plus du quart des sols. Avec 147 hectares situés sur la commune de Saint-Pons, il occupe une superficie totale de 557 hectares. Les terrains ont été intégralement plantés en résineux dans le cadre d'un contrat FFN (Fonds Forestier National, prêt de l'Etat, et remboursement sur les premiers produits). Ces plantations ont été effectuées sur les landes incultes délaissées lors de l'exode rural d'après guerre. La gestion technique des boisements est assurée par la DDAF pour une des six tranches encore sous contrat FFN, et l'ONF, en tant que prestataire, pour les 5 tranches restantes, dont les emprunts sont arrivés à échéance.



2.1.2 les paysages naturels et ruraux, et la nature ordinaire

L'étude de **Diagnostic paysager du sillon Orb – Jaur** (Fanny GALIANA et Vincent LEDOUX, 2002), qualifie le sillon « Orb - Jaur – Thoré » d'**enjeu majeur**. En effet, la RD 612 (ainsi que la RD 908 dite route de Piémont) draine une grande partie du flux de circulation automobile traversant le Parc naturel régional du Haut Languedoc, offrant aux usagers un « **défilement de paysages variés, représentatifs de la diversité propre à ce territoire, dont certains présentent des caractères esthétiques, culturels et patrimoniaux de grande qualité** ».

Le « **grand paysage** » est donc remarquable. De plus, la situation de transition entre versants atlantique et méditerranéen, au passage du col de la Fenille, est un facteur de stimulation de la curiosité et de l'attention. C'est d'ailleurs sur ce thème de la « **rencontre des deux midis** » que le Parc a fondé son identité.

Le « **petit paysage** » l'est également, lorsqu'on s'éloigne du grand axe routier pour découvrir les petits bassins de piémont, éminemment porteurs de l'empreinte de l'homme comme ceux de Prouilhe ou Marthomis, ou le ravin plus sauvage des Usclats.

Quatre grandes entités paysagères peuvent être observées, comme figuré sur la carte ci-contre, qui sont détaillées ci-après.



le plateau du Somail



Le plateau du Somail possède la plus grande homogénéité. La surface relativement plane, jadis royaume de la lande, est maintenant couverte par les plantations de résineux, fermant durablement le paysage.

La plus grande partie est occupée par la Forêt Domaniale du Somail, plantée après la dernière guerre dans le cadre de l'effort de reboisement national. A l'extrémité ouest, des plantations similaires ont été le fait de propriétaires privés (Le Briol, Nartaud), ou du Groupement forestier de Courniou (Le Plagnol) .

Ce paysage est totalement artificialisé, sa création et son évolution étant le fait de l'homme (éclaircies, coupes d'exploitation, replantations).

Mis à part une résidence secondaire, le plateau est inhabité, et la seule voie de pénétration est la route forestière, par ailleurs sentier de grande randonnée GR 7.

le versant du plateau du Somail

Bien plus complexe que le plateau, le versant du Somail se présente, en descendant du nord au sud, comme une pente abrupte, suivie d'un piémont découpé en « dents de peigne » par des crêtes séparant des petits bassins, terminés par des « amphithéâtres » occupés par les hameaux.



le versant du Somail au niveau de Prouilhe

(photo AUGUET)



Le versant offre un remarquable étagement de végétation. En crête, se devine l'ourlet sombre des plantations de résineux du plateau, légèrement débordant. Juste en dessous, se voit l'étage de la hêtraie, entre 700 et 900 mètres d'altitude. Plus bas, on trouve la châtaigneraie, d'un vert encore plus tendre, entaillée par les coupes à blanc pour la fabrication des piquets. Enfin, on arrive à l'étage cultivé, l'habitat entouré de jardins et de vergers se situant à la lisière des châtaigniers. Plus au sud, entre les vallons occupés par des prairies, les « serres » boisées sont couronnées de landes.

Le versant est parcouru par deux sortes de voies de circulation, offrant des points de vue très différents. La première est la RD 169, tracée d'est en ouest à mi-pente, reliant entre eux les hameaux de Brassac (Saint-Pons), Marthomis, Prouilhe et Sabo. La succession de bassins et de cols permet des vues plongeantes sur les hameaux, et des perspectives sur l'ensemble du versant, lorsque la végétation n'a pas encore fermé la vue.

La seconde consiste dans les embranchements reliant les hameaux àourniou, de direction Nord-Sud, en longeant les ruisseaux. En montant, la vue porte sur la « muraille » du Somail. En descendant, des échappées permettent de découvrir les crêtes des Avants-Monts.

Le maintien de l'ouverture paysagère des bassins, de leur aspect jardiné, dépend directement de la survie d'une agriculture diversifiée, exploitant toutes les parcelles (de culture, de fauche et de pâture, les vergers, etc.).



le vallon du ruisseau de Prouilhe

(photo AUGUET)

le sillon

L'espace le plus ouvert de la commune se présente comme une séquence de découverte rythmée, du Tarn verdoyant, aux lignes douces, vers l'Hérault plus sec et minéral. Venant de Labastide-Rouairoux, à l'ouest, le paysage est bucolique : prairies et forêts, bien délimitées. La montée est presque imperceptible, jusqu'au Col de la Fenille, où l'amorce de la descente, l'ouverture soudaine de la vue sur les sommets environnants, font bien sentir l'annonce de la transition.



le col de la Fenille, en venant de Labastide-Rouairoux

(photo AUGUET)



Ensuite vient un vallon plus large, ponctué par un « château » (Cabanes) toutefois peu visible, et la zone des scieries, qui s'étire sur 500 mètres le long de la route.



le château de Cabanes



les scieries

La route traverse ensuite le bourg de Courniou au niveau d'un resserrement de la vallée, d'où la structure de village - rue (la morphologie du bourg sera étudiée au chapitre 2.5.1.).



vue plongeante sur le bourg



la RD 612, en sortie Est du bourg

L'extrémité Est du sillon est un couloir herbager entre deux versants boisés relativement abrupts, où les chênes verts annoncent l'influence méditerranéenne.

Au total, la conservation des paysages dans le sillon tient :

- au maintien des exploitations agricoles, dont l'économie repose notamment sur la production fourragère,
- à la gestion des arbres bordant la route (occultation des vues),
- et surtout, au traitement du point noir paysager constitué par la zone des scieries.



la vallée de la Salesse vers la Fajolle

les Avants- Monts

Les Avants-Monts, prolongement oriental de la Montagne Noire, se dressent brutalement au sud du sillon. Dans l'Est de la commune, on peut y rattacher le massif de la Brugue, sur l'autre rive de la Salesse, mais de même constitution géologique.

Le secteur est entaillé par le vallon des Usclats, dont les trois hameaux s'égrènent dans le fond extrêmement étroit, le long de la route qui mène du bourg aux Verreries de Moussans.

Les paysages y sont beaucoup plus fermés que dans le reste de la commune, en raison de la forêt dense qui occupe la presque totalité des terrains (châtaigneraie, pinède spontanée ou plantations), impropres à tout usage agricole.

La problématique essentielle est la lutte contre cette fermeture des paysages. Ce n'est pas seulement une question d'esthétique, mais aussi de sécurité, la forêt menaçant d'étouffer les parties habitées.



le vallon des Usclats, et la Brugue (au fond)



les sapins du groupement forestier, et le taillis de châtaigniers

Les enjeux liés aux paysages naturels et ruraux

- ♦ la « rencontre des deux midis », le grand paysage de transition atlantique / méditerranéenne
- ♦ le risque de fermeture des milieux

2.2 Les milieux et éléments sensibles

2.2.1 Espaces à forte sensibilité environnementale

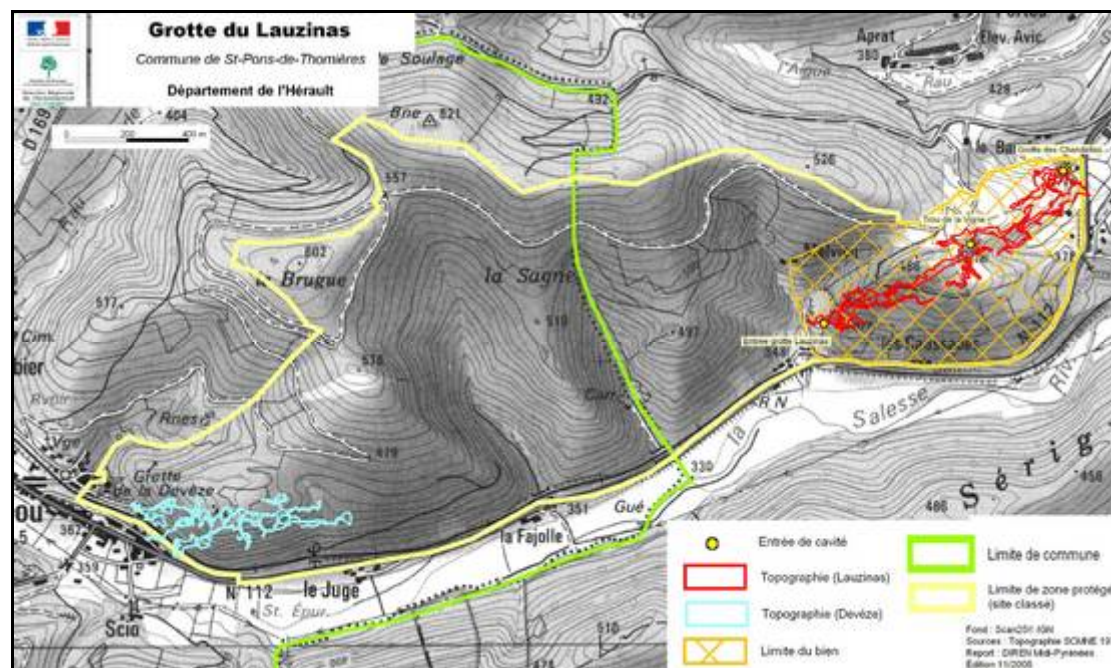
Sources : DREAL, PNR Haut Languedoc

Le territoire de COURNIOU, au cœur d'un environnement exceptionnel, est concerné par de nombreux zonages de connaissance, de protection et de gestion des milieux : un site classé, 3 ZNIEFF, 1 Site NATURA 2000, l'appartenance au Parc naturel régional du Haut Languedoc.

le site classé « la Devèze - Lauzinas »

Il s'agit du réseau karstique souterrain, compris entre la grotte de la Devèze et celle du Lauzinas, ainsi que les parcelles cadastrales situées en surface, d'une superficie de 318 hectares (dont 242 sur Courniou et le reste sur Saint-Pons), entre le massif de la Brugue et l'ancienne voie ferrée.

Institué en application de la loi du 2 mai 1930, un site classé est une partie du territoire dont le caractère de monument naturel ou les caractères « *historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque* » nécessitent, au nom de l'intérêt général, une **protection**. Le classement a pour objectif le **maintien des lieux dans les caractéristiques** paysagères ou patrimoniales qui ont motivé le classement, toute modification étant soumise à l'autorisation du ministre chargé de l'environnement, sauf pour certains travaux de moindre importance (Préfet).



L'arrêté ministériel du 10 janvier 2000 fixe les conditions de visite, sous la responsabilité des spéléo-clubs, du réseau comprenant 3 cavités principales, dont celle de la Devèze, ouverte au public.

Le site est inoccupé, à l'exception de la plateforme de l'ancienne gare (Site d'accès contrôlé à la grotte de la Devèze, Musée de spéléologie, équipements publics). Limitrophe de Courniou, mais située sur la commune de Saint-Pons de Thomières, une carrière artisanale exploite un banc de calcaire de Courniou, une roche utilisée traditionnellement pour la construction. Il existe un projet d'extension de cette carrière sur la commune de Courniou, d'une superficie prévue de 7,4 hectares. Il est à noter que la DREAL, consultée sur ce point, indique qu'il est probable que le réseau souterrain, reliant les grottes de la Devèze et du Lauzinas, passe au droit de ce projet, ce qui laisse craindre un impact encore à mesurer.

les ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique

L'inventaire national du patrimoine naturel a permis de recenser et de localiser les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique, ou ZNIEFF. Ce sont des outils de connaissance du patrimoine naturel, n'impliquant pas de protection juridique directe, mais dont l'objectif est l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire, vis à vis du principe de préservation du patrimoine naturel.

En 2008 - 2010, l'inventaire a fait l'objet d'une « modernisation », aboutissant à une deuxième génération de ZNIEFF, présentées ci-dessous.

Il existe de deux sortes de ZNIEFF, de type 1 et 2.

Généralement de superficie restreinte, **les ZNIEFF de type 1 comportent la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables**, caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu.

ZNIEFF N°SFF	Type	Superficie totale	Superficie sur Courniou	Critères d'intérêt, description
Grotte de la Rivière Morte 3403-3068	1	248 ha	202 ha	La ZNIEFF est remarquable pour son cortège de chiroptères patrimoniaux, qui utilisent les nombreuses grottes (principalement celle de la Rivière Morte) et cavités naturelles pour le gîte et chassent dans différents milieux en fonction de leur régime alimentaire : - le Murin à oreilles échancrées, qui se nourrit uniquement de diptères et d'arachnides qu'il chasse majoritairement en milieu forestier et en bordure de cours d'eau ; - le Grand murin qui, en région méditerranéenne, chasse préférentiellement en milieux ouverts. - le Grand Rhinolophe, quant à lui, chasse de préférence en milieux semi-ouverts. Ces trois espèces sont protégées par la loi au niveau national et inscrites en annexe II et IV de la Directive "Habitat-Faune-Flore", tout en étant considérées comme vulnérables en France (inscription sur le Livre rouge des espèces menacées). A noter également la présence du Minioptère de Schreiber, de la Pipistrelle commune, de l'Oreillard et du Murin de Daubenton. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF La protection des gîtes de reproduction d'hibernation ou de transition est un pré-requis au maintien des colonies de chiroptères sur la zone, afin d'éviter le dérangement, la destruction d'animaux ou des habitats cavernicoles. Le maintien d'une mosaïque de milieux pour satisfaire aux exigences alimentaires des différentes espèces vient en complément d'une conservation efficace et il est conditionné par les activités humaines en présence (pastoralisme, exploitation forestière et agricole).

Sources : DREAL, PNR Haut Languedoc

Les ZNIEFF de type 2 constituent de grands ensembles naturels riches, composés d'habitats ou d'écosystèmes. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques. Elles peuvent inclure des milieux intermédiaires de valeur moindre, mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère. C'est la raison de l'inclusion des hameaux dans les ZNIEFF de Courniou.

L'intégralité des données (critères d'intérêt, vulnérabilité...) des fiches des ZNIEFF modernisées de type 2 ne sont pas encore disponibles, ce qui conduit à reproduire les données des ZNIEFF de première génération.

ZNIEFF N°SFF	Type	Superficie totale	Superficie sur Courniou	Critères d'intérêt, description	
Massif du Somail 3401-0000	2	23.053 ha	2.000 ha environ	Ces deux ZNIEFF figurent parmi les zones « naturelles » les plus vastes du département de l'Hérault.	Sur Courniou, le plateau présente un intérêt réduit du fait de l'hégémonie des plantations de résineux. Le piémont semble plus intéressant, par sa position au carrefour des influences méditerranéennes, atlantiques et montagnardes.
Montagne Noire centrale 3403-0000	2	34.800 ha	600 ha environ	Ces entités montagneuses constituent des réservoirs très riches et diversifiés pour la faune et la flore.	Elle présente un intérêt exceptionnel sur les plans géologique et paléontologique, puisqu'elle rassemble presque toutes les roches cristallines et les formations sédimentaires, de l'antécambrien au quaternaire. On y observe toutefois le même appauvrissement dû aux reboisements résineux.

Source : DREAL

Mesures de gestion préconisées

Patrimoine des grottes : la spéléologie étant une source de dérangement important pour les chauves-souris, la fréquentation des grottes devrait être réduite voire interdite.

Ecosystèmes des Znieff de type 2 : nécessité d'une gestion globale et de mesures de protection spécifiques, notamment en évitant les reboisements intensifs mono-spécifiques, en limitant l'ouverture des pistes forestières.

la réserve naturelle régionale de la Rivière Morte de Scio (code : RNV 34007)

La réserve, d'une superficie de 5,1790 ha (comprenant les parcelles C 121, 122, 123, 124, 140), a été créée en tant que « **réserve naturelle volontaire** » (RNV) et réglementée par l'arrêté du 26 mars 1999, pour la préservation des populations de chauves-souris qui y hibernent.

Le renouvellement de l'agrément de la RNV de Scio est intervenu par tacite reconduction et pour une période de 6 ans, le 23 mars 2005. Suite à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et au décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant modification du code de l'environnement, **la RNV de Scio est classée en RNR de Scio depuis le 18 mai 2006**. Ce classement court jusqu'au 23 mars 2011.

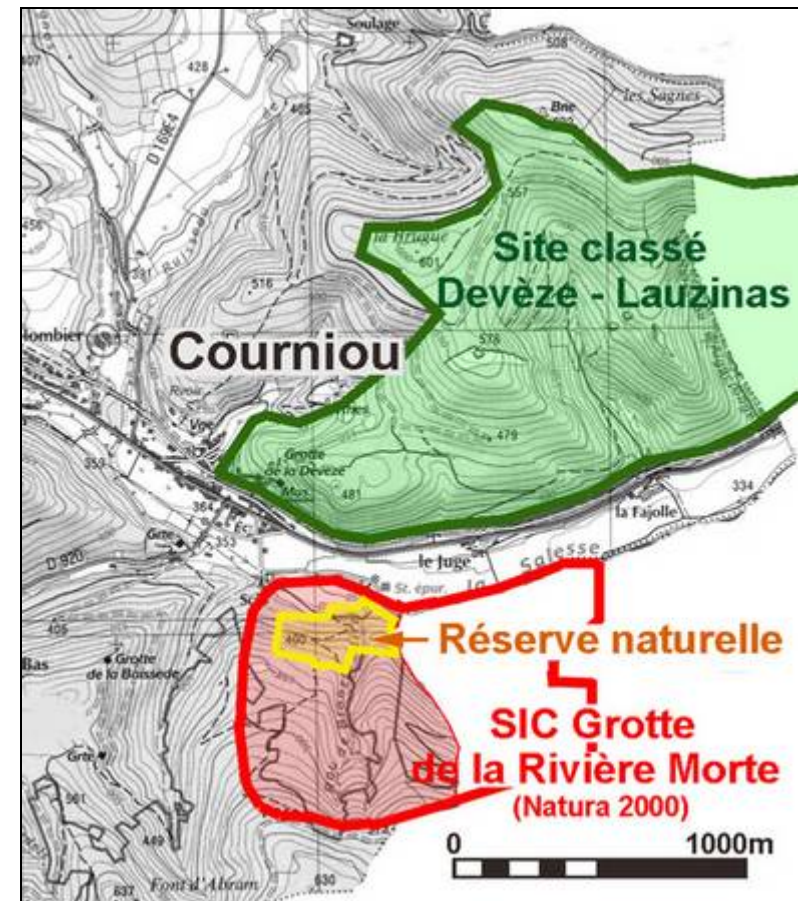
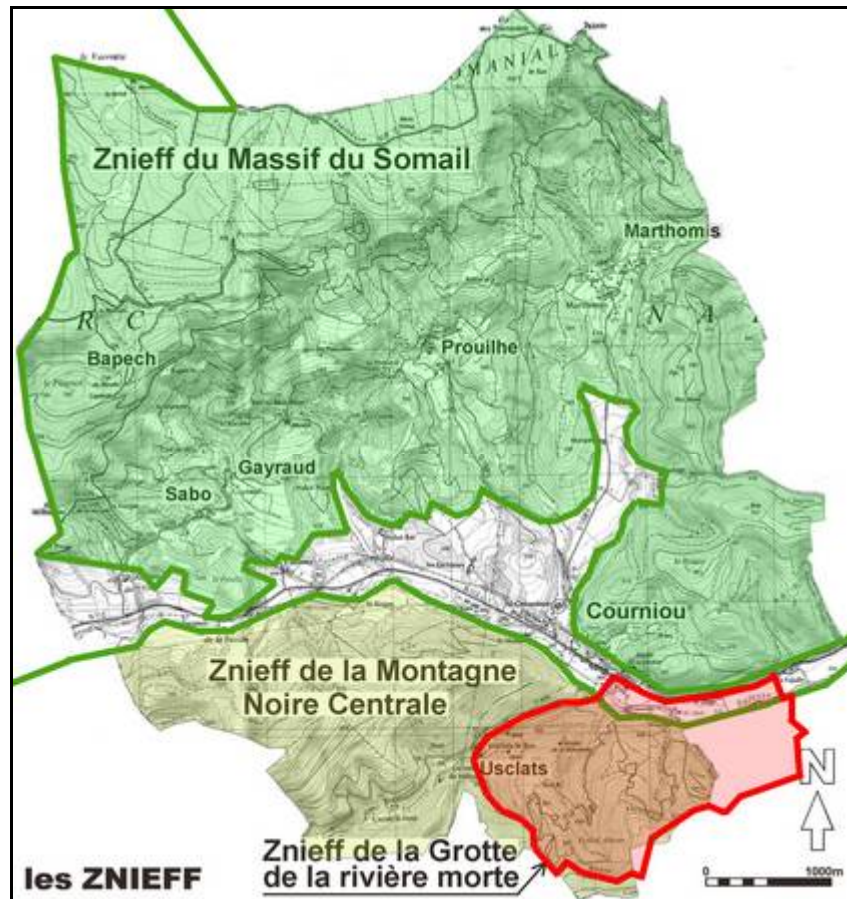
La cavité est un site d'hibernation majeur au niveau départemental : une dizaine d'espèces a pu y être observée (Minioptère de Schreibers, Grand et Petit rhinolophe, etc.), dont le Grand murin (*Myotis myotis*) qui présente chaque hiver des effectifs de plusieurs centaines d'individus.

Ce site est **ouvert au public**, mais avec des **périodes réglementées**. La tranquillité des populations hibernantes est assurée grâce à une **interdiction d'accès à la grotte du 15 octobre au 15 avril**. En dehors de cette période, les chauves-souris délaissant le site, les activités de spéléologie sont alors autorisées dans le cadre de la réglementation de la réserve. Toutefois, on note que les panneaux signalant les périodes réglementées sont mal exposés et difficilement visibles par les visiteurs.

la ZSC (Zone spéciale de conservation Natura 2000) de la Grotte de la Rivière Morte (code : FR9101428)

Le site de la **Grotte de la Rivière Morte**, d'une superficie de 89 hectares, englobe la réserve précitée. Il est en très bon état de conservation, ce qui est important pour l'hivernage de la chauve-souris « Grand Murin ».

la cartographie des espaces à forte sensibilité environnementale



La superposition des différents zonages apporte plusieurs enseignements :

- la majeure partie du territoire communal présente une **sensibilité particulière vis à vis de l'environnement**,
- un secteur peut être qualifié de **très sensible**, le quart sud-est, comprenant le site classé (Massif de la Brugue), et la partie de la Montagne Noire situé au sud du bourg et des Usclats ; les enjeux y sont très importants, en raison du patrimoine souterrain, géologique et naturaliste.

2.2.2 La ZSC, site Natura 2000, de la Grotte de la Rivière Morte (code : FR9101428)

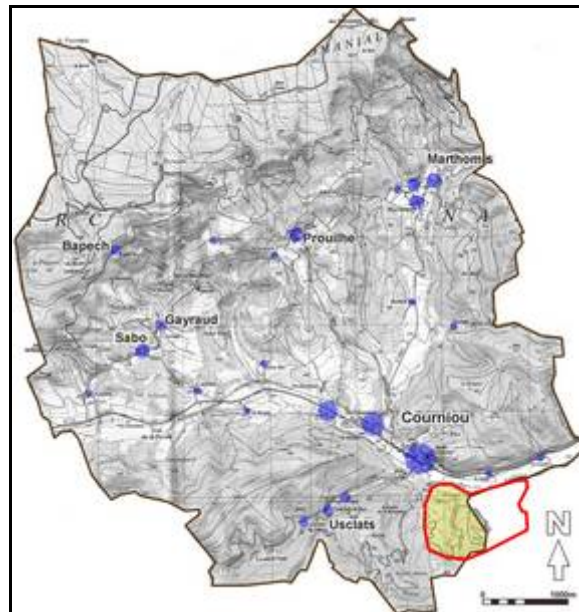
Présentation générale du cadre Natura 2000

L'**objectif du réseau européen Natura 2000** est la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne, par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire (directive européenne "Habitats" de 1992). Cet objectif doit être atteint au travers de la mise en place de mesures de protection ou de gestion, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des particularités locales, en concertation avec les acteurs locaux intéressés, afin de contribuer au développement durable. Ces mesures sont traduites dans un « Document d'Objectifs » (ou DOCOB).

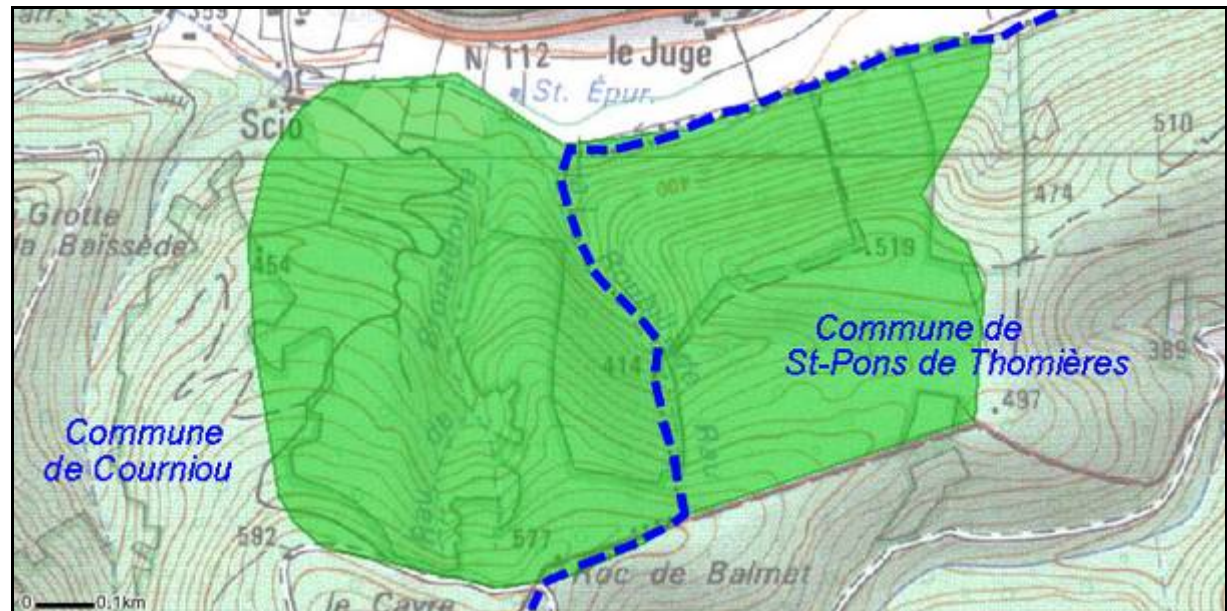
Les informations qui suivent sont issues du DOCOB (Document d'objectifs) réalisé en 2009 par le Parc naturel régional du Haut Languedoc.

Présentation générale du site Natura 2000

A cheval sur les communes de Courniou et Saint-Pons de Thomières, **le site de la Grotte de la Rivière Morte de Scio** possède une superficie de 89 hectares, dont la moitié sur Courniou. **En très bon état de conservation**, le site est particulièrement important pour l'hivernage de la chauve-souris « Grand Murin ».



le site dans le territoire communal



le périmètre du site (source : DREAL)

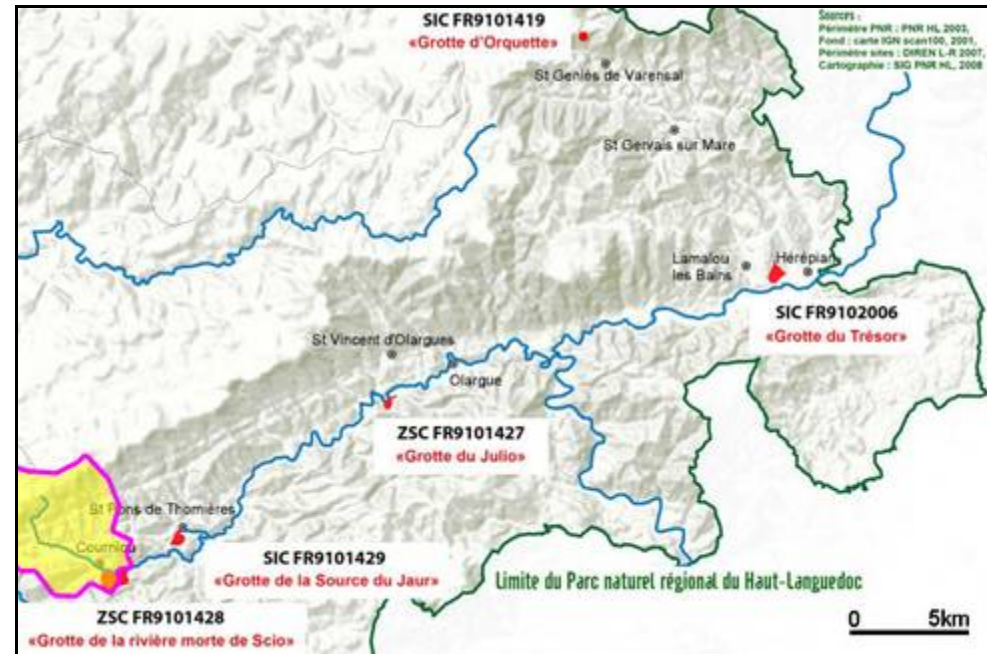
Les Sites à Chiroptères de la partie héraultaise du Parc naturel régional du Haut Languedoc

Un DOCOB unique a été réalisé en 2009 par le Parc naturel régional du Haut Languedoc, rassemblant les cinq sites de la partie héraultaise du Parc :

- **ZSC n° FR9101428 « Grotte de la rivière morte de Scio »,**
- **SIC n° FR9101429 « Grotte de la source du Jaur »,**
- **ZSC n° FR9101427 « Grotte de Julio »,**
- **SIC n° FR9102006 « Grotte du Trésor »**
- **et la Grotte d'Orquette pour le site SIC n° FR9101419 « crêtes du Mont Marcou et des monts de Mare »**

En effet, une problématique commune relie ces 5 sites : **la conservation et la gestion des populations de chauves-souris présentes en période d'hibernation ou de reproduction dans ces 5 grottes.**

Le but est d'une part, d'avoir une vision globale cohérente à l'échelle du secteur d'étude des éléments écologiques et biologiques relatifs à ces populations, et d'autre part, de mener une démarche homogène et globale sur le secteur d'étude, en matière de propositions d'actions et de gestion.



Les espèces de chiroptères recensées dans les cinq sites

	Gr. rivière morte de Scio	Gr. de la source du Jaur	Grotte de Julio	Grotte du Trésor	Grotte d'Orquette
Grand Murin	X	X	X		X
Petit Murin	X	X	X		X
Grand Rhinolophe	X	X	X		X
Petit Rhinolophe	X		X		X
Rhinolophe euryale		X	X		
Minioptère de Schreibers		X	X	X	X
Murin de Capaccini			X		

- **Le Grand et le Petit Rhinolophe** sont protégés en France depuis 1981, inscrits à l'Annexe II (espèces prioritaires) de la Directive européenne Faune-Flore, dite « Directive Habitats », et classés « vulnérables » dans la liste rouge des mammifères menacés en France (Muséum National d'Histoire Naturelle).
- **Le Grand Murin** bénéficie des protections réglementaires suivantes : Directive Habitats (JOCE du 22.07.1992) : Annexe II et IV, Convention de Bonn (JO du 30.10.1990) : Annexe II, Convention de Berne (JO du 28.08.1990 et 20.08.1996) : Annexe II, Protection nationale (arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).

Importance des cinq sites pour les populations de chiroptères

Il est nécessaire de rappeler quelques chiffres et des éléments de biologie des chiroptères :

- En premier lieu, il est nécessaire de bien comprendre que les 3 espèces d'intérêt national présentes au sein du Parc régional sont **des espèces exclusivement troglodytes**, c'est-à-dire qui vivent uniquement dans les grottes.
- En Languedoc-Roussillon, on recense environ 12 000 cavités et parmi elles, seules 150 sont occupées de manière significative par les chiroptères, soit 1,25%. Parmi ces cavités à chauves-souris, seulement 13 sont d'intérêt national, soit 0,1% des cavités du Languedoc-Roussillon. La Grotte de Julio et la Grotte du Trésor sont d'intérêt national depuis 2007. Anciennement, la Grotte de la Source du Jaur l'était également.

On voit donc ici l'importance de protéger ces cavités. Elles sont peu nombreuses et regroupent pourtant à elles seules une grande partie des populations de chiroptères en danger. Le dérangement ou la fermeture des accès non adaptée aux chiroptères peut donc potentiellement réduire à néant des populations de chiroptères rares, les 12000 autres cavités ne convenant pas à ces espèces, pour des raisons difficiles à cerner (hygrométrie, température, situation géographique...).

Les cinq sites Natura 2000 forment un réseau de gîtes interconnectés entre eux, et même bien au-delà du territoire du Parc. En effet, les chauves-souris cavernicoles, en particulier le Minioptère de Schreibers, le Murin de Capaccini et le Rhinolophe euryale, grâce à leur capacité exceptionnelle de déplacement (déplacement nocturne sur un rayon de 20 km en moyenne chaque nuit), utilisent de nombreux gîtes au cours de leur cycle annuel.

Ces déplacements ont été mis en évidence lors des radiotrackings réalisés dans le cadre du programme Life sur les 3 espèces précédemment citées dans le Grand Sud de la France. La démonstration faite avec le Minioptère est très certainement transposable aux autres espèces, mais faute de données, il est impossible de le démontrer. C'est pourquoi le DOCOB ne néglige aucune des cavités inscrites au réseau. Toutes doivent conserver ou retrouver un état de conservation idéal (tranquillité essentiellement), pour le maintien des chiroptères en fonction du choix qu'ils feront chaque année pour le gîte de mises-bas.

Analyse des facteurs modifiant l'état de conservation

D'un point de vue écologique et biologique :

- Les chauves-souris troglodytes, qui utilisent le monde souterrain mais n'en dépendent pas (Rhinolophe euryale, Minioptère, Murin de Capaccini) s'alimentent **dans des milieux naturels qui sont très présents** en Languedoc-Roussillon (chênaies vertes et blanches, ripisylves et rivières, villages éclairés). Le caractère naturel et sauvage de la région (33% de la surface en Natura 2000), et surtout des hauts cantons (*pour Courniou, voir le chapitre 2.1.1*), permet à ces espèces de subvenir à leurs besoins sans difficultés majeures.
- A l'inverse, ces chauves-souris troglodytes ont besoin pour se reproduire et hiverner de **gîtes souterrains d'une tranquillité extrême**, en hiver pour éviter de se réveiller et consommer des graisses inutilement, en été pour élever leur progéniture sans risque de paniques généralisées souvent fatales à des jeunes non volants et peu dégourdis. Or, le peu de cavités très favorables aux chiroptères sont souvent des sites très bien connus du monde spéléologique et parfois accessible facilement au grand public (mais ce n'est pas le cas de la grotte de la Rivière Morte).

Il est donc démontré que d'un point de vue écologique, ce sont les gîtes qui concentrent les enjeux de conservation. Par conséquent, le principe de gestion adopté en Languedoc-Roussillon pour la sauvegarde des chiroptères troglodytes, et en particulier au sein du Parc, est bien la protection physique et juridique des cavités.

Mais l'espace environnant ces sites est également à prendre en compte, ce sont les « habitats d'espèces », décrits dans ce qui suit.

Les habitats d'espèces et les habitats de chasse des chiroptères

Un habitat d'espèce désigne le domaine vital (zones de reproduction, d'alimentation, de chasse...) d'une ou plusieurs espèces. **Ils concernent ici les terrains de chasse** des sept chiroptères présents dans les sites, tous inscrits à l'annexe II de la directive habitat.

Ces chiroptères sont cavernicoles, ils dépendent essentiellement du maintien de la tranquillité dans leur gîtes, mais aussi de la qualité du milieu environnant où ils chassent afin de s'alimenter et d'alimenter leur progénitures.

En préambule sur les habitats de chasse, il faut noter qu'aucune étude spécifique (radiotracking) n'a été menée sur les chiroptères du Parc, car les périmètres Natura 2000 ne couvrent que les gîtes souterrains et leurs abords immédiats. Il n'a pas été réalisé d'inventaire sur les terrains de chasse. Les informations données dans ce chapitre se rapportent simplement :

- aux connaissances acquises sur l'écologie de chaque espèce sur d'autres territoires (en particulier lors du programme Life « conservation de 3 espèces de Chiroptères dans le Sud de la France »)
- aux observations réalisées aux détecteurs d'ultrasons et aux captures faites en 2007 dans la vallée du Jaur et ses alentours.

Par conséquent, la connaissance reste très fragmentaire sur ce secteur, et la suite du chapitre énumérera pour mémoire des généralités sur les espèces.

Le Grand Rhinolophe

Le plus grand des Rhinolophidés d'Europe (environs 40 cm d'envergure et 30 grammes) est une espèce sédentaire. L'été, les femelles se regroupent dans des endroits chauds et calmes (combles de bâtiments) pour la mise-bas. L'hiver, les individus se rassemblent dans des caves ou grottes.

Ses terrains de chasse sont liés au bocage. Il affectionne les paysages semi-ouverts, offrant une grande diversité d'habitats, constitués de boisements clairs de feuillus, de pinèdes claires, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies et pâturées de préférence par des bovins voire des ovins, de ripisylves, de landes et de vergers. Les plantations de résineux, les cultures, spécialement le maïs, et les milieux ouverts dépourvus d'alignements d'arbres sont généralement évités car ils constituent des milieux peu favorables à leur déplacement et sont inaptes à produire une quantité suffisante de proies.

Le Grand rhinolophe recherche de gros insectes (papillons, coléoptères...) que les adultes capturent dans un rayon de 4 km autour du gîte. Les jeunes de l'année, encore inexpérimentés, exploitent principalement les pâtures, où ils chassent des bousiers (proies faciles à capturer), dans un rayon d'un km autour du gîte. Les animaux sont fidèles à leur terrain de chasse tant qu'ils y trouvent assez de nourriture.

L'activité de chasse varie dans l'année. Au printemps, le Grand Rhinolophe chasse de préférence dans les milieux forestiers caducifoliés offrant une plus grande disponibilité en insectes actifs lorsque les températures sont fraîches, puis en été et en automne dans des milieux ouverts (prairies pâturées par des bovins). Ce changement correspond aux variations d'abondance des proies-clés. L'activité de chasse diminue lorsque les températures chutent ou par temps de pluie. Lors des périodes venteuses les animaux chassent le long des haies du côté abrité des vents. Pour circuler entre les différentes zones de chasse, les animaux longent les éléments linéaires (murs, haies, alignements d'arbres...) à une altitude comprise entre 0,30 et 2 m, voire 5 m au-dessus du sol, sans s'éloigner de plus de 10 m de ces corridors. Les haies, zones de chasse et liens entre les milieux naturels, sont des éléments vitaux pour les Grands rhinolophes. Les zones d'agriculture intensive, les zones urbaines, les grands plans d'eau et les forêts pures de résineux sont évités.

Les milieux présents au sein du Parc et les périmètres immédiats des cavités correspondent par conséquent assez bien à son optimum écologique, malgré la disparition des zones de pâturage.

Le Petit Rhinolophe

Le plus petit des Rhinolophidés européens (envergure 19 à 25 cm, poids 5 à 7 grammes) est une espèce sédentaire, effectuant l'ensemble de son cycle biologique sur une zone restreinte de 10 à 20 km². Il hiberne dans des cavités naturelles ou artificielles. L'été, les femelles se reproduisent dans des combles ou des caves de bâtiments. La survie d'un groupe d'individus sera donc largement conditionnée par l'existence de gîte de toutes natures (hibernation, mises-bas, transit), insérées dans un ensemble d'habitats de chasse sur une surface réduite.

Il chasse dans un rayon de 2 à 3 km autour du gîte (1 km pour les jeunes de l'année). La typologie des habitats de chasse est très bien connue chez le Petit Rhinolophe. La structure paysagère idéale évoque une mosaïque de petites parcelles alternant des boisements de feuillus ou mixtes d'âge moyen et de cultures ou pâtures traditionnelles entourées de lisières arborées. Ses menus se composent d'insectes de toutes tailles, liés aux milieux aquatiques (diptères, lépidoptères...), mais aussi de coléoptères, hyménoptères ou araignées. Les ripisylves ou haies riveraines de rivières ou d'étangs sont considérés comme les milieux les plus favorables. La forêt mixte claire est également essentielle. Ce type d'habitat est encore courant dans la vallée du Jaur.

Les Grands Myotis : Grand et Petit Murins

Le Grand Murin, l'un des plus grands chiroptères de France, se trouve sur l'ensemble du territoire national. Il fréquente des paysages diversifiés, avec des alternances de milieux ouverts et d'espaces fermés. Dans le sud, les colonies occupent plutôt des grottes que des bâtiments. Où qu'ils se trouvent, les Grands Murins s'accrochent à découvert, groupés en colonies pouvant rassembler jusqu'à plusieurs milliers d'individus. Au niveau européen, cette espèce sédentaire est en forte régression, et la plupart des grandes colonies ont disparu.

Le Petit Murin est difficile à distinguer du Grand Murin, seuls quelques critères permettant de les différencier. Les deux espèces exploitent les mêmes paysages diversifiés, alternant milieux ouverts et espaces fermés. Le Petit Murin apparaît comme celui qui va préférer les grottes par rapport à son espèce jumelle. Les territoires de chasse des deux espèces diffèrent un peu, puisque le Grand Murin affectionne plutôt les prairies, et le Petit Murin les sous-bois dégagés.

Le Grand Murin et le Petit Murin sont des espèces qui chassent à la nuit tombée, préférentiellement les insectes au sol ou posés à faible hauteur dans la végétation (Scarabées, Sauterelles, Grillons), et même, à l'occasion, des micromammifères. Par conséquent, les habitats de chasse sont des forêts claires de feuillus, des pelouses, des prairies, des friches et des landes. Ces milieux se raréfient dans la vallée du Jaur suite à la reforestation naturelle et aux plantations massives de résineux sur les pentes et les sommets des Avants-Monts et de l'Espinouse.

La localisation précise des terrains de chasse de ces deux espèces n'est pas identifiable car on ne connaît pas aujourd'hui la localisation de la colonie de reproduction et donc le point de départ des animaux. Néanmoins, la plupart des données de captures et au détecteur sur le secteur du Parc tendent à montrer que les Grand Myotis exploitent essentiellement deux zones :

- la zone de Saint-Pons de Thomières, Courniou, Cavenac, Cartouyre, Aupigno où l'on trouve de grandes surfaces de forêts claires et quelques landes sur les points les plus hauts.
- les crêtes du Mont Marcou et ses alentours (Grotte d'Orquette) où abondent les prairies de fauche et les landes ouvertes.

Leur rôle écologique est très important, car ils régulent naturellement les populations d'insectes. On leur attribue par exemple la possibilité de contrôler certains pullulements, parfois responsables de la destruction de parcelles forestières. Ils assurent ainsi pendant la nuit ce que les oiseaux font la journée. Une colonie de 500 Grands Murins consomme une tonne d'insectes en une année.



le Grand Murin



Les menaces pesant sur les chauves-souris

Comme beaucoup d'autres animaux, les chauves-souris ont quelques prédateurs, même si elles sont quasiment en bout de chaîne alimentaire. Bien sûr, elles sont aussi soumises aux parasites et aux maladies, mais c'est finalement l'Homme qui cause le plus de dégâts sur les populations. Parmi les causes principales de leur raréfaction, on peut distinguer :

- l'utilisation des insecticides et pesticides, par la réduction de la capacité alimentaire du milieu dans lequel elles vivent, et par intoxication en mangeant des proies contaminées,
- l'uniformisation des paysages, l'élimination des haies, bosquets et broussailles, l'abattage des arbres creux ou des vieux arbres, la destruction et la modernisation des vieux bâtiments, la fermeture hermétique des greniers,
- le traitement des charpentes contre la pourriture ou les attaques par les insectes, provoquant des intoxications (les animaux se frottent contre les charpentes, se lèchent pendant leur toilette, et ingèrent ainsi les produits toxiques,
- les dérangements incessants dans les grottes en hiver, qui sont aussi la cause de nombreuses disparitions,
- les accidents sur le bord des routes (on considère que, sur une route départementale, une chauve-souris par kilomètre et par an est percutée par un véhicule),
- les conditions climatiques défavorables peuvent aussi entraîner des diminutions de population, dans la mesure où des températures très basses et une météo très humide pendant un été peuvent engendrer la mortalité de la plupart des jeunes de l'année (cas de l'été 2000 où plus de 60 à 70% des jeunes chez les Rhinolophes sont morts pendant l'été).

Pour remédier à tous ces problèmes, il existe plusieurs moyens :

- Face au dérangement dans les cavités ou dans les grottes, la pose de grilles ou de portes de protection empêchent le grand public d'y avoir accès, et permettent à ces animaux de bénéficier de tranquillité pendant l'hivernage,
- Face à l'imprégnation des charpentes en vue de leur protection contre les insectes ou la pourriture, il existe aujourd'hui des produits fabriqués de manière à répondre à ce genre de problématique.
- Face à la destruction des gîtes, plusieurs aménagements sont possibles de manière à protéger les chauves-souris sans forcément fermer les entrées. La pose de nichoirs est aussi le moyen de répondre au manque de gîtes disponibles pour ces animaux.

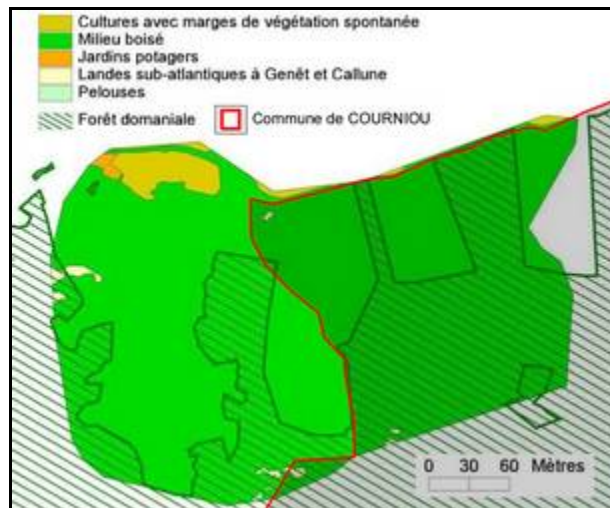
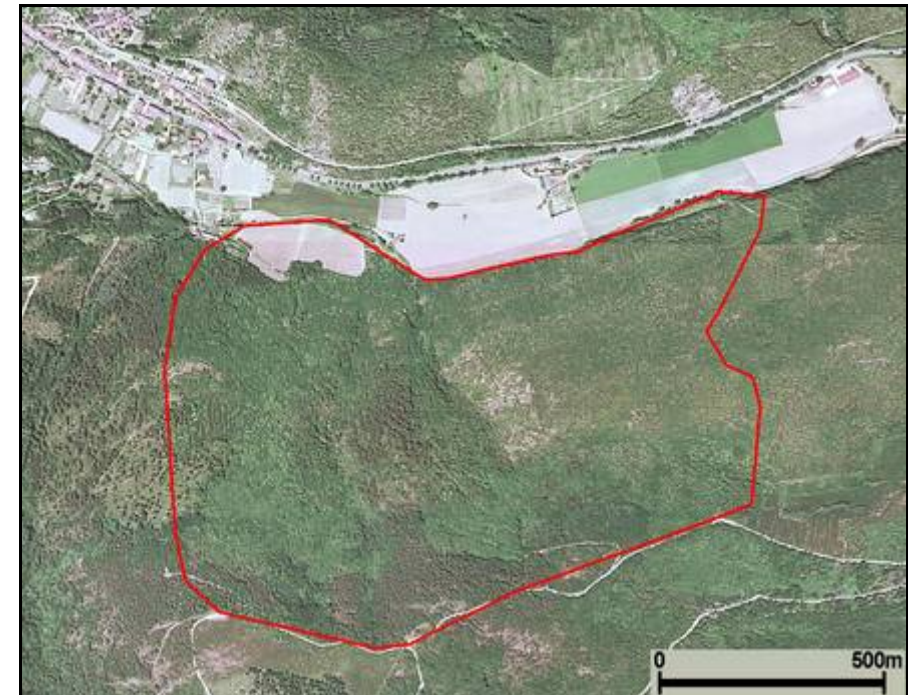
Le caractère général du site de la grotte de la Rivière Morte

Le site occupe un versant de montagne boisé, exposé au nord, depuis la rivière de la Salesse, jusqu'à la crête.

Classe d'habitats	% couvert
Prairies	5
Forêt feuillue	40
Forêt feuillue sempervirente (chêne vert)	20
Forêt artificielle en monoculture (résineux)	30
Rochers et éboulis rocheux	5

D'après le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, maître d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB du site, son périmètre a été délimité par la DIREN de manière à inclure, autour de la grotte proprement dite (en partie basse), son développement souterrain probable, ainsi qu'une zone tampon.

Sur la partie de Courniou, l'Etat est propriétaire d'un quart (planté en résineux et géré par l'ONF), un dixième est en réserve naturelle régionale, le reste appartenant à divers propriétaires de la commune, qui n'y effectuent aucun travail d'exploitation ou d'aménagement, faute d'accès.

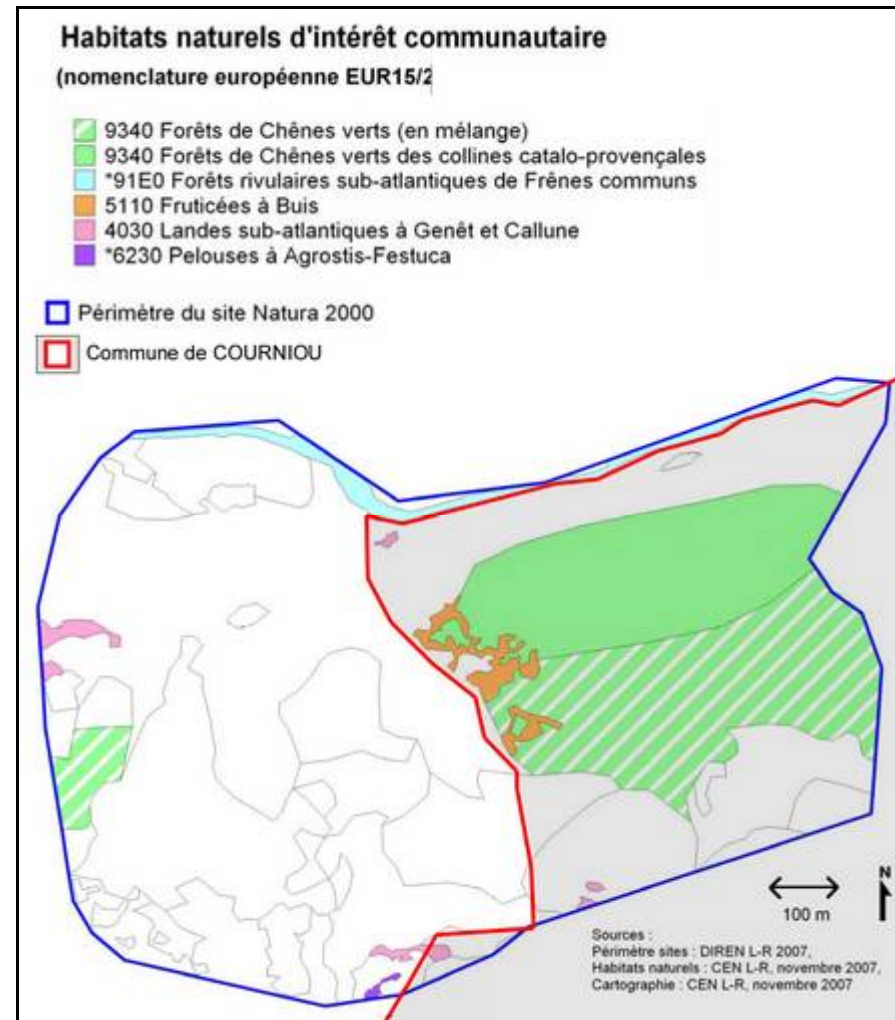
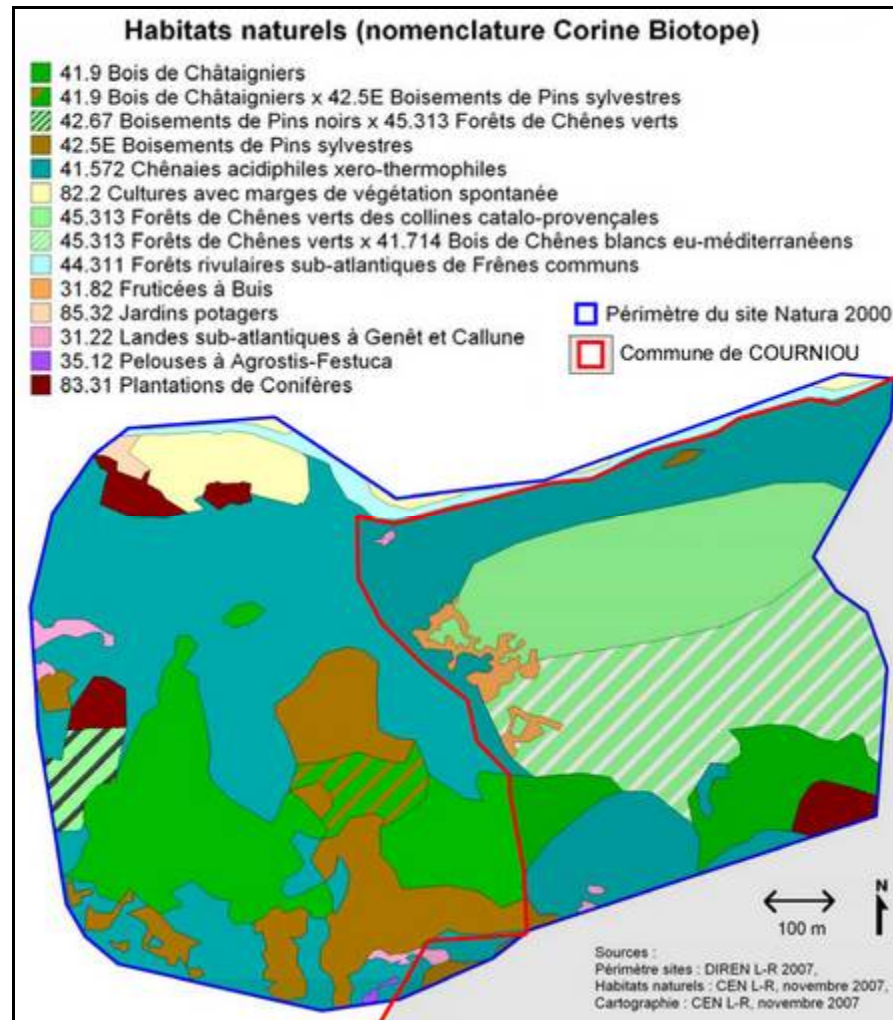


les milieux de la ZSC



vue depuis le village de Courniou (en jaune, la Réserve Naturelle Régionale)

Les habitats naturels du site



A noter, la faible proportion d'habitats d'intérêt communautaire dans la territoire de Courniou, et l'absence d'habitats prioritaires.

Les cartes issues du DOCOB ne figurent **pas l'habitat d'intérêt communautaire de la grotte** (code 8310, « Grottes non exploitées par le tourisme »), qui est cependant qualifié pour le site d'**important pour cet habitat** (superficie inférieure à 2 %), car occupant environ 1% du site.

Les espèces du site

Le site est qualifié d'**important pour toutes les espèces d'intérêt communautaire** mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Code	NOM	Population	Effectif	Evaluation du site				Légende des colonnes « évaluation du site »
				Population	Conservation	Isolement	Globale	
1303	Petit Rhinolophe	résidente, hivernante	20	C	A	C	A	Population : densité de la population sur le site par rapport à celles connues sur le territoire national, ici entre C = 0 et 2%. Conservation : A, très bonne. Isolement : degré d'isolement de la population sur le site par rapport à la répartition de celles connues en France, ici C = population non isolée dans sa pleine aire de répartition. Globale : note de synthèse des critères précédents, ici A = excellente .
1304	Grand Rhinolophe		50	C	A	C	A	
1307	Grand Murin		+/- 200	C	A	C	A	
1324	Grand Murin		+/- 200	C	A	C	A	

Synthèse des informations naturalistes et anthropiques sur le site

La cavité est un site d'intérêt majeur pour la protection des chiroptères au sein de la vallée du Jaur. C'est en effet **le seul site d'hivernage connu pour la population de Grand Murin et Petit Murin**, jusqu'à 500 individus mais de manière fluctuante sans qu'on se l'explique, ce qui a valu son classement en Réserve Naturelle Régionale.

Au total, une dizaine d'espèces a pu y être observée (Minioptère de Schreibers, Grand et Petit Rhinolophe, etc.), et notamment **le Grand murin** qui présente chaque hiver des effectifs de plusieurs centaines d'individus. De tels lieux étant rares en Languedoc-Roussillon, **ce site est d'un grand intérêt pour l'étude et le maintien de cette espèce**, sensible aux dérangements comme tous les chiroptères.

Le site est en très bon état de conservation, et actuellement non vulnérable, car les dérangements sont peu importants dans cette cavité difficile d'accès, peu visitée par les spéléologues.

La tranquillité de ces populations hibernantes est assurée grâce à une interdiction d'accès à la grotte du 15 octobre au 15 avril. En dehors de cette période, les chauves-souris délaissant le site, les activités de spéléologie sont alors autorisées dans le cadre de la réglementation de la réserve. On note que les panneaux signalant les périodes réglementées sont mal exposés et difficilement visibles par les visiteurs. Mais, l'entrée se faisant par un puits, il est impossible de rentrer dans la grotte pour une personne non avertie et non équipée en matériel de spéléologie ce qui limite très largement le passage. Le respect de la réglementation est difficilement vérifiable pour les personnes n'adhérant pas à un club de spéléologie. Les fédérations et clubs quand à eux, respectent la réglementation.

Les enjeux liés aux sites naturels remarquables

- ◆ la préservation du patrimoine naturel, faunistique et floristique
- ◆ la préservation des habitats et espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000
- ◆ l'évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000

2.3 Les risques et nuisances prévisibles

Sources : DDTM, DREAL, enquête BEt

Selon le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), élaboré par la cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP), le territoire de Courniou est soumis à trois risques potentiels : pour les risques naturels, l'inondation et les feux de forêts, et pour les risques technologiques, le transport de matières dangereuses.

Par ailleurs, il n'existe pas de risque identifié de glissement ou d'instabilité des sols. A ce jour, aucun mouvement de terrain n'a été recensé.

Enfin, on peut rappeler qu'en l'absence de risque préalablement identifié, l'article R.111-2 énonce que les permis de construire peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur nature ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

L'élaboration du PLU doit donc tenir compte de toutes les informations disponibles sur les risques naturels, qu'ils soient ou non traduits dans un document réglementaire opposable. Il est notamment fait référence aux « prescriptions techniques générales » rédigées par le SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexées au dossier de PLU.

2.3.1 La prévention des risques naturels

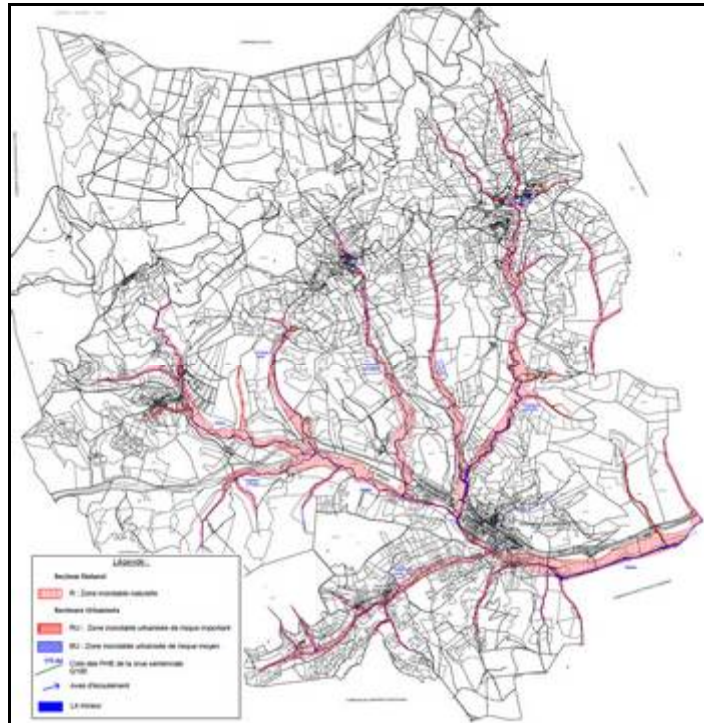
Le PPRI, Plan de Prévention du Risque Inondation

Depuis la loi de 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, la commune a fait l'objet de quatre arrêtés de catastrophes naturelles. Le risque consiste dans la crue périurbaine (débordement de la Salesse et de ses affluents), et les phénomènes de ruissellement pluvial urbain engendrés par des pluies intenses localisées.

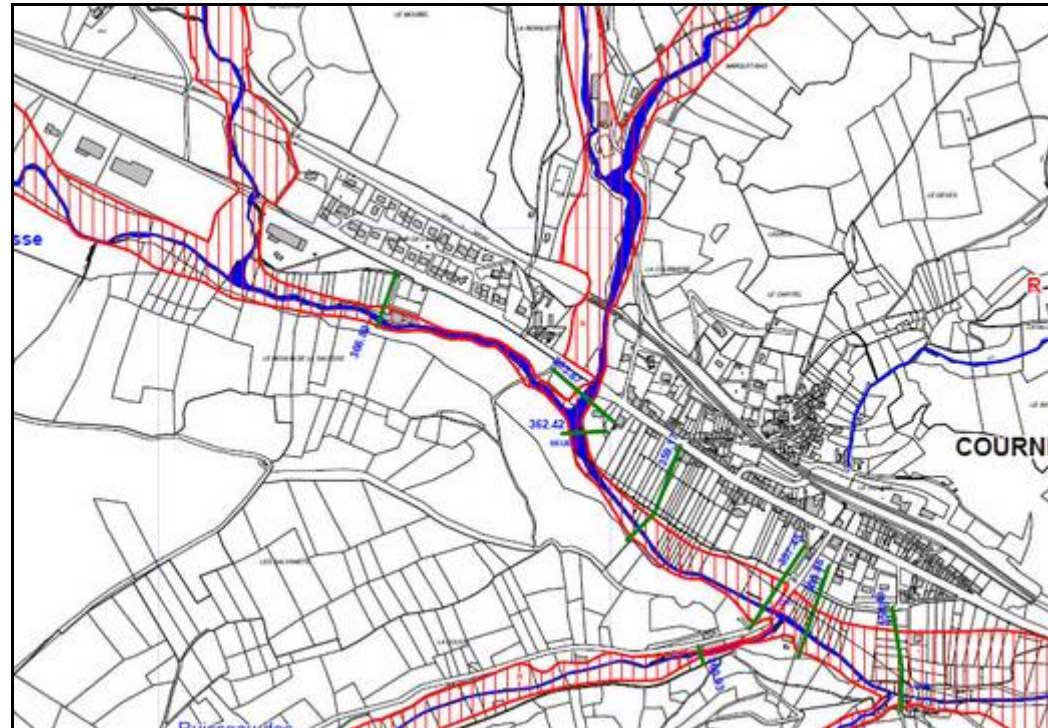
En effet, comme l'ensemble de l'arc cévenol, Courniou est sujet aux fameux « épisodes cévenols », survenant le plus souvent en automne et en hiver. Les dépressions méditerranéennes se heurtent au massif du Caroux et du Somail, entraînant de fortes précipitations. Ainsi, le dernier épisode dramatique a vu tomber 349 mm d'eau en 36 heures, les 12 et 13 novembre 1999.

Afin de préciser l'étendue du risque, un Plan de Prévention des Risques Naturels a été approuvé le 28 novembre 2007 sur l'ensemble du bassin versant du Jaur, pour instaurer un zonage tenant compte de l'intensité de l'aléa (combinaison de la hauteur et de la vitesse de l'eau), et déterminer des mesures de protection et de prévention à mettre en œuvre. **L'établissement du PLU est réalisé en tenant compte des enseignements du PPRI**, dont des extraits de la cartographie figurent en page suivante.

Le PPRI est annexé au dossier du PLU en tant que servitude d'utilité publique, de force supérieure aux dispositions aux règles du PLU. **Toute demande d'autorisation d'urbanisme doit donc être instruite conformément aux prescriptions des deux plans, en retenant la plus stricte.**



le zonage du PPRI pour l'ensemble de la commune



extrait pour le bourg

Les feux de forêts

Courniou est classée parmi les communes de massifs forestiers peu sensibles, mais menacés de grands incendies (massif n° 6, Caroux – Somail), d'après le Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (SDAFI). La cartographie du zonage de débroussaillage obligatoire, établie par la DDAF, indique qu'en raison de l'étendue des massifs forestiers, la totalité du territoire communal est comprise soit dans les zones exposées au risque d'incendie, soit dans la bande tampon des 200 mètres. Le risque est donc théoriquement élevé, en particulier lorsque l'urbanisation se situe directement au contact des massifs, comme les hameaux d'Usclats ou de Bapech. Cependant, l'étude des événements passés montre qu'il semble en réalité bas, un seul incendie important s'étant déclaré en plusieurs décennies.

Rappel des obligations, issues du PDFCI

Selon le Code forestier, à moins de 200 mètres des massifs forestiers, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur 50 mètres aux abords des constructions et installations de toute nature, sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, ainsi que sur la totalité des terrains situés dans les zones urbaines des POS (et PLU), ZAC, lotissements, campings...

Selon l'article L.322-4, la commune pourvoit d'office aux travaux si les intéressés ne les exécutent pas, la dépense ayant le caractère de dépense obligatoire pour la commune qui émet ensuite un titre de perception à l'encontre des propriétaires.

L'incendie

Ce risque doit être pris en compte dans la définition des voies d'accès aux services de secours (largeur, zones de retournement, rayon de giration), des réserves d'eau et des poteaux d'incendie et canalisations à prévoir, notamment dans les parties denses du cœur du bourg et des hameaux, et dans les habitats écartés.

Les mouvements de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Une partie de la commune est concernée par le risque de retrait-gonflement des sols argileux, qui peut fragiliser les constructions dont les fondations ne l'auraient pas pris en compte. Mais la municipalité souligne qu'à ce jour, aucun dégât dû à un tel mouvement de terrain n'a été recensé. La cartographie du risque et une notice d'information sont annexées au dossier de PLU.

2.3.2 La prévention des risques technologiques

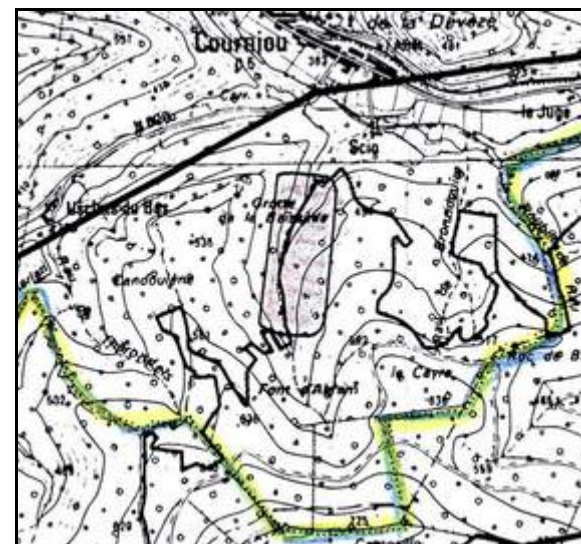
Les vestiges de travaux miniers

Des travaux miniers ont été jadis entrepris, dans le cadre de l'ancienne « concession de Courniou » :

- instituée par ordonnance royale du 20 janvier 1830,
- exploitée de 1830 à 1849,
- annulée le 15 janvier 1954.

Dans le ravin de Font d'Abram, sur la commune de Courniou, les travaux n'ont consisté que dans des recherches de minerai de fer.

A noter que le site est situé en pleine forêt domaniale, dans un ravin inaccessible présentant une pente moyenne de 50 %, classé en zone naturelle stricte, avec donc une probabilité d'aménagement futur égale à zéro.



L'exposition au plomb

En septembre 2002, un arrêté préfectoral a classé le département de l'Hérault en zone à risque d'exposition au plomb.

Le transport de matières dangereuses

Ce risque est présent tout le long de la RD 612, notamment là où elle traverse des zones habitées. Les nouvelles zones urbanisées de la commune (lotissement de la Ringuette) sont volontairement écartées de cet axe routier, et accessibles par des voies secondaires.

Les installations classées

Trois établissements sont soumis, au titre des installations classées, à une autorisation préfectorale au titre du Code de l'environnement (2 pour le traitement du bois, 1 pour la récupération et le dépôt de ferrailles), mais sans présenter de risque majeur.

Les enjeux liés aux risques naturels et technologiques

- ♦ inondation : la protection des secteurs d'urbanisation
- ♦ feux de forêts : la protection réciproque des secteurs d'urbanisation et des massifs forestiers
- ♦ le transport de matières dangereuses sur la RD 612

2.3.3 La prévention des nuisances

Source : enquête BEt

La gestion des déchets

La commune est concernée par le plan départemental d'élimination et de traitement des déchets approuvé par arrêté préfectoral du 19 mars 2002. A ce jour, la collecte est assurée par la Communauté de Communes du Saint-Ponais, et le traitement par le syndicat mixte Ouest-Hérault. L'ancienne décharge du Roc Blanc, près de Marthomis, est fermée et le site doit être réhabilité.

Le bruit

L'exposition au bruit est une nuisance constatée aux abords de la RD 612, qui fait l'objet d'un classement « bruit des infrastructures de transport terrestres », au titre de l'arrêté préfectoral n° 2001-1-976 du 13 mars 2001. Il établit que cette route nationale est classée en catégorie 4 (largeur affectée par le bruit : 30 mètres de part et d'autre de l'infrastructure) dans sa traversée de l'agglomération, et catégorie 3 (largeur 100 mètres) en rase campagne. Lorsqu'une construction est prévue dans un secteur exposé, le constructeur doit respecter des dispositions techniques aptes à assurer un confort suffisant.

La qualité des eaux (souterraines et de surface)

les SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

En application de l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme, **le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité** définis par le SDAGE, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, un outil réglementaire de planification créé par la loi sur l'eau de 1992.

La commune de Courniou est concernée par deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, approuvés par arrêtés des Préfets coordinateurs de Bassin, et avec lesquels le PLU doit mettre en évidence sa **compatibilité** :

- **le SDAGE Rhône Méditerranée Corse**, pour l'essentiel de son territoire,
- **le SDAGE Adour Garonne**, pour sa frange Ouest, ne comptant aucune urbanisation et une seule exploitation agricole.



Si la notion de compatibilité n'est pas précisément définie par la loi, la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de conformité. La compatibilité du SAGE au SDAGE se rapporte aux orientations fondamentales, aux dispositions et aux objectifs de bon état des masses d'eau du SDAGE.

*Un document est compatible avec un document de portée supérieure **lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux** de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.*

La notion de compatibilité tolère donc une marge d'appréciation par rapport au contenu du SDAGE et n'implique pas un respect à la lettre de toutes ses dispositions, au contraire de la notion de conformité. L'autorité administrative vérifie cette absence de contrariété sous le contrôle du juge administratif qui jugera la différence entre les deux documents acceptable si elle ne remet pas en cause les orientations et objectifs du SDAGE.

Les SDAGE fixent, pour une période de six ans, les **orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau** en intégrant les obligations définies par la Directive cadre sur l'eau (DCE), ainsi que les **orientations de Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux** pour le 22 décembre 2015 (Article L.2121 et L.2122 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'un outil réglementaire de planification de la politique de l'eau qui se décline de façon opérationnelle au travers d'un programme de mesures réglementaires et complémentaires, nécessaires pour l'atteinte des objectifs de bon état, détaillés par **masse d'eau**.

*On appelle **masse d'eau**, une unité aquatique, hydrologique et hydrogéologique homogène, subissant des pressions équivalentes sur celle-ci. Par exemple, une portion de cours d'eau, un très petit cours d'eau, une lagune, un aquifère souterrain, un morceau de bande côtière, sont autant de masses d'eau différentes avec des objectifs de bon état variables en fonction de leur état initial (délai fixé à 2015, dérogation à 2021 ou 2027).*

*Une masse d'eau est considérée « **en bon état** » (**BE**) au sens de la DCE si elle répond conjointement aux deux critères de bon état **chimique et écologique**. Parfois, le « bon état » ne peut raisonnablement être atteint, pour des raisons de coûts, de moyens techniques ou d'échelle du temps administratif. La directive DCE a prévu, dans un régime dérogatoire, qu'à ces masses d'eau « fortement modifiées », soient appliquées des valeurs de références biologiques moins exigeantes, dites « objectif de « **bon potentiel écologique** » (**BP**), qui s'applique aussi à des masses d'eau très artificialisées telles que des canaux ou certaines retenues.*

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, pour 2010-2015, fixe huit orientations fondamentales :

1. Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
4. Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
5. Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
6. Milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
7. Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le SDAGE Adour Garonne, pour 2010-2015, fixe six orientations fondamentales :

1. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
2. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
3. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
4. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
5. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
6. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

le Contrat de rivière Orb, et le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orb Libron »

Les mesures des SDAGE ont vocation à être précisées au niveau des bassins locaux (rivières, nappes...) par des SAGE, fixant les enjeux et objectifs locaux. Le portage du **SAGE Orb-Libron** a été attribué au SMVOL (Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron) qui gère le **Contrat de rivière Orb**. Une CLE (Commission Locale de l'Eau) est chargée de l'élaboration et du suivi du SAGE. Elle rassemble des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, des usagers, et des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le périmètre a été fixé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-I-2259 du 27 août 2009, et les études sont en cours. Le projet de programme d'actions, élaboré dès mi 2008, est articulé autour de 6 axes :

- axe 1 : amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information ;
- axe 2 : amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision et d'alerte ;
- axe 3 : réduction de la vulnérabilité des personnes, bâtiments et activités implantés en zone de risque ;
- axe 4 : ralentissement dynamique des écoulements ;
- axe 5 : amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux habités.
- axe 6 : conduite du programme et concertation ;

Les enjeux liés aux nuisances

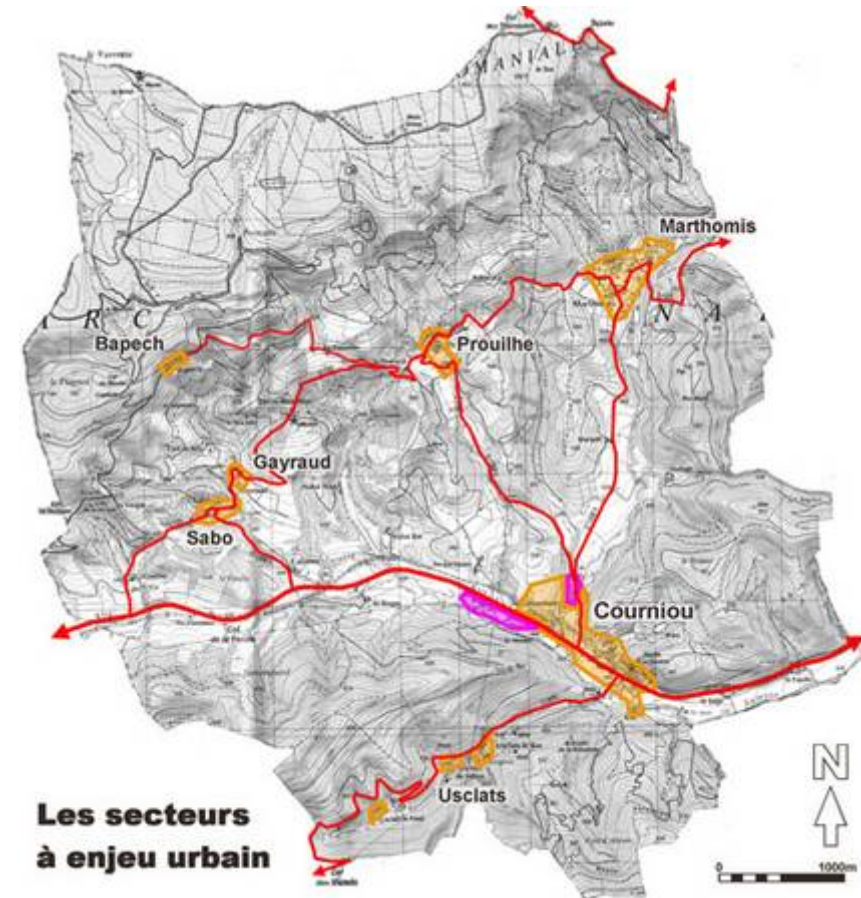
- ♦ **le bruit, les déchets**
- ♦ **la qualité des eaux**

2.4 Les formes urbaines et le patrimoine bâti

Les secteurs d'étude sont :

- le bourg de **Courniou**, avec le hameau de Scio, les lotissements et le secteur des scieries,
- le hameau de **Marthomis**,
- le hameau de **Prouilhe**,
- les hameaux de **Sabo** et **Gayraud**,
- les hameaux d'**Usclats** : le bas, du milieu, et le haut,
- le hameau de **Bapech**.

	Nombre de résidences			Total
	Principales	Secondaires	Vacantes	
Courniou + Scio	133	41	26	200
Marthomis	43	48	9	100
Prouilhe + La Pressarié	30	24		54
Sabo + Gayraud	27	28	7	62
Usclats (3 hameaux)	9	16		25
Bapech	2	12		14



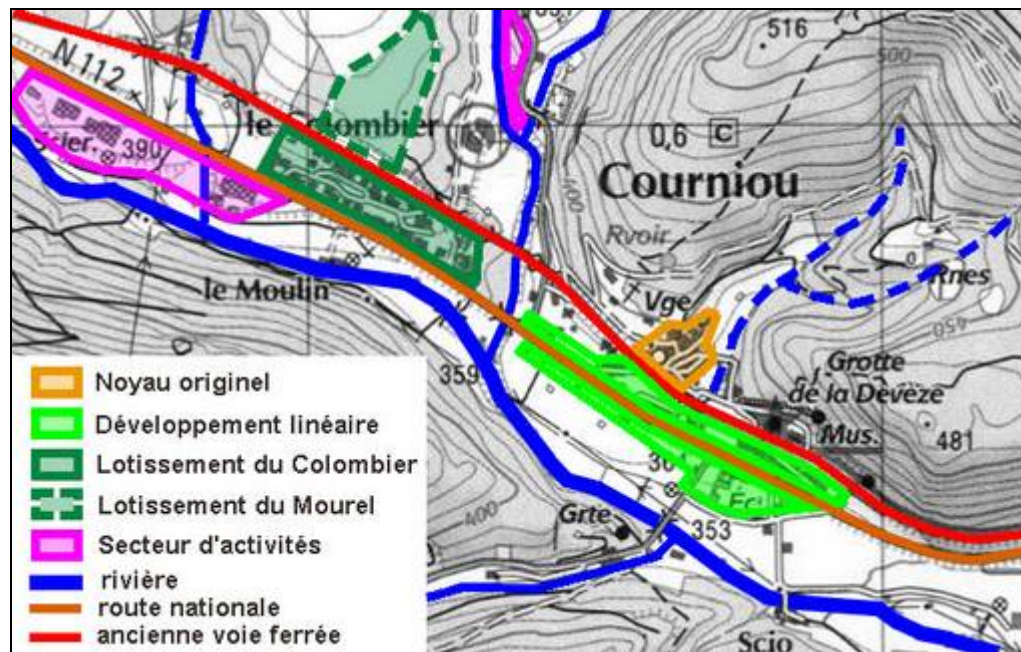
2.4.1 Le bourg de Courniou

La morphologie du bourg est complètement déterminée par une accumulation de contraintes fortes :

- le relief : un couloir enserré entre deux montagnes abruptes, avec une rivière, la Salesse, susceptible de débordements,
- les voies de communication : un axe routier de liaison interrégionale, très fréquenté, et une ancienne voie ferrée.

Le bourg s'est développé à partir d'un noyau situé sur le piémont de la montagne de la Brugue, exposé au sud-est, à l'abri des vents balayant la vallée.

La route et la voie ferrée ont ensuite déterminé deux axes parallèles, le dernier avec une contrainte supplémentaire, la hauteur du mur de soutènement de l'emprise, qui surplombe la vallée d'une dizaine de mètres.



L'urbanisation s'est donc développée linéairement de part et d'autre de la route, limitée au nord (côté montagne) par la voie ferrée, et s'étendant peu au sud dans la plaine de la Salesse, par crainte des inondations, et surtout pour préserver les bonnes terres agricoles.

Dans les années 70, avec la désaffectation de la voie ferrée, l'emprise a pu être occupée par la collectivité : gare transformée en salle de réunion, ballast devenu promenade, et plus récemment, implantation du Musée de la Spéléologie, et piste verte.

En 1978, un lotissement (Le Colombier) d'une trentaine de lots a été créé à l'ouest, encore le long de la RN 112, et coupé du bourg par le ruisseau dévalant de Marthomis. Un nouveau lotissement vient de voir le jour au Mourel (ou la Ringuette), cette fois-ci à l'écart de la route.

Enfin, quelques constructions récentes se sont élevées dans la plaine, contrairement à l'usage.



le bourg ancien, avec à gauche, la plate forme de la voie ferrée.



habitations entre la RN et le talus de la voie ferrée



le carrefour avec la rue menant au bourg ancien et au Musée / Grotte

De manière générale, on peut constater la **recherche du soleil** (le bourg ancien présente ses ouvertures au sud, le côté ensoleillé de la route est privilégié), et la **typologie** des constructions : maisons mitoyennes alignées, murs enduits de couleur très claire, toitures en tuiles, 3 niveaux en général (RdC garage, étage 1 habitable, grenier). A noter la présence systématique de jardins potagers, derrière (ou devant) les maisons.



la plaine, à l'est de la route des Verreries de Moussans

Dans la plaine, la limite de l'urbanisation est matérialisée par la rue des Jardins, qui n'a été « transgressée » que récemment (2 maisons au fond)



le carrefour de la RD 169 E, à l'entrée ouest



le lotissement du Colombier, et le futur lotissement du Mourel (ou Ringuette)

La véritable « entrée » du bourg, en venant de l'ouest, n'est pas le lotissement, peu visible de la route et situé au bas d'une descente rapide (bien que zone 70 km/h), mais le carrefour avec la RD 169 E (vers Marthomis et Prouilhe), récemment aménagé.

Réflexions sur le fonctionnement urbain du bourg

Ce qui caractérise le bourg, de prime abord, c'est la prégnance de l'axe routier sur **l'ambiance** (bruit, risques potentiels du trafic des camions), sur **l'étirement linéaire** exagéré de l'agglomération, compliqué de la **coupure** entre les lotissements et le centre (d'autant que l'accès en voiture au Mourel est déporté loin au nord, sur la route de Prouilhe).

Certes, cette coupure est amoindrie depuis l'aménagement de la piste verte, qui instaure un salubre axe de « circulation douce » que bien d'autres communes pourraient envier.

Compte tenu des contraintes de relief et d'inondabilité, il n'est pas possible de corriger profondément l'étirement en conquérant des terrains de part et d'autre de l'axe longitudinal. Cependant, l'urbanisation nouvelle du Mourel, qui renforce le poids de la partie occidentale du bourg, appelle une réflexion à propos du statut du carrefour de la RD 169 E.

- Serait-il possible « **d'urbaniser** » cette entrée, déjà signalée par un parking et un restaurant ? La réflexion pourrait s'étendre à l'ensemble du secteur, comprenant le cimetière et l'annexe industrielle des scieries, en tenant naturellement compte de la contrainte du ruisseau de Marthomis.
- Il est aisé de constater que malgré l'aménagement routier (rétrécissement, îlots, voie de tourne-à-gauche), la majorité des véhicules arrivant de l'ouest (notamment les poids lourds) ont une vitesse excessive. La sécurisation du carrefour passe par **un report de l'entrée d'agglomération bien visible**, au niveau des accès aux scieries et au lotissement du Colombier.

Sur le plan de la capacité de logement, il est à noter que le bourg compterait **plus de la moitié des logements vacants de la commune**, ce qui justifie un diagnostic plus précis de ce parc théoriquement mobilisable (localisation, état, intérêt d'une opération d'ensemble...), pour les remettre sur le marché.

2.4.2 Les hameaux

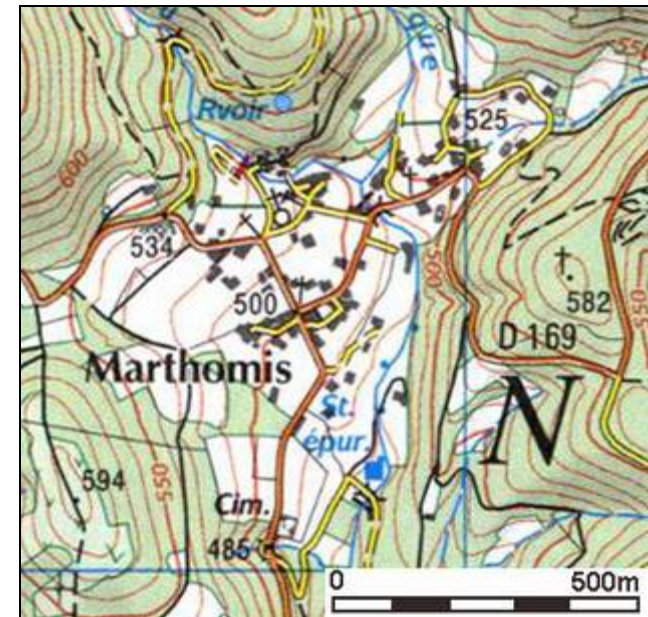
Marthomis

Le hameau est le plus important de la commune après le bourg, avec 100 résidences, dont la moitié de résidences secondaires, et 9 logements vacants. C'est le hameau où, récemment, on a le plus construit de résidences principales, et le plus réhabilité de bâtiments existants en résidences secondaires. Marthomis est alimenté en eau potable publique, et équipé d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration.

Comme l'autre hameau de Prouilhe, il est situé au fond d'un vallon remontant depuis le sillon de la Salesse, dans un amphithéâtre relativement vaste, directement au pied du versant du Somail. Il se trouve au débouché de deux torrents, juste à la limite de la châtaigneraie au nord, des vergers, des prés et des champs au sud. Une hauteur située à l'ouest (cote 594) protège le hameau des vents d'ouest.

A l'origine, Marthomis est constitué de **trois petits hameaux regroupés**, Le Mas, La Salle et La Peyrassarié, séparés par les jardins potagers, des prairies et des vergers. Mais cet espace interstitiel tend aujourd'hui à se remplir de constructions isolées, en rupture avec la logique de regroupement, et souvent les volumes et le style habituel. Autour de ces habitations nouvelles, les jardins d'agrément remplacent les potagers.

Il s'ensuit une **perte certaine de la lisibilité** du site, et du **caractère** du patrimoine bâti.





l'îlot traditionnel du Mas



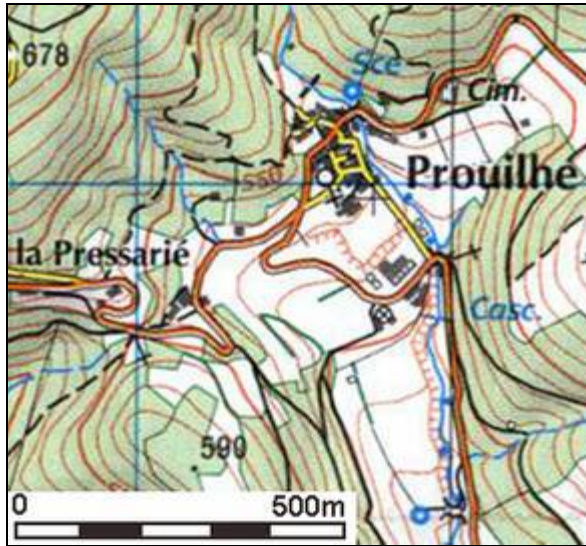
nouvelle résidence principale



nouvelle résidence secondaire

Une éventuelle extension de l'urbanisation devrait obéir à des principes forts : préserver l'intégrité des trois noyaux du hameau, ménager des coupures vertes franches. Elle se contentera de densifier les secteurs de « coups partis », et de renforcer les noyaux existants, avec le souci de la continuité de style. Le vallon situé à l'extrême Est, moins visible, pourra être privilégié.

Prouilhe



Comme Marthomis, le hameau de Prouilhe est situé dans un amphithéâtre au fond d'un vallon, au pied du versant du Somail, au débouché d'un torrent. Il est également à la limite de la châtaigneraie au nord, des vergers, des prés et des champs au sud.

Une hauteur située à l'ouest (cote 590) protège le hameau des vents d'ouest.

Le hameau compte une cinquantaine de résidences, dont plus de la moitié de principales. Prouilhe est équipé en eau potable et en assainissement collectif.

Prouilhe est constitué d'un **noyau unique très compact**, où l'on trouve même une étable d'une dizaine de vaches (sans avenir). L'espace autour du hameau est constitué des jardins potagers, puis de prés et de vergers. Cette structure n'a presque pas évolué, mais en périphérie, bien en vue, on observe des **constructions disparates** qui altèrent fortement la qualité du site. Egalement, des aménagements incongrus (vérandas, balcons...) qui dénaturent les bâtiments.

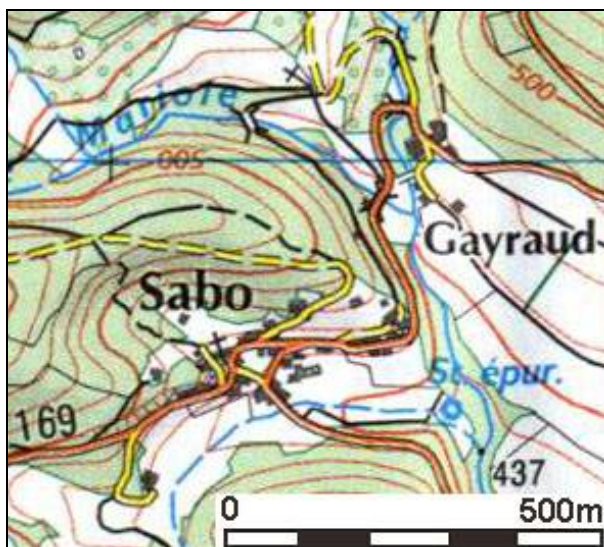


des styles discutables...



Une éventuelle extension de l'urbanisation devrait prendre garde à ne pas altérer la perception compacte du hameau, à respecter le dégagement autour de l'église et le vallon herbager, et se contenter de l'espace situé au-dessus de la route de la Pressarié, en limite de la châtaigneraie, bénéficiant d'une bonne exposition climatique.

Sabo - Gayraud



Le hameau de Sabo est situé sur une pente exposée au sud, en bout de vallon, protégé du vent d'ouest par la hauteur de La Vergne. Celui de Gayraud se trouve dans un vallon proche, séparé de Sabo par le ruisseau de la Salesse, avec sa ripisylve. Un petit espace agricole occupe le fond de la vallée. Les hameaux sont équipés en eau potable et en assainissement collectif.



Gayraud

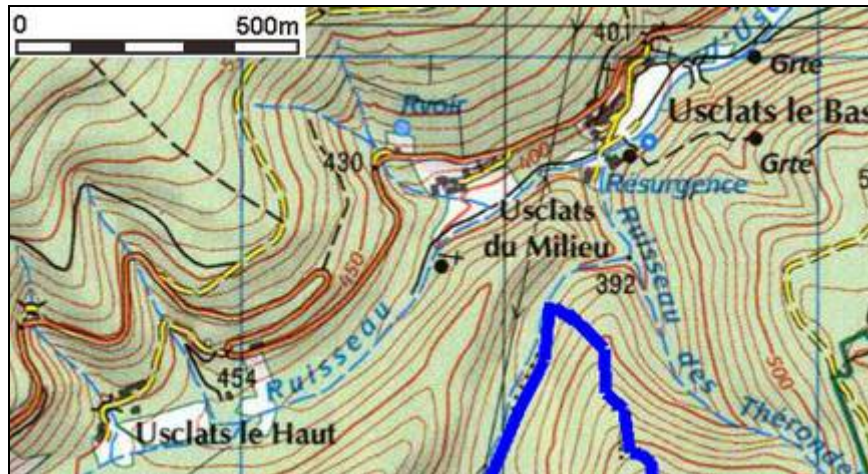


maisons restaurées et calade

L'habitat est constitué de **petits groupes** de maisons : 2 pour Sabo (qui tendent à se rejoindre), 1 pour Gayraud. Les jardins potagers sont situés au contact des habitations.

Une éventuelle extension de l'urbanisation, sur le coteau situé entre les deux noyaux de Sabo, permettrait de ne pas altérer l'aspect regroupé de l'habitat, de ne pas toucher aux jardins potagers, et de bénéficier d'une bonne exposition climatique.

Usclats : le Bas, du Milieu, le Haut



Les trois hameaux d'Usclats s'égrènent sur une distance d'un kilomètre, dans une vallée encaissée, au fond étroit, de plus en plus étouffé par la forêt omniprésente.

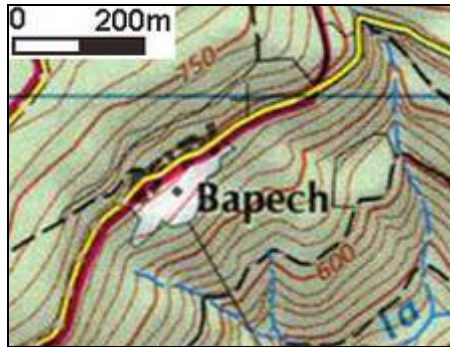
Abandonné par l'agriculture, ce secteur est devenu un parc de résidences en majorité secondaires, créées par la réhabilitation des bâtiments existants.

Non équipés en assainissement collectif, mais desservis en eau potable, situés dans un secteur d'enjeux écologiques forts, les hameaux ne peuvent devenir un site d'urbanisation, et seule **l'amélioration de l'existant** doit pouvoir être envisagée.



Usclats le Bas

Bapech



Le hameau de Bapech est situé à 700 mètres d'altitude sur le versant du Somail, au bout d'une longue piste (voie communale) difficile à maintenir en état, car régulièrement dégradée par les débardages de bois.

Complètement cerné par la forêt, dévolu à l'habitat secondaire, seule **l'amélioration de l'existant** doit pouvoir y être envisagée.

Les enjeux liés au patrimoine urbain

- ♦ le bourg : « vivre » avec la route, la liaison entre les différentes parties du bourg
- ♦ les hameaux : identité, mitage des zones agricoles, risques d'inondation, éventuelles extensions, amélioration de l'existant

2.4.3 Le patrimoine historique, architectural et rural

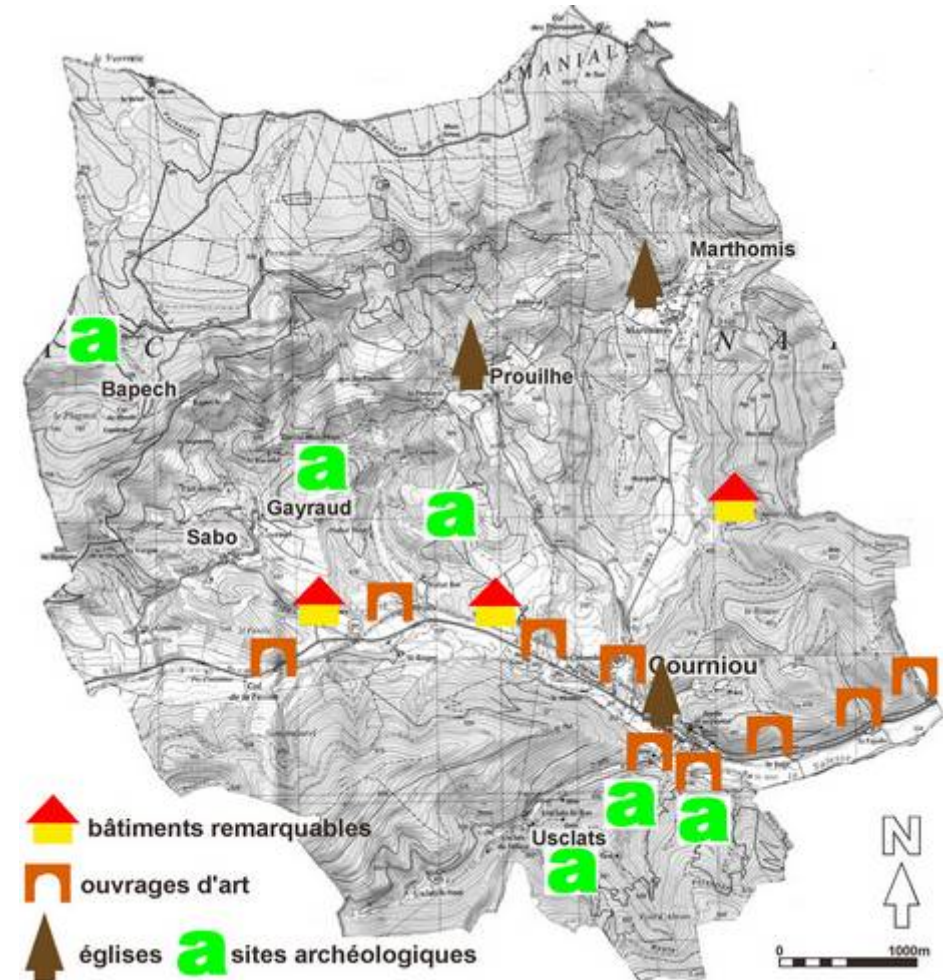
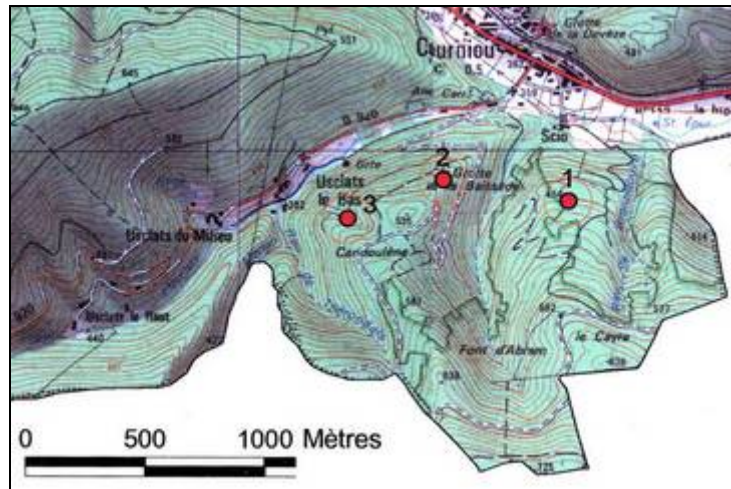
Le patrimoine historique comprend : trois sites préhistoriques (habitats sous grotte), deux cimetières wisigothiques (La Combe Julienne, Le Mattas), le menhir du Mas Haut, un château du 17^{ème} siècle (Cabanes), une ferme (Les Enclauses) abritant une galerie couverte avec des piliers à chapiteaux et des arcs réemployés après la destruction en 1601 du cloître de l'abbaye de Saint-Pons (10 – 12^{ème} siècle), des vestiges de moulins (Marthomis, Prouilhe), 3 églises du 18^{ème} siècle (Courniou, Marthomis, Prouilhe).

Il n'existe pas d'édifice protégé (inscrit ou classé) au titre de la loi sur les Monuments Historiques de 1913.

Le patrimoine archéologique

Les sites préhistoriques figurent à l'inventaire officiel des sites archéologiques, établi par le service régional de l'Archéologie, et dont la prise en compte est obligatoire dans l'élaboration des plans d'urbanisme (plans annexes) et lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il s'agit des habitats chalcolithiques (« âge du cuivre ») des Culières ou grotte de la Conférence (1), de la grotte de l'Espagnole ou de la Baissède (2), et de la grotte de la Trayolle (3), tous situés en dehors des secteurs d'enjeu urbain.



Le « petit » patrimoine, architectural et rural

Sous le terme « petit » patrimoine, qui n'a rien de péjoratif, on englobe tous les témoignages de la vie rurale traditionnelle, dans ses spécificités locales : construction de l'habitat, activités agricoles, façonnage du paysage, réponse aux contraintes naturelles, utilisation des ressources et de l'énergie, etc. Il est à noter qu'une constante se manifeste dans les photos qui suivent, l'**art de la pierre** sous toutes les formes possible.

La caractéristique de ce patrimoine est d'être vivant : créé par le travail des générations passées, il se transforme par les mains de la génération actuelle, mais avec plus ou moins de bonheur. Une ancienne grange peut être avantageusement réhabilitée en maison d'habitation, en conservant les volumes et l'aspect initial. Par contre, l'irruption de formes et de matériaux disparates, qui dénaturent l'harmonie visuelle du bâti, est regrettable.

Une particularité, à Courniou, consiste dans les nombreux ouvrages d'art ferroviaire, qui ponctuent l'ancienne voie ferrée. A noter également, les structures de pierre sèche, murets et capitelles (abris de bergers), témoins d'un art de bâtir remontant au Néolithique, et mis en valeur le long du sentier de découverte justement baptisé « sentier des Capitelles ».



Eglise de Marthomis



Croix, à Marthomis



Eglise de Prouilhe



Les Enclauses



Menhir du Mas Haut



Viaduc ferroviaire, à la Fajolle



Grange, à Prouilhe



Abreuvoir, à Prouilhe



Clôture en lauzes, à Marthomis



Encadrement de porte,
à Gayraud



Cour pavée de lauzes, à Prouilhe



Ruelle caladée, au bourg



Mur de terrasse en pierre sèche

Les enjeux liés au patrimoine historique, architectural et rural

- ♦ la protection absolue du patrimoine archéologique et historique
- ♦ la préservation et la mise en valeur du petit patrimoine

3. LE P.L.U., UN PROJET COMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

3.1 Objectifs et application du POS

La commune de COURNIOU s'était d'abord dotée d'une carte communale en 1981, puis d'un POS approuvé le 24 novembre 1986, et modifié successivement en 1989 et en 1999. La carte communale avait permis d'orienter de façon homogène et groupée l'extension du village. L'élaboration du POS répondait au souci de meilleure gestion du développement urbain et de restructuration en matière de VRD. Parmi ses objectifs figuraient :

- la création d'une zone capable d'accueillir un complexe touristique non loin du bourg,
- la protection des terres agricoles, des paysages et des forêts,
- un zonage permettant l'implantation de petits ateliers non polluants,
- la réglementation des constructions de loisirs (gîtes, résidences secondaires),
- la création d'équipements sportifs ou culturels.

Le POS a classé plus des quatre cinquièmes du territoire communal en zone ND (2 437 ha), à fin de protection des secteurs naturels et forestiers, et un sixième en zone agricole NC (490 ha) :

- ♦ La **zone NC** consiste dans les sols agricoles du sillon de la Salesse (jusqu'à Labastide-Rouairoux) et des vallons jusqu'au piémont du Somail. A noter qu'elle ignore le vallon de Catalo (au nord du bourg) et la totalité de la vallée des Usclats.
- ♦ La totalité des zones naturelles et forestières, ainsi que la vallée des Usclats, sont en **zone ND**.

Les 3 % restant sont occupés par les zones urbaines U (20 ha) et à urbaniser I-NA et II-NA (10 et 49 hectares) :

- ♦ La **zone U** consiste dans la partie agglomérée du bourg : centre ancien, urbanisation linéaire le long de la RD 612, lotissement, ainsi que tous les terrains bien équipés en matière de réseaux et voirie,
- ♦ Les **zones NA** se retrouvent autour du bourg (nouveau lotissement, secteurs de développement touristique), et dans les hameaux de Marthomis, Prouilhe, Sabo, Bapech et les Usclats. A noter que le hameau de Gayraud n'y figure pas.
 - la **zone I-NA** au nord du bourg, non équipée, était prévue pour une urbanisation future à long terme (projet touristique),
 - les **zones II-NA**, non équipées ou alors insuffisamment, et prévues pour de l'urbanisation future, comprenaient toutefois le bâti existant des hameaux.

On peut noter que le règlement des zones II-NA, qui soumettait à conditions les constructions nouvelles (« **si l'opération s'intègre de manière satisfaisante dans un schéma d'aménagement de la zone** »), n'a pas empêché que soient édifiées des habitations sans lien avec le bâti existant, que ce soit au niveau de l'implantation ou du style, causant ainsi une atteinte regrettable à la qualité des sites.

Note importante :

Les superficies du POS mentionnées dans ce chapitre ne sont pas celles figurant dans le rapport de présentation du POS, car entachées d'erreur, mais celles recalculées par le Bureau d'étude. La surface de la zone agricole avait été estimée à 620 hectares, soit une surestimation de 130 hectares (+ 26 %) par rapport à la valeur réelle, autour de 490 hectares.

La modification de 1999

Elle a été motivée par une **demande importante de logements**, de la part de personnes travaillant dans les bassins d'emplois voisins de Saint-Pons et Labastide-Rouairoux.

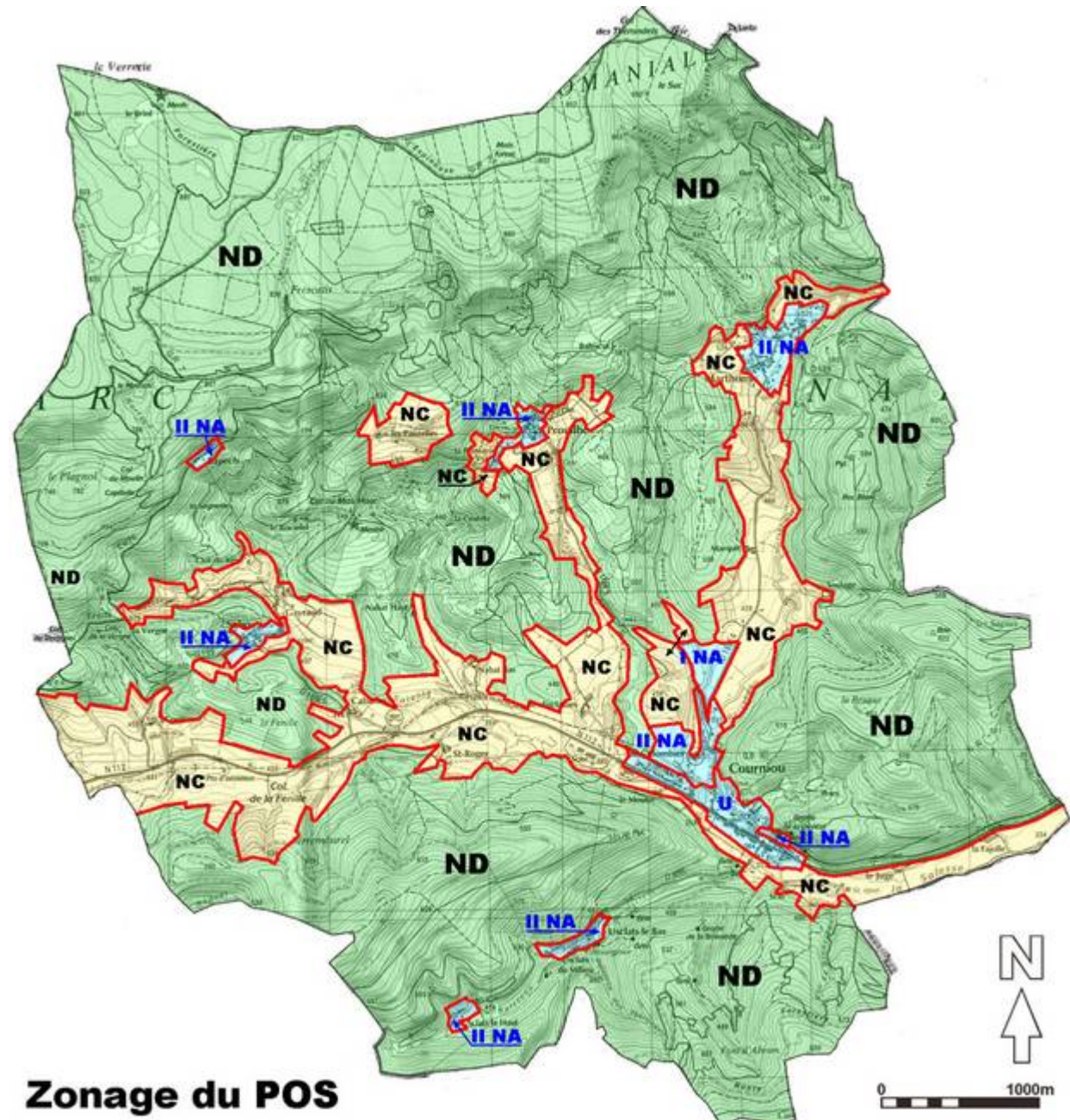
Elle a consisté à déplacer une partie de la zone II-NA située au nord de l'agglomération, en vue de la création d'un nouveau lotissement (Le Mourel, ou La Ringuette), et ce sans modification des surfaces globales.

Le projet s'est appuyé sur une étude du CAUE de 1996, concluant à la faible disponibilité de terrains en zone U, et à la situation favorable du terrain visé.

Les objectifs de la révision.

Les objectifs assignés par délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2003 sont :

- mieux resserrer l'urbanisation autour des hameaux et du village,
- établir des secteurs constructibles en fonction du schéma d'étude des zones inondables et à risques,
- et plus généralement, mettre à jour le document existant en fonction des nouveaux éléments de diagnostic et de portée réglementaire.



3.2 Les choix effectués dans le PADD du PLU

La Commune de Courniou souhaite pouvoir répondre de façon maîtrisée aux demandes d'installation dans son environnement préservé, afin notamment de corriger la tendance au vieillissement de la population.

Basé sur les conclusions du diagnostic, l'objectif de la Commune pour les 10 ans à venir est de permettre la création de 50 résidences permanentes, pour atteindre, en 2022, une population municipale permanente de 720 habitants, soit une augmentation de 100 personnes.

Sur la base du diagnostic du territoire, qui a mis en évidence une série d'enjeux et de besoins, et conformément au principe de développement durable, la commune a élaboré son PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dont les principes sont ainsi résumés :

« pour un développement raisonné et durable du territoire et de la population »

1. **maintenir l'attractivité de la commune**, pour accueillir et rajeunir sa population, en se basant sur la **qualité du cadre de vie**, un **renouvellement urbain** privilégiant la réhabilitation du bâti existant, et le **soutien à l'économie locale**,
2. **promouvoir la qualité du patrimoine** architectural et paysager,
3. **préserver les ressources et milieux naturels** et les **activités agricoles et paysages ruraux**.

Le détail des orientations du PADD, ainsi que leur traductions dans le projet de PLU, figurent un peu plus loin, dans le chapitre 3.3.2.

3.3 La présentation et la justification du projet de PLU

3.3.1 Les caractéristiques générales du zonage du PLU

Le territoire couvert par le Plan local d'urbanisme (PLU) est divisé en zones, conformément aux dispositions de l'article R.123-4 du Code de l'urbanisme. On distingue :

1. Les zones urbaines, équipées, désignées par l'indice de référence **U**, comprenant :

- **la zone U à vocation d'habitat, divisée en 2 secteurs :**

- **Ua**, de densité forte, correspondant aux secteurs anciens du bourg, d'urbanisation groupée autour de l'église et le long de la RD 612, ainsi qu'aux noyaux anciens des hameaux de Scio, Marthomis, Prouilhe et la Pressarié, Sabo et Gayraud, les Usclats (le bas, du Milieu, le Haut), Bapech,
- **Ub**, de densité moyenne ou faible, correspondant aux extensions récentes du bourg et des hameaux, en diffus ou sous forme de lotissement, et de qualité architecturale contemporaine,
- **la zone UL**, destinée aux activités et équipements sportifs, de loisirs, et touristiques,
- **la zone UX**, destinée aux activités non compatibles avec le voisinage des zones habitées,

2. Les zones à urbaniser, non équipées, désignées par l'indice de référence **AU**, comprenant les zones :

- **AU**, d'urbanisation prochaine (« AU ouverte »), partiellement équipée, possédant des réseaux à proximité, constructible au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone,
- **AU0**, d'urbanisation future (« AU fermée »), non encore équipée, l'ouverture étant subordonnée à une modification ou à une révision du PLU,

La zone AU comprend des **secteurs AUg**, destinée à une urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble sur la totalité de la zone. En cas de surface importante, la zone peut être scindée en plusieurs secteurs **AUg1**, **AUg2**..., matérialisés sur le plan de zonage, chacun des secteurs pouvant faire l'objet d'une opération d'ensemble, indépendamment de l'autre.

3. Les zones agricoles, désignées par l'indice de référence **A**.

4. Les zones naturelles et forestières, désignées par l'indice de référence **N**. Elles comprennent les secteurs suivants :

- **N** « strict », où la constructibilité est très limitée, seulement l'adaptation et la réfection de l'existant, et le changement de destination pour créer une habitation,
- **Ncd**, les hameaux et écarts où ne sont autorisés que la réfection, l'extension limitée, les annexes, et le changement de destination des constructions existantes,
- **Nh**, où sont autorisées des constructions nouvelles, dans le respect du site et des contraintes d'équipement,
- **Nj**, d'intérêt paysager et écologique, composé de jardins au cœur de certains hameaux (Marthomis, Sabo), où la constructibilité est très limitée (abris de jardins),
- **Np**, utilisée comme parcours pour les troupeaux, où sont autorisés des aménagements pastoraux ou cynégétiques légers, sans impact fort sur les milieux et les paysages.

3.3.2 La traduction des choix du PADD dans le projet de PLU

Dans les encadrés en clair, sont rappelés les **principes et les objectifs du PADD**, le Projet d'aménagement et de développement durable, qui constitue la charpente du projet de PLU.

Chaque fois, ils sont suivis de leurs **traductions dans le projet de PLU**.

1. maintenir l'attractivité de la commune, en se basant sur la qualité du cadre de vie, un renouvellement urbain privilégiant la réhabilitation du bâti existant, et le soutien à l'économie

la qualité du cadre de vie

La qualité du cadre de vie est un critère essentiel de l'attractivité du territoire, pour à la fois attirer et retenir. Elle repose notamment sur un accès aisé aux services, un espace public harmonieux et sans danger, le respect de l'environnement.

Maintenir les services publics et « au public »

Créer un pôle de services autour du projet de réhabilitation de la Mairie, associant l'administration (mairie, école, bibliothèque...), les soins (un futur cabinet médical, pour encourager l'installation d'un médecin) et le commerce (alimentation, boulangerie...).

Améliorer l'espace public

Aménager l'espace de convivialité de l'esplanade de l'ancienne gare et de l'ancienne voie ferrée, comprenant la Grotte de la Devèze, le Musée de spéléologie et la future salle d'activités, renforcer la fonction de circulation douce, piétonne et cycliste.

Réduire la gêne due au stationnement des automobiles dans les parties anciennes du bourg et des hameaux, aux voies étroites et manquant d'emplacements privés.

Réduire l'exposition aux risques naturels

Prendre en compte l'élaboration du PPRI, motivée par le risque d'inondation dû aux torrents.

Réduire l'exposition aux risques technologiques

Prendre en compte la route départementale RD 612, à grande circulation, facteur de nuisance sonore et de risque d'accidents (usagers et piétons, transport de matières dangereuses).

Prévenir les nuisances des activités.

Neutraliser l'ancienne décharge du Roc Blanc.

La traduction dans le projet de PLU

- Les emplacements nécessaires à la réalisation des aménagements structurants de l'îlot « mairie » n'ont plus besoin d'être réservés par le plan d'urbanisme, car la maîtrise foncière a été acquise, et les aménagements sont en cours de réalisation.
- L'ensemble de l'esplanade de l'ancienne gare et de l'ancienne voie ferrée est classé en zone UL dans le bourg, et en zone N en dehors.
- Le PLU réserve des emplacements pour élargir les voies étroites, créer des places de stationnement et des placettes, dans le bourg et les hameaux.
- La réduction des zones constructibles (par rapport au POS) tient compte des dispositions du PPRI, en réduisant l'exposition au risque des habitants et des activités. Le règlement du PLU encourage la limitation de l'impact des eaux pluviales sur l'aval, par leur maîtrise sur l'unité foncière.
- Les futurs secteurs urbanisables sont écartés de la RD 612, et les franchissements améliorés, par l'aménagement du carrefour avec la RD 920, dans le bourg. La bande d'étude pour la création d'une déviation de la RD 612 est préservée de l'urbanisation.
- Il n'y a pas de création de zone d'urbanisation à vocation d'habitat à proximité des entreprises nuisantes du point de vue sonore, comme les scieries.
- L'ancienne décharge du Roc Blanc est en secteur forestier, classé en zone N.
- Le règlement autorise, dans les constructions, les dispositifs de mise en œuvre des énergies renouvelables, comme l'énergie solaire, thermique ou photovoltaïque.

le renouvellement urbain

Compte tenu de l'existence d'un important parc de 45 logements vacants, la création de résidences permanentes passera en priorité par la réhabilitation du bâti existant, en utilisant tous les moyens disponibles, notamment la future OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) conduite par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

La limitation de la construction neuve permettra la réduction des zones constructibles par rapport à celles du POS, conforme à l'objectif de gestion économe de l'espace, et entraînant une réduction de l'exposition aux risques naturels (crues des rivières), une meilleure protection des paysages urbains et ruraux, et un confortement de l'outil de travail agricole.

Dans le but de favoriser la mixité sociale, la Commune souhaite également développer le logement locatif, qui facilite les installations, et notamment celles des personnes aux budgets modestes.

Développer l'habitat, en privilégiant la réhabilitation du bâti existant

Acquérir pour les réhabiliter des bâtiments vacants ou insalubres.

Privilégier le caractère urbain des hameaux, lorsque y sont enclavés des bâtiments d'élevage réglementés mais non-fonctionnels et nuisants pour le voisinage de l'habitat, de manière à inciter à la sortie de l'activité en dehors du secteur habité, dans le respect des distances d'écartement réglementaires.

Définir soigneusement les zones d'urbanisation nouvelle

Adapter l'importance des zones constructibles à ce qui est nécessaire à la réalisation des objectifs démographiques, en tenant compte d'une certaine rétention foncière.

Réduire l'exposition aux nuisances des zones d'urbanisation nouvelle, à l'écart de la RD 612, et éviter d'aggraver l'étirement en longueur du village.

Dans les hameaux, tenir compte de la capacité des équipements publics, et renforcer leur identité, préserver leur qualité paysagère, et résorber le mitage des terres, vergers et jardins.

Privilégier la maison individuelle ou le petit collectif horizontal, pour conserver l'accès individuel à l'espace extérieur.

Réserver certaines zones à des opérations d'ensemble, pour un aménagement organisé sans gaspillage d'espace et assurant la cohérence des voies et réseaux publics.

Remplir les « dents creuses », terrains non bâtis et vacants compris entre les habitations existantes à l'intérieur des limites des hameaux traditionnels.

La traduction dans le projet de PLU

- Le plan identifie les bâtiments dont l'acquisition présente un caractère d'urgence pour l'aménagement public ou d'opportunité majeure pour la politique de l'habitat, en usant des emplacements réservés, et de l'instauration du droit de préemption urbain.
- Les zones urbaines et à urbaniser du PLU représentent environ 51 hectares, soit beaucoup moins que les 79 hectares de zones U et NA du POS.**
- Dans les secteurs Ub moins denses, la hauteur maximale des constructions définie à l'article 10 (R+1, soit deux niveaux) privilégie la maison individuelle ou le petit collectif horizontal.

le soutien à l'économie locale

Courniou est à égale distance, cinq kilomètres, de Saint-Pons et Labastide-Rouairoux, qui sont les pôles d'emploi de la région. L'activité économique de Courniou, basée sur une agriculture dynamique, et jusque récemment sur la transformation du bois, aujourd'hui en crise, ne suffit pas à employer tous ses actifs. En conséquence, plus de la moitié d'entre eux travaillent à l'extérieur de la commune.

Mais Courniou ne veut pas devenir un village dortoir, et souhaite voir se développer des activités locales.

Conforter les activités existantes, notamment l'activité touristique et la découverte des milieux naturels.

Encourager la diversification des activités, notamment l'accueil touristique et la valorisation des productions du terroir, exclusivement dans le prolongement de l'activité agricole.

Encourager la mixité des fonctions en secteur urbain

Prévoir un secteur pour des entreprises nouvelles, au niveau des scieries, à l'ouest du bourg au bord de la RD 612.

La traduction dans le projet de PLU

- Le plan classe en zone UL l'ensemble d'activités de loisirs constitué par la Grotte de la Devèze, le Musée français de la spéléologie et la salle d'activités touristiques et économiques.
- En secteur urbain, le plan autorise les activités non nuisantes et compatibles avec le voisinage des habitations.
- En zone agricole A, le règlement autorise les installations permettant l'accueil touristique, la transformation et la valorisation des productions du terroir, exclusivement dans le prolongement de l'activité agricole.
- Le plan classe en zone Ux, réservée aux activités économiques (industrielles et artisanales) le secteur des scieries, à l'ouest du bourg au bord de la RD 612. Ceci permettra l'implantation d'entreprises nouvelles, en dehors du domaine de la transformation du bois, et éventuellement incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

2. promouvoir la qualité du patrimoine architectural et paysager

Un des atouts de Courniou est la qualité paysagère de ses vallons, occupés par des hameaux jusque récemment préservés, à la limite des prés et vergers, et de la châtaigneraie. Cette qualité est une composante importante de l'identité reconnue à ce secteur par le Parc naturel régional du Haut Languedoc.

La Commune souhaite la préserver, et la restaurer là où elle a souffert d'interventions maladroites ou d'absence de schéma d'organisation. Cela concerne l'ordonnancement des constructions entre elles, et leur aspect.

Elle souhaite également préserver et mettre en valeur son petit patrimoine, les jasses et bâtiments ruraux de qualité, les capitelles et autres constructions de pierre sèche, le réseau des béals qui irrigue les prés et jardins, les clôtures lithiques en lauzes de gneiss dressées verticalement, etc.

Privilégier la réhabilitation du bâti existant,

Edicter des règles précises pour la restauration et la construction

Protéger et valoriser le petit patrimoine

La traduction dans le projet de PLU

- La limitation de la surface des zones constructibles pousse à la réhabilitation du bâti existant, pour contribuer à la protection d'un patrimoine rural de qualité. Ainsi, la zone naturelle comprend des secteurs de taille et capacité limitée Ncd, où ne sont admis que l'adaptation, la réfection, l'extension limitée et le changement de destination des constructions existantes, afin d'encourager leur réhabilitation.
- Les articles 11 du règlement définissent les prescriptions d'aspect extérieur applicables pour les restaurations et pour les constructions, en secteur urbain dense Ua (village ancien et cœurs des hameaux de caractère), où les règles sont plus strictes.
- Toutefois, l'article 4 des dispositions générales du règlement inclut une règle prévoyant d'admettre, à condition de s'intégrer dans le paysage urbain ou naturel environnant, tout projet significatif d'une recherche architecturale contemporaine, notamment dans le domaine des éco-matériaux et de la maîtrise de l'énergie.
- Des recommandations sont annexées au PLU, dans un sous-dossier d'informations utiles, afin de guider les pétitionnaires le plus en amont de leurs projets.
- Les documents graphiques identifient des éléments du paysage dignes d'être protégés au titre des articles L.123-1-7° et R.123-11-h) du Code de l'urbanisme.
- Les documents graphiques identifient des bâtiments de caractère patrimonial désaffectés par l'agriculture, afin de permettre leur réhabilitation, à condition de ne pas occasionner de gêne à l'activité agricole et d'être compatibles avec les équipements publics.

3. préserver les ressources et milieux naturels et les activités agricoles et paysages ruraux

La plus grande partie du territoire de Courniou consiste dans des espaces forestiers ou naturels. Ils présentent en général un grand intérêt du point de vue écologique, en tant que milieux caractéristiques du Haut Languedoc, ou présentant une sensibilité particulière, comme les cavités souterraines, refuges de chiroptères (chauves-souris).

L'espace forestier doit être optimisé, par le retour aux feuillus traditionnels et la production de bois d'œuvre, et protégé du risque de feux de forêts.

Ces espaces sont inséparables des espaces agricoles, patiemment construits par les générations : châtaigneraie fruitière, vergers, prés et terres, jardins... participant eux aussi à l'identité du Parc naturel régional du Haut Languedoc. Le soutien à une agriculture diversifiée est le garant du maintien d'une activité indispensable, productrice d'un paysage ouvert et maîtrisé.

Protéger les ressources naturelles

Protéger les milieux naturels et valoriser l'espace forestier

Encourager une agriculture d'excellence, respectueuse de son environnement

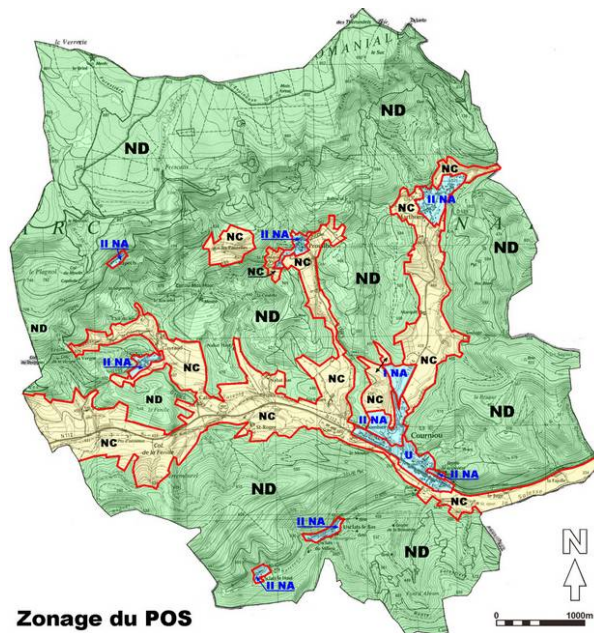
La traduction dans le projet de PLU

- Le zonage prend en compte les captages d'eau potable, protégés ou non, en les classant en zone naturelle strictement inconstructibles.
- La commune a réalisé ses schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement, et va instaurer son zonage d'assainissement collectif et non collectif rendu opposable après enquête publique conjointe, et annexé au PLU.
- Le PLU préserve de l'urbanisation, ou des activités pouvant les perturber, les espaces naturels reconnus d'intérêt écologique majeur.
- Les massifs boisés faisant l'objet de mesures de gestion forestière (régime forestier, propriété domaniale, groupement forestier...) sont classés en zone naturelle, et leur mitage par des constructions nouvelles est exclu.
- Le PLU classe en zone agricole les terres cultivables, les prés et les vergers. Les parcours indispensables à l'activité d'élevage sont classés en zone naturelle avec possibilité de créer des aménagements pastoraux.
- En zone agricole A, le règlement autorise les installations permettant l'accueil touristique, la transformation et la valorisation des productions du terroir, exclusivement dans le prolongement de l'activité agricole.

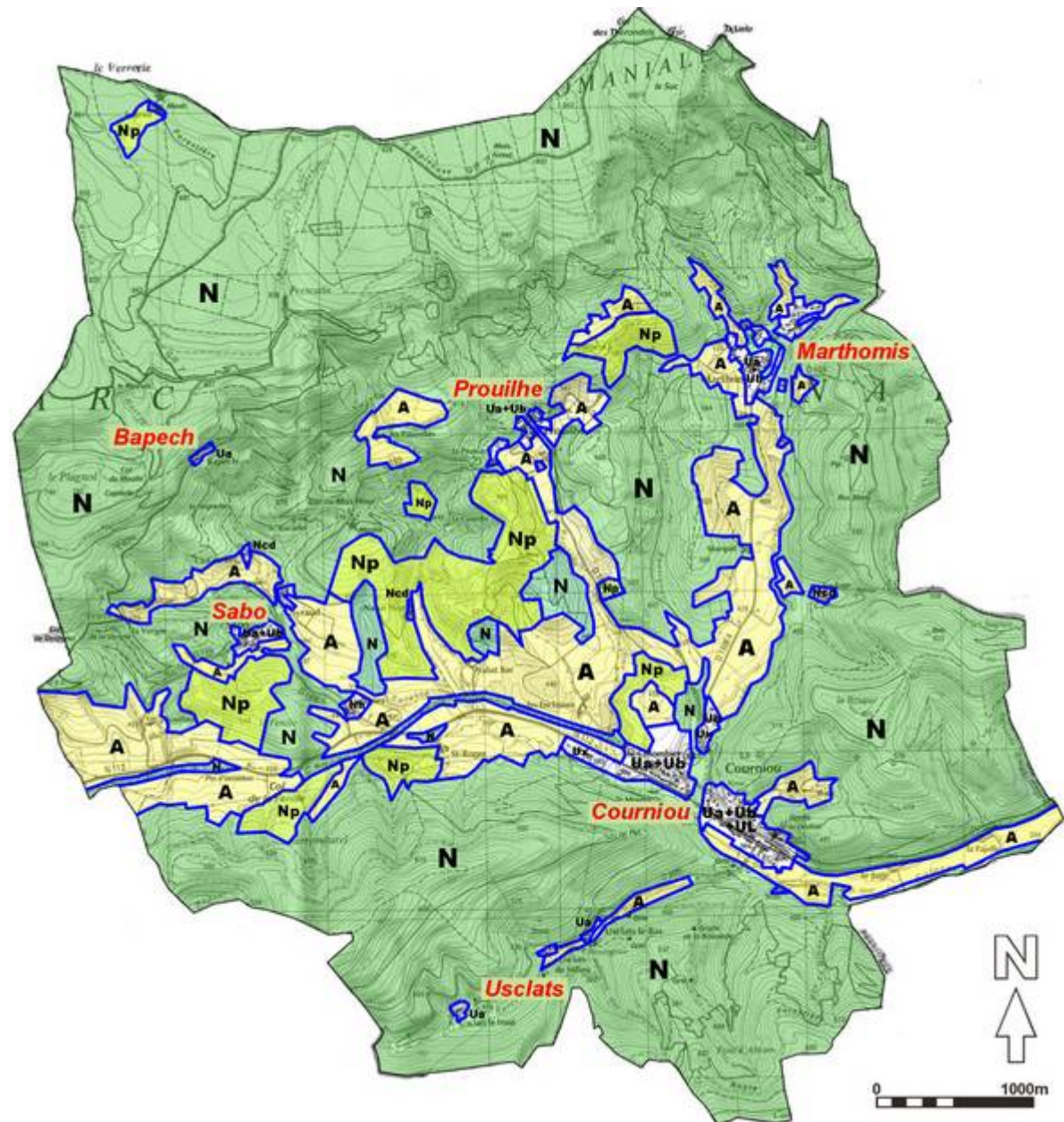
3.3.3 Les justifications des choix de zonage et de règlement

Du POS au PLU, les grandes lignes du zonage sont conservées, avec les importantes nuances suivantes :

- la zone agricole, plus exclusive en PLU, est légèrement réduite, les occupations du sol non strictement agricoles n'y ayant plus leur place,
- un secteur agro-pastoral est créé (Np), pour prendre en compte l'activité pastorale dans des zones naturelles,
- des coupures naturelles nouvelles maillent le territoire : piste verte de randonnée, ripisylves de la Salesse et du ruisseau de Marthomis,
- des coupures naturelles sont également ménagées là où des cours d'eau pouvant déborder traversent les agglomérations.



(comparaison des surfaces : voir p.86)



→ les zones urbaines U

Les zones U, déjà urbanisées et équipées ou en voie de l'être (voirie, eau, électricité, et le cas échéant assainissement collectif), concernent le bourg de Courniou et les hameaux de Scio, Marthomis, Prouilhe et la Pressarié, Sabo et Gayraud, les Usclats, Bapech.

Zone Ua

le secteur ancien et dense du bourg, autour de l'église et le long de la RD 612, et les noyaux denses des hameaux

Dans le POS, il s'agit du cœur de la zone U du bourg, et d'une partie des zones II-NA des hameaux. Dans les cœurs du bourg et des hameaux, l'objectif est de maintenir ou restaurer la morphologie du village languedocien traditionnel : habitat groupé, mitoyenneté des bâtiments, etc. Le long de la RD 612 dans le bourg, l'objectif est de maintenir ou restaurer les alignements et la qualité des façades, très visibles depuis la route départementale. Le règlement de cette zone est strict du point de vue des règles d'implantation et d'aspect.

Zone Ub

l'urbanisation récente et diffuse (organisée ou non) du bourg et des hameaux

Cette zone englobe les habitations les plus récentes, non mitoyennes, autour du bourg et des hameaux : faubourgs, lotissements et villas diffuses en zones U et II-NA du POS. Elle comprend des « dents creuses », terrains inoccupés enclavés entre les constructions, qu'il importe de remplir pour renforcer la densité et l'aspect groupé général des hameaux, ainsi que des terrains à urbaniser en périphérie, déjà équipés, dont le parcellaire permet une occupation économe d'espace. Le règlement instaure des règles simples d'aspect, destinées à maintenir une certaine unité de caractère aux constructions, à limiter les risques naturels, et à favoriser l'intégration paysagère.

Zone UL

le secteur occupé par les activités de loisirs et touristiques

Cette zone, primitivement classée en II-NA par le POS, comprend la plate-forme de l'ancienne gare, avec les bâtiments de la Grotte de la Devèze et du Musée national de spéléologie, ainsi que la nouvelle Salle d'activités économiques et touristiques.

La zone I-NA au nord du bourg, consistant dans des champs cultivables, revient en zone agricole A, car aucun projet de développement touristique n'a vu le jour dans ce secteur depuis son classement en 1986, et c'est un secteur important pour lier les exploitations du Sud de la commune au vallon de Marthomis.

Zone UX

le secteur occupé par les activités artisanales

Primitivement classée en zone agricole NC par le POS, reclassée en zone Ux par révision simplifiée du POS en 2008, la zone des scieries pourra accueillir de nouvelles activités, que l'on souhaite écarter de l'habitat résidentiel pour éviter les nuisances de voisinage.

Une autre petite zone Ux est délimitée à la sortie du bourg au bord de la route de Prouilhe, pour prendre en compte un autre établissement de transformation de bois, et lui permettre d'évoluer.

→ les zones à urbaniser AU

Autour du bourg et de certains hameaux, en continuité du bâti existant, le zonage prévoit quelques zones d'urbanisation future, actuellement peu ou pas équipées ou desservies. L'objectif est de favoriser une urbanisation organisée, économe d'espace et n'entraînant pas d'extensions coûteuses des voiries et réseaux. Dans ce but, le règlement peut limiter les constructions autorisées aux opérations d'aménagement d'ensemble, comme les lotissements ou les AFU. Dans le POS actuel, ces zones se trouvent en zones U, II-NA, NC ou ND.

zone AU / AUg

urbanisation prochaine (« AU ouverte »), individuelle / à caractère groupé

Ces zones doivent permettre la croissance urbaine, dans le respect des principes du PADD : la stricte réalisation des objectifs démographiques, le recentrage du bourg pour éviter d'aggraver son étirement en longueur, la réduction de l'exposition aux nuisances (route, activités) et aux risques naturels (inondation), la capacité des équipements publics, le renforcement de l'identité des hameaux, la protection du paysage et la résorption du mitage.

Les voies publiques et les réseaux existant à la périphérie de la zone sont censés avoir une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de ces zones.

Les autorisations d'urbanisme peuvent être accordées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, ou alors dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble sur l'ensemble de la zone (lotissement, AFU, permis groupé...). Une orientation d'aménagement opposable, incluse dans le PADD, peut fixer le principe d'organisation de la zone (voirie, espace public...).

On trouve des zones AU à proximité du bourg et des hameaux de Marthomis, Prouilhe et Sabo.

Le règlement du projet de PLU prévoit l'institution de zones AUg, mais la délimitation des zones n'en comprend pas pour l'instant.

zone AU0

urbanisation future (« AU fermée »)

Les voies et les réseaux existant à la périphérie de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le règlement du projet de PLU prévoit l'institution de cette zone, mais la délimitation des zones n'en comprend pas pour l'instant.

→ les zones agricoles A

Les zones agricoles ont vocation à comprendre les terres agricoles cultivées, en priorité les secteurs plats ou irrigables, et l'environnement immédiat des exploitations, notamment les bâtiments d'élevage réglementés, situés en dehors du bourg et des hameaux.

zone A agricole

Dans le POS actuel, ne sont classés en zone agricole NC que les fonds de vallée et les coteaux cultivés, un sixième de la commune. Les terrains de parcours, destinés au pâturage extensif, n'y figurent pas, car ils sont classés en zone naturelle ND. On les trouve surtout au centre - ouest de la commune, dans le triangle formé par Sabo, Prouilhe et Courniou. Dans le projet de PLU, ils sont traités de deux manières :

- Une partie est classée en zone agricole A, pour encourager le maintien de l'agro-pastoralisme, facteur de conservation ou de restauration des milieux naturels et de leur biodiversité, et de maintien de l'ouverture des paysages ;
- Une autre partie, d'une sensibilité écologique ou paysagère particulière, est classée en secteur Np de la zone naturelle N, avec une possibilité d'aménagements pastoraux légers (contention de troupeau, stockage de fourrage...) sans impact fort sur les milieux et les paysages.

→ les zones naturelles et forestières N

Les zones naturelles ou forestières ont vocation à regrouper les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels.

Dans le PLU actuel, la plus grande partie de la commune est classée en zone naturelle ND.

zone N naturelle et forestière, protection stricte

Dans la zone N strictement protégée, figurent en priorité :

- les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales du Somail et des Avants Monts), et celles du Groupement forestier (piémont du Somail, Avants-Monts, la Brugue et limite de St-Pons),
- le site classé Devèze - Lauzin, à l'exception du site aménagé en secteur urbain, à vocation touristique et d'animation publique, et d'un petit périmètre d'extension d'une carrière en activité sur la commune voisine de Saint-Pons de Thomières,
- le SIC Natura 2000 de la Grotte de la Rivière Morte (objet d'une **évaluation des incidences** du PLU, conformément au décret 2005-608 du 27 mai 2005),
- la ZNIEFF de type I du Versant nord des Usclats, qui, de plus, comprend la principale ressource en eau potable du village.

Sont interdites toutes constructions et utilisations du sol, notamment celles à usage agricole, autres que celles nécessaires à l'activité forestière ou aux services publics ou d'intérêt collectif.

Pour les éventuelles habitations existant dans la zone, l'adaptation et la réfection sont possibles, sans possibilité de changement de destination. Enfin, les bâtiments existants présentant un caractère patrimonial peuvent faire l'objet d'un changement de destination, uniquement pour y créer une habitation.

secteur Np petites installations pastorales et cynégétiques admises
--

Il est possible de délimiter une partie de la zone N, utilisée comme parcours pour les troupeaux, où le règlement permettra des aménagements pastoraux légers (contention de troupeau, stockage de fourrage...) ou cynégétiques, sans impact fort sur les milieux et les paysages.

secteur Ncd réhabilitation du bâti existant
--

C'est la partie de la zone N occupée par des hameaux et écarts, inégalement équipée, où ne sont autorisés que l'agrandissement, les travaux sur l'existant et les annexes, ainsi que le changement de destination, sous condition que ce dernier ne crée pas de gêne supplémentaire pour l'activité agricole et le voisinage. Les constructions nouvelles (à usage d'habitation ou d'activité) y sont interdites.

secteur Nh constructions admises

C'est la partie de la zone N où des constructions nouvelles à usage d'habitation sont autorisées, dans des secteurs de taille et capacité limitées, et dans le respect du caractère naturel et paysager. L'objectif est de permettre un développement raisonné d'activités en milieu rural, comme à Cabanes.

secteur Nj protection paysagère
--

Ce secteur comprend, au cœur de certains hameaux, des parcelles de vergers, jardins potagers ou d'agrément, ne faisant pas partie de la zone agricole, mais dont le maintien en l'état se justifie d'une part par le potentiel de production alimentaire de ces terrains pour les familles résidentes, et d'autre part par la mise en valeur paysagère des noyaux anciens de ces hameaux, en écartant le remplissage de la totalité de l'espace qui les sépare par des constructions diffuses en rupture d'implantation et d'aspect avec eux.

3.3.4 Les choix de zonage dans le bourg et les hameaux

le bourg de Courniou

L'objectif principal est de **ne pas aggraver l'étirement du bourg** le long de la RD 612, en favorisant au contraire son épaississement dans la partie centrale.

Le secteur Ua englobe les deux urbanisations anciennes, autour de l'église et le long de la route départementale, qui présentent des caractères analogues (densité, implantation, aspect).

Le secteur Ub comprend des terrains complètement desservis et équipés, occupés en partie ou totalement par des constructions diffuses :

- dans la partie est, les secteurs de deuxième ligne, par rapport à la RD 612, au sud-est (anciens jardins mités de constructions), et au nord, sur le coteau encore peu pentu, de part et d'autre de l'ancienne voie ferrée ;
- dans la partie ouest, les deux lotissements (le Colombier et la Ringuette), et un secteur au bord de la route de Marthomis.

La zone Ux consiste dans les deux secteurs des entreprises de sciage, en cours de reconversion : la grande plate-forme à l'ouest, au bord de la RD 612, et un terrain au bord de la route de Prouilhe. Le département de l'Hérault est en train de réaliser un rond-point pour l'accès à la zone des scieries depuis la RD 612. Marquant la nouvelle entrée de l'agglomération à l'ouest, cet aménagement contribuera à diminuer la vitesse des convois routiers au bas de la pente à l'entrée du bourg, et améliorera à la fois la sécurité et l'impact des nuisances acoustiques.

La zone UL comprend deux pôles, reliés par l'ancienne voie ferrée : à l'est, celui de la Grotte de la Devèze et du Musée français de spéléologie, enrichi de la salle d'activités économiques et touristiques, et à l'ouest, un plateau sportif et un coteau boisé, à vocation d'activités de plein air.

La zone AU, d'urbanisation future, comprend une partie des terrains compris à l'ouest la RD 920 et au sud de la RD 612, entre les parcelles de première ligne et un béal (canal d'irrigation) constituant une limite naturelle, et longé par un collecteur d'eaux usées. Le secteur est imparfaitement desservi, par 3 chemins descendant de la RD 612, à re-calibrer.

Quatre emplacements sont réservés :

Numéro	Nature du projet
8	aménagement de voie nouvelle parallèle, entre la zone Ua et la zone A
9	aménagement de voie nouvelle le long du béal en contrebas de la zone A, pour acquérir l'emprise du collecteur d'eaux usées
10	élargissement de la rue des jardins à partir de la RD 612
15	élargissement d'un chemin entre la voie aménagée par la réserve n° 8 et la RD 612, au niveau de la parcelle AM 377

Prouilhe – La Pressarié

L'objectif est là aussi de **préserver l'identité des deux hameaux**, que le POS prévoyait de relier par une urbanisation diffuse continue le long de la RD.

Le zonage du PLU rompt cette liaison, en ne gardant que deux extensions vers la Pressarié (Ub), et au sud de Prouilhe (Ub, et AU faute de desserte).

L'espace autour de l'église est classé en zone N, afin de préserver la qualité paysagère du site, en tenant à l'écart le bâti environnant.

La zone inondable est classée en zone N, incluant quelques constructions très exposées.

Marthomis

L'objectif principal, en application des études paysagères et du PADD, est le **renforcement de l'identité de Marthomis** autour de ses **trois noyaux originels** (Le Mas, La Salle, La Peyrassarié), en **resserrant l'urbanisation autour d'eux**, et en **ménageant une « coupure verte »** entre eux. L'objectif paysager se double d'un objectif économique et social, en préservant des jardins et des vergers, importants pour leur rôle de convivialité et la permanence de la polyculture locale.

Le POS englobait l'ensemble des hameaux dans une seule zone II-NA. Le PLU classe en secteur Ua les groupements denses et anciens, et en secteur Ub les constructions récentes diffuses, avec quelques dents creuses. Quelques constructions isolées sont classées en secteur Ncd, pour permettre leur évolution, sans créer d'urbanisation nouvelle.

Il est créé une coupure classée en zone naturelle (secteur naturel paysager Nj), motivée par les principes énoncés plus haut, incluant l'église, pour sa mise en valeur en la dégagant du bâti environnant. Notamment, suivant les conclusions de l'étude paysagère de M. AUGUET, la façade sud-est du hameau du Mas est mise en valeur par la préservation des jardins, classés en secteur Nj). Enfin, une bande classée en N, le long du ruisseau, est justifiée par la présence de la zone inondable.

Trois emplacements sont réservés :

Numéro	Nature du projet
3	élargissement de voie existante
4	aménagement d'un espace public avec parking en face de l'église
5	élargissement du chemin desservant la zone Ub au sud du hameau

Sabo - Gayraud

L'objectif est de **permettre de nouvelles constructions**, en continuité de l'existant.

Les deux noyaux anciens de Sabo, ainsi que celui de Gayraud, sont classés en secteur Ua. Plusieurs secteurs Ub, ainsi qu'une parcelle classée en AU faute de desserte, comprennent essentiellement des terrains vierges de constructions. C'est notamment le cas entre les deux noyaux de Sabo, où les constructions nouvelles pourront s'intégrer aux existantes. Au sud de Gayraud, la limite du secteur Ub est fixée pour préserver un terroir agricole de valeur.

Deux emplacements sont réservés :

Numéro	Nature du projet
6	élargissement de voirie
7	création de stationnement

Bapech

Aucune construction nouvelle n'est possible, en raison de la ressource en eau potable, insuffisante en été. La zone Ua est limitée au bâti ancien existant, plus restrictive que le zone II-NA du POS.

Un emplacement est réservé, pour.

Numéro	Nature du projet
1	élargissement de voirie, en bordure du chemin menant à une parcelle communale où pourra prendre place un système d'épuration collectif

les Usclats

L'objectif est de **préserver le caractère paysager et architectural** des hameaux de cette vallée au caractère naturel très prononcé.

Les extensions sont très limitées, et plus réduites que dans le POS. Par exemple, la liaison entre Usclats le Bas et du Milieu est supprimée, les terrains étant peu propices à la construction, en raison d'une forte pente. Les zones constructibles englobant les noyaux anciens des trois hameaux sont classées en zone Ua, y compris les rares terrains libres, pour préserver l'unité de style de constructions.

Cinq emplacements sont réservés, trois pour des élargissements de voirie (2 à Usclats du Milieu et 1 le Haut), et deux pour création de stationnement (Usclats du Milieu et le Bas).

Numéro	Nature du projet
11	élargissement de voirie à Usclats-le-Haut
12	création de stationnement à Usclats du Milieu
13	création de stationnement à Usclats du Milieu
14	création de stationnement à Usclats-le-Bas

le château de Cabanes

L'objectif est de **permettre la préservation de ce patrimoine architectural, par la mise en place d'un projet économique** impliquant des aménagements pouvant aller plus loin qu'une simple extension ou qu'un changement de destination.

Afin d'autoriser quelques constructions nouvelles dans le respect du site, un secteur Nh est créé.

autres écarts

Lorsqu'ils présentent un caractère patrimonial ou architectural intéressant, qu'ils sont desservis et qu'ils ne présentent pas d'enjeu agricole, certains écarts sont classés en secteur Ncd, afin de **permettre la préservation du patrimoine architectural**, par une extension ou un changement de destination qui permettra, notamment, la mise en place d'un projet économique.

Il s'agit de : le Moulin de Marthomis, le Pré du Moulin, le Dential, Pradelou, Goumarrio, Cambaron, Soulage, Marquit, Nabat-le-Haut, le Clot du Rey, le Briol.

3.3.5 L'évolution des zonages entre le POS et le PLU

Surfaces du PLU					Surfaces du POS				
ZONES URBAINES ET A URBANISER			50 , 7 ha	1,7 %	ZONES URBAINES ET A URBANISER		U	79 ha	2,6 %
ZONES URBAINES			49 , 3 ha	1,7 %	ZONES URBAINES		U	20 ha	0,6 %
ZONES URBAINES D'HABITAT			37 , 1 ha	1,2 %					
	densité forte	Ua	12 , 2 ha	0,4 %					
	densité moyenne	Ub	24 , 9 ha	0,8 %					
ZONES URBAINES D'ACTIVITÉ			12 , 2 ha	0,4 %					
	touristique	UL	7 , 6 ha	0,25 %					
	activités	Ux	4 , 6 ha	0,15 %					
ZONES A URBANISER		AU	1 , 4 ha	0,04 %	ZONES A URBANISER			59 ha	2,0 %
					urbanisation à long terme		I-NA	10 ha	
					urbanisation future (et hameaux)		II-NA	49 ha	
ZONE AGRICOLE		A	405 ha	13,5 %	ZONE AGRICOLE		NC	490 ha	16,3 %
ZONE NATURELLE & FORESTIÈRE		N	2 550 ha	84,8 %	ZONE NATURELLE & FORESTIÈRE		ND	2 437 ha	81,1 %
	à vocation d'habitat (restauration)	Ncd	3 , 2 ha	0,1 %					
	à vocation d'habitat (construction)	Nh	2 , 1 ha	0,07 %					
	jardins	Nj	2 , 1 ha	0,07 %					
	pastorale	Np	160 ha	5,3 %					
	naturelle « stricte »	N	2 383 ha	79,3 %					

L'évolution des surfaces

Entre le POS et le projet de PLU, **les superficies urbanisées et ouvertes à l'urbanisation passent de 79 hectares à 51 hectares**, soit une **réduction de 35 %**, ce qui concrétise l'objectif du PADD :

« La limitation de la construction neuve permettra la réduction des zones constructibles par rapport à celles du POS, conforme à l'objectif de gestion économe de l'espace, et entraînant une réduction de l'exposition aux risques naturels (crues des rivières), une meilleure protection des paysages urbains et ruraux, et un confortement de l'outil de travail agricole. »

L'ouverture à l'urbanisation

En additionnant les secteurs encore libres en zones Ua, Ub et AU, on aboutit à une **surface théoriquement constructible encore disponible de 6,4 hectares**.

Compte tenu de la nécessaire gestion économe de l'espace, mais également de la superficie minimale nécessaire pour implanter la construction et des contraintes de relief et de parcellaire, cette surface aboutit, par hypothèse, à un nombre de terrains constructibles permettant un **maximum de 76 projets de constructions individuelles**.

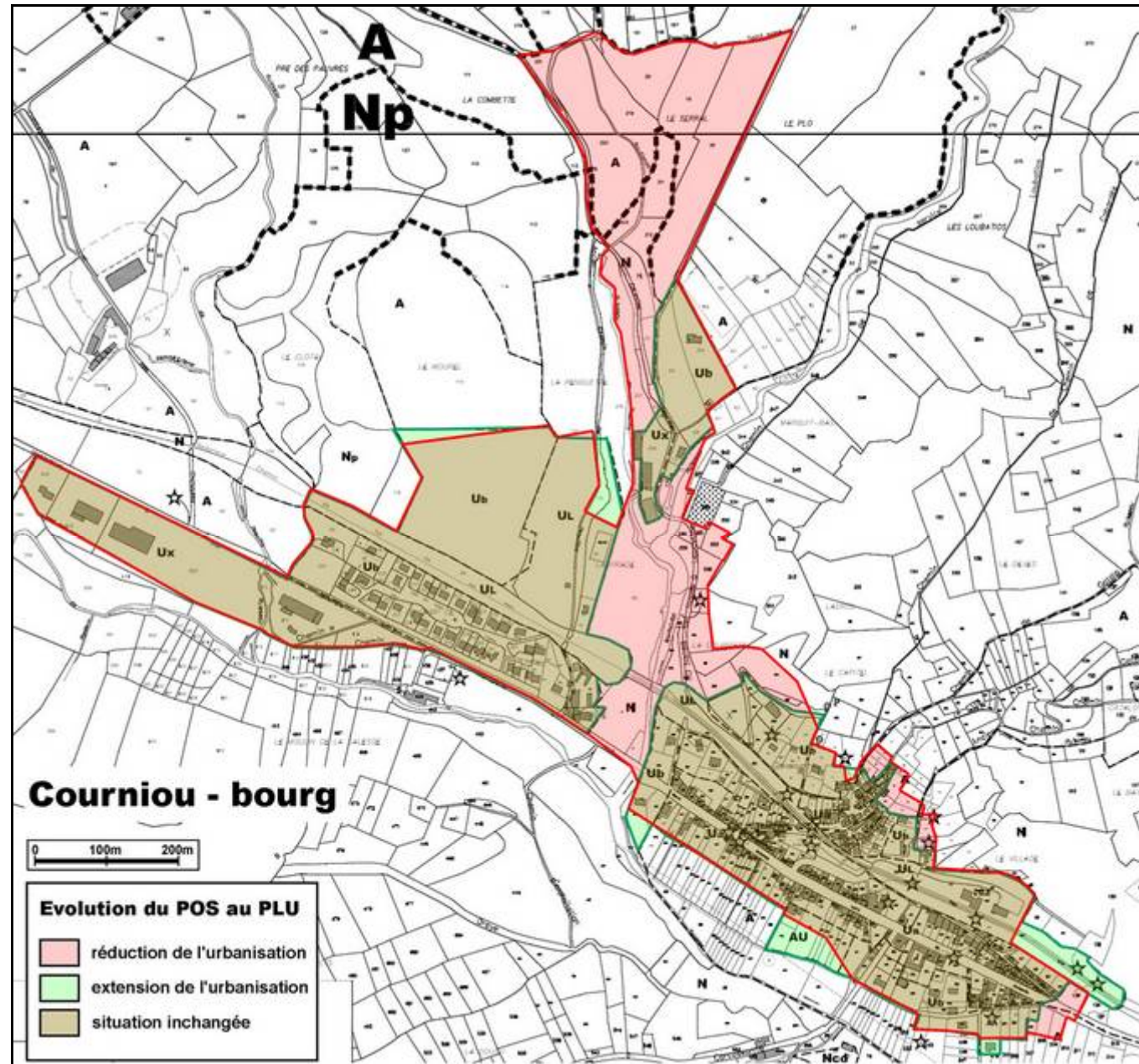
La superficie moyenne des terrains est de 840 m², ce qui, pour une zone rurale, est conforme à l'objectif de gestion économe des terres.

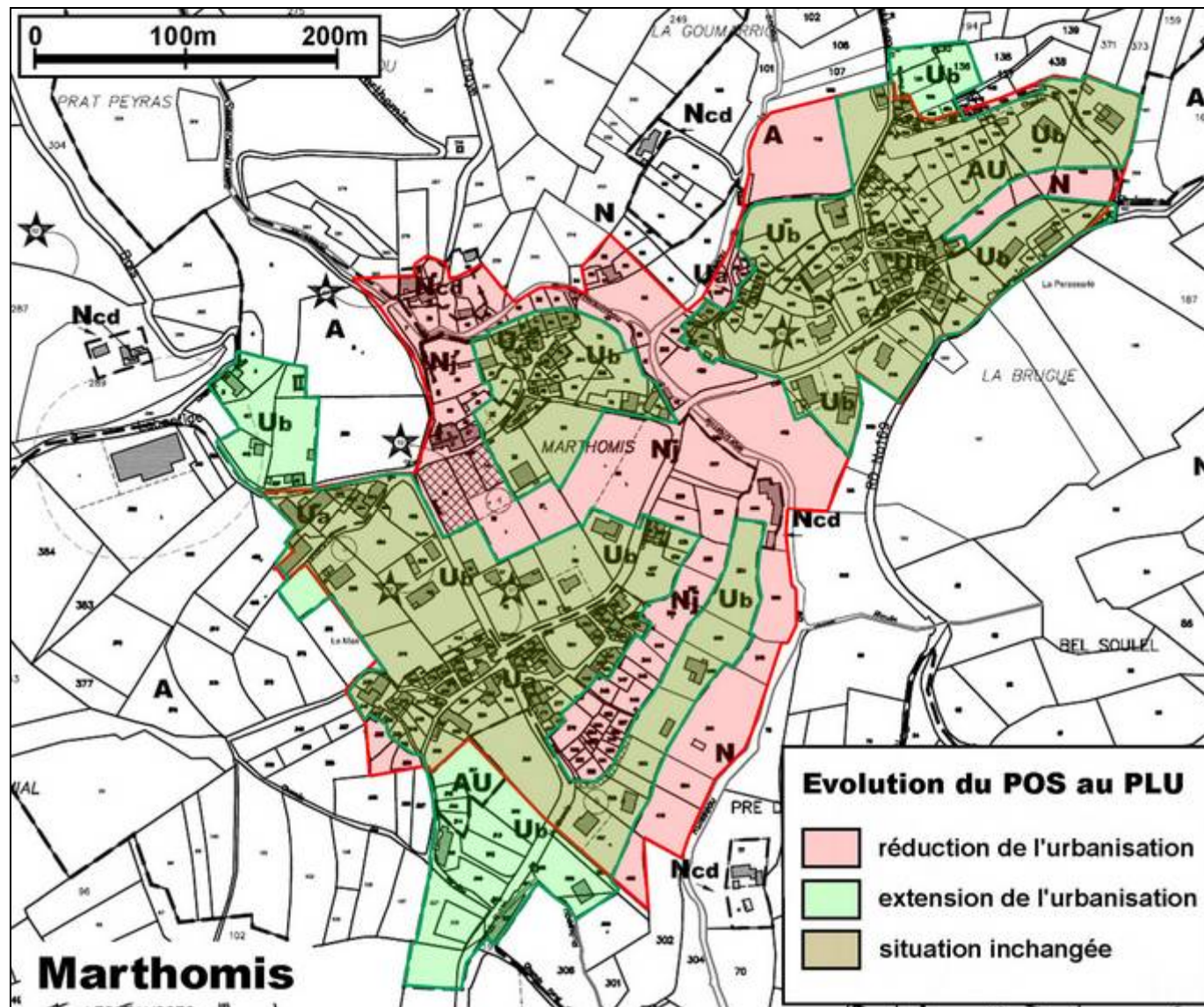
Localisation	Surface théoriquement disponible	Projets théoriquement possibles
Courniou - bourg	2,0 hectares	20 terrains (*)
Marthomis	2,8 hectares	35 terrains
Prouilhe	0,7 hectare	7 terrains
Sabo	0,6 hectare	9 terrains
Gayraud	0,2 hectare	2 terrains
Usclats	0,1 hectare	3 terrains
Bapech	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Total	6,4 hectares	76 terrains

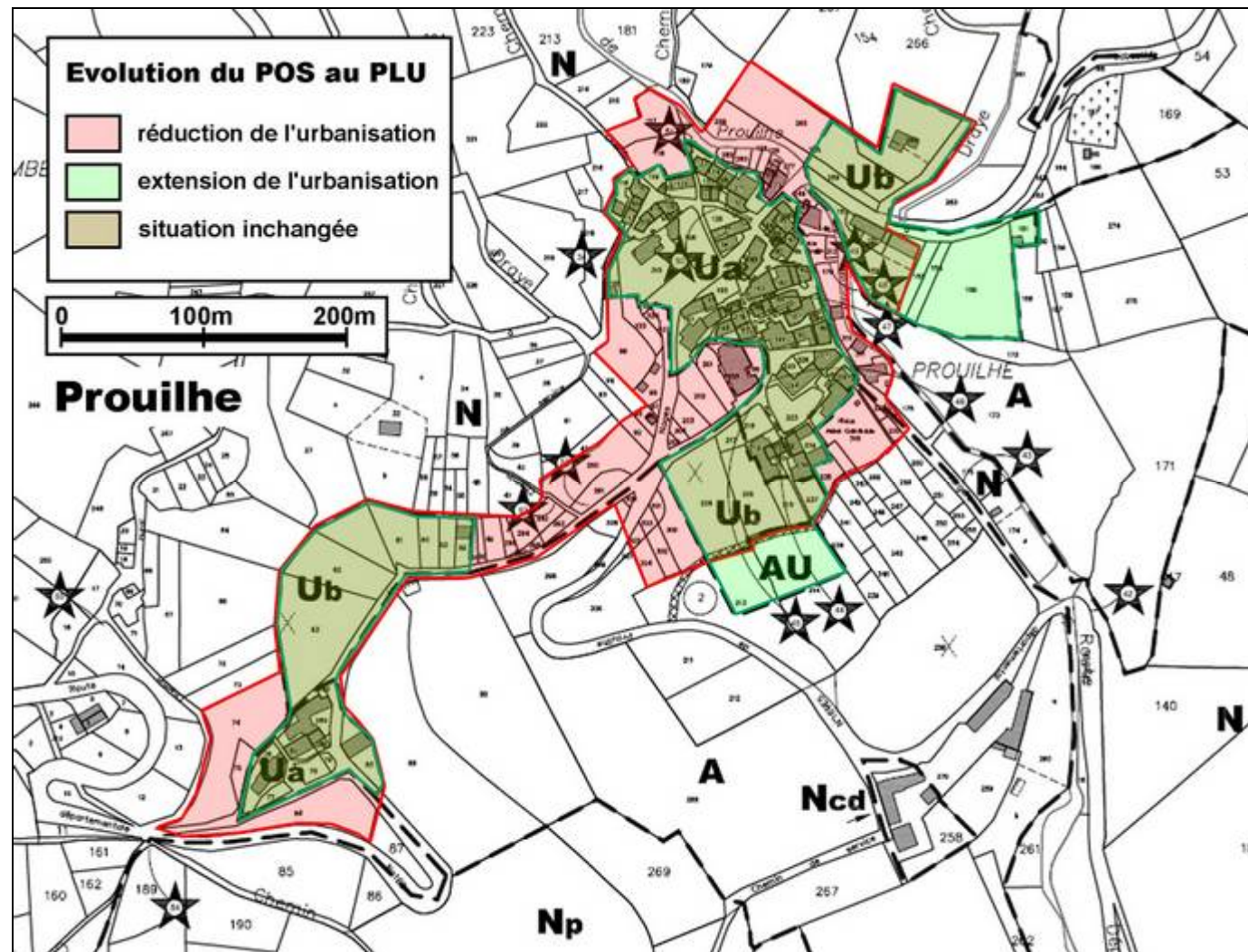
(*) *dont 15 dans le bourg, et 5 à la sortie nord au bord de la route de Marthomis,*

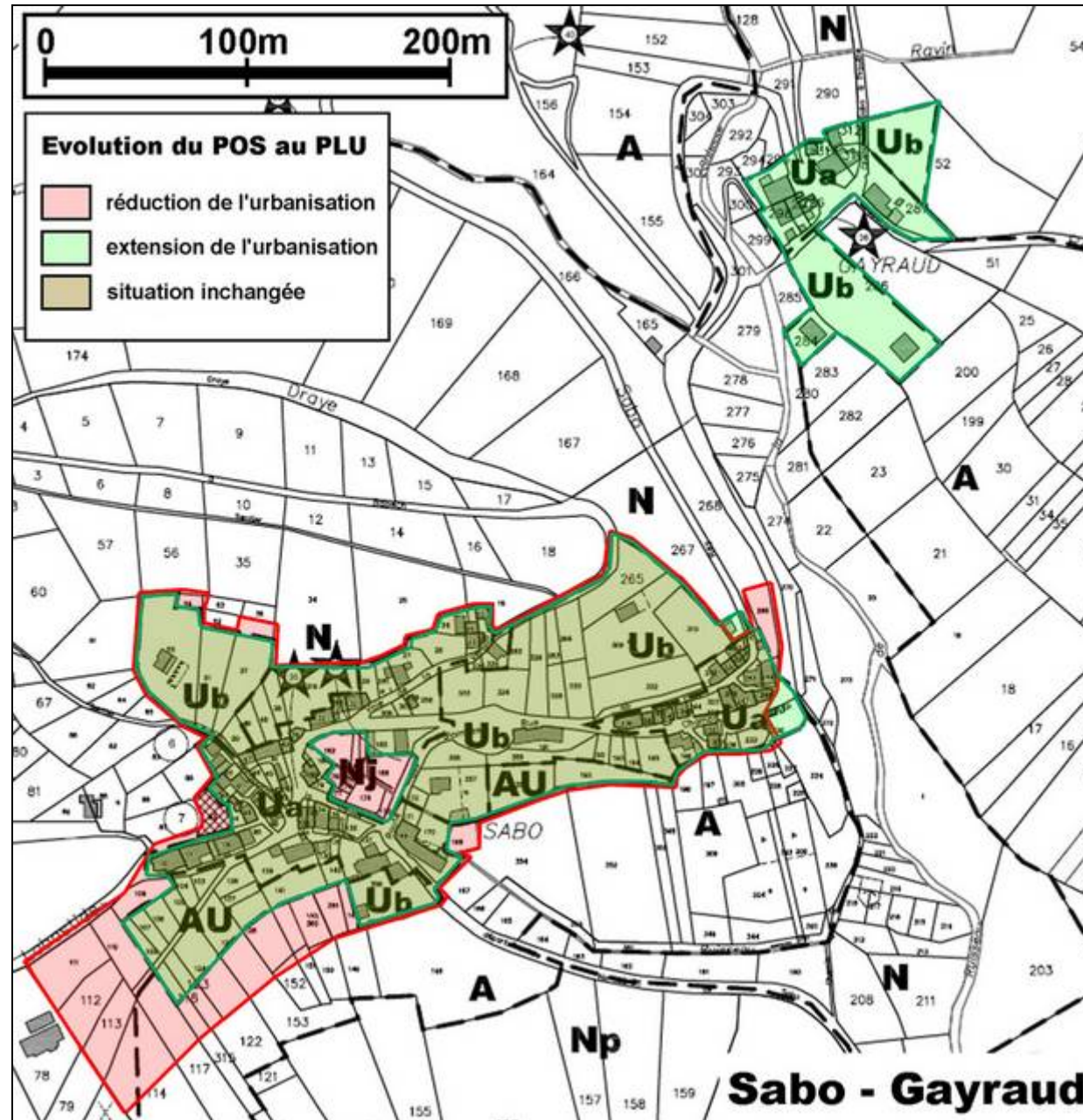
Compte-tenu, en plus, de l'inévitable phénomène de rétention foncière, que l'on peut, par hypothèse, fixer à 30 %, l'estimation est de **50 terrains mobilisables à l'horizon du PLU**, ce qui est conforme à l'objectif de 50 résidences permanentes supplémentaires d'ici 2022.

**Les cartes
de comparaison
entre le POS
et le PLU,
pour chaque
site urbain**







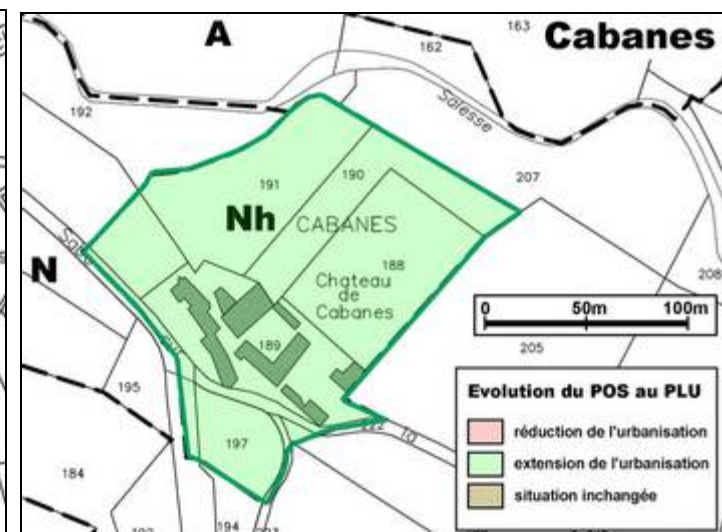
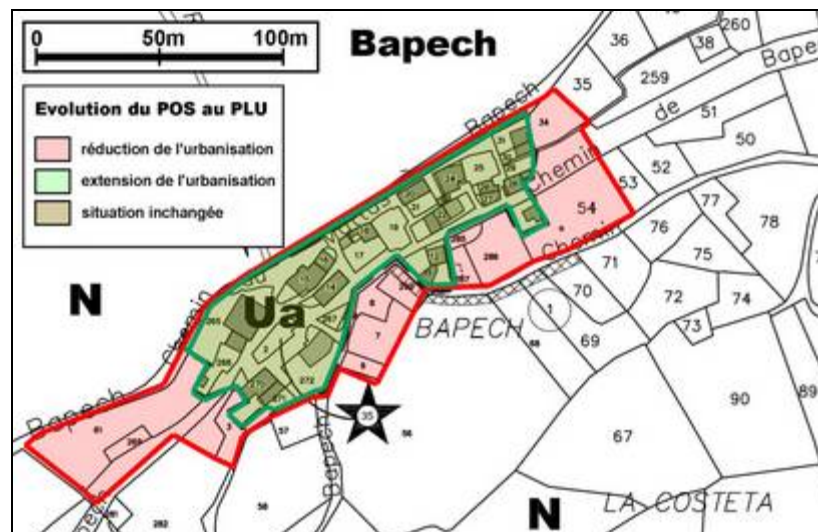
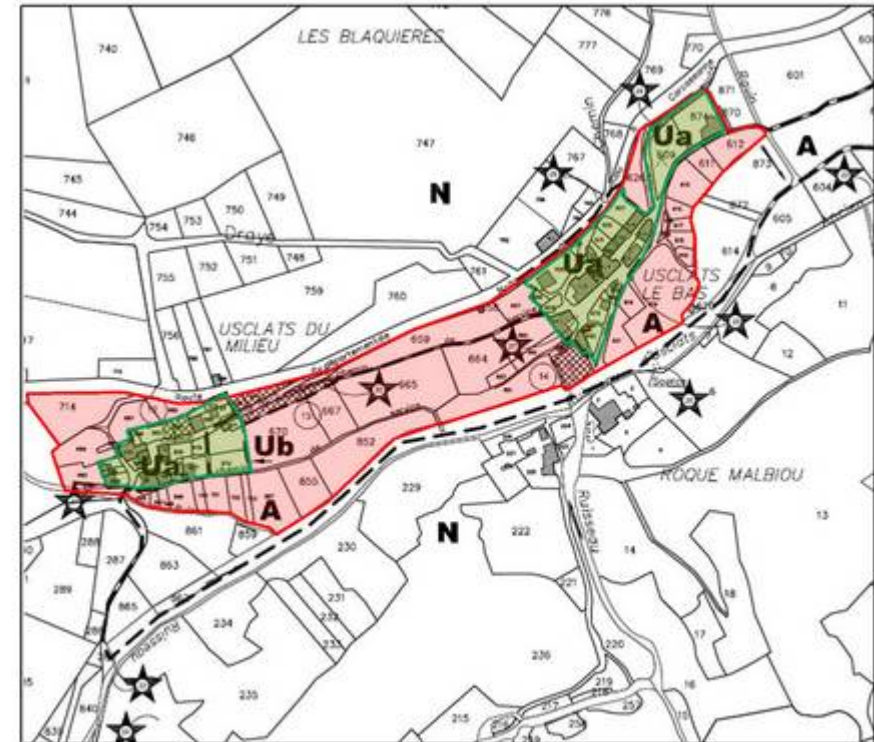
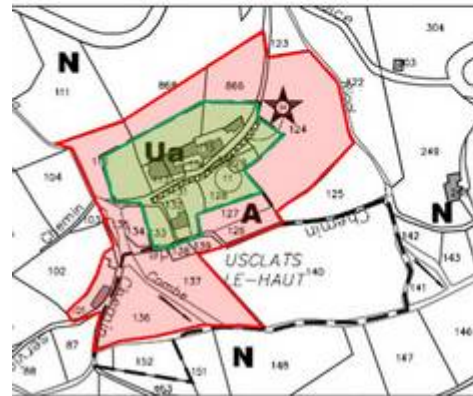


Usclats

Evolution du POS au PLU

- réduction de l'urbanisation
- extension de l'urbanisation
- situation inchangée

0 100m 200m



3.3.6 La cohérence avec les équipements publics existants et à venir

La réduction de la capacité théorique d'accueil, par rapport au POS, attestée par les tableaux et les cartes qui précèdent, va permettre à la commune de mieux maîtriser la gestion des équipements publics, notamment sur les plans de la distribution d'eau potable et de l'assainissement.

La ressource en eau potable

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable

Suite à divers constats de dysfonctionnement, et à une divergence d'interprétation entre la Commune et l'autorité chargée du contrôle de la distribution de l'eau potable, il a été décidé de lancer, le 11 mars 2009, **l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable**.

Ce schéma directeur d'alimentation en eau potable, dont le dossier a été finalisé en mai 2011, a permis de réaliser un bilan général des installations, le diagnostic des ressources sur les plans quantitatif et qualitatif, et de définir un scénario préférentiel, notamment les mesures techniques et administratives de sécurisation de la ressource. Les objectifs sont de définir un programme d'amélioration, afin de se conformer avec la législation en vigueur et de satisfaire les besoins de la population en tout point du territoire.

Plusieurs remarques méthodologiques importantes ont été formulées :

1. Les résultats du recensement de l'INSEE en 2010 (diffusion fin 2010) mettent en évidence des écarts avec les données de population permanente prises pour référence dans le Schéma. L'incidence de ces écarts sur les besoins en eau reste toutefois relative compte-tenu des remarques suivantes.
2. Les estimations de consommation prennent en compte des populations saisonnières pour lesquelles des hypothèses assez larges sont posées. On note que la fréquentation estivale peut être très variable d'une année sur l'autre.
3. L'analyse de l'équilibre besoin – ressource est réalisée en tenant compte d'une concomitance entre besoins de pointe et étiage des ressources. Cette approche est pénalisante en termes de suffisance des ressources. En effet, la pointe est obtenue au début entre mi-juillet et mi-août, lorsqu'il est constamment observé que les trop-pleins des réservoirs coulent, puisque l'étiage des ressources n'est observé que fin septembre.

De plus, alors que la moyenne nationale de consommation d'eau potable est estimée à 150 litres par personne et par jour, à Courniou, il a été mesuré en 2008 une consommation moyenne de **102 litres par personne et par jour, soit 68 % du ratio national** (page 51 du rapport n°1 du Schéma directeur), une preuve de gestion économe de la ressource.

Concernant le rendement des réseaux, compris entre 44 % et 83 % selon les UD (Unités de distribution), leur amélioration est inscrite dans le programme de recherche et de réduction des fuites, qui a été d'ores et déjà engagé.

Toutes ces remarques conduisent à préciser que **les estimations des besoins réalisées dans le cadre du schéma directeur seront vraisemblablement supérieures aux besoins réels**. Cette approche sécuritaire, de règle dans l'élaboration de ce type de document, a pour objectif de prévenir et d'anticiper les situations de pénurie.

Le programme de travaux qui en découle et les échéances fixées constituent un cadre directif indispensable pour la Commune et son développement. Son contenu est néanmoins appelé à évoluer dans le temps et à être recadré au fur et à mesure que de nouvelles informations sont acquises. Concernant les actions à réaliser à moyen et long termes, il sera bien entendu de règle que la décision d'engager les travaux soit précédée d'une analyse actualisée permettant de confirmer ou non la tendance mise en avant par le schéma.

Les informations délivrées par le dernier recensement INSEE laissent présager un report d'échéance pour la réalisation des travaux destinés à augmenter la capacité des ressources (notamment pour les hameaux de Prouilhe et de Bapech).

Les données de cadrage du schéma directeur

Afin d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des abonnés de ces UDi, il est nécessaire de créer de nouvelles ressources, de restructurer les réseaux et permettre des interconnexions visant à mieux répartir les excédents de ressources.

L'étude du bilan besoins / ressources à long terme a apporté les conclusions, figurant dans le tableau ci-contre.

Unité de distribution	Débit d'été	Besoin bilan / ressources			
		Pointe 2020		Pointe 2030	
		Débit journalier	Déficit / excédent	Débit journalier	Déficit / excédent
Marthomis	23,0 m³/j	39 m³/j	- 16 m³/j	44 m³/j	- 21 m³/j
Prouilhe	16,0 m³/j	23 m³/j	- 7 m³/j	25 m³/j	- 9 m³/j
Sabo	69,0 m³/j	31 m³/j	+ 38 m³/j	34 m³/j	+ 35 m³/j
Bapech	0,0 m³/j	5 m³/j	- 5 m³/j	5 m³/j	- 5 m³/j
Courniou	Usclats Haut	34 m³/j	+ 32 m³/j	3 m³/j	+ 31 m³/j
	Usclats Bas	17 m³/j	+ 2 m³/j	15 m³/j	+ 2 m³/j
	Village	37 m³/j	- 55 m³/j	102 m³/j	- 65 m³/j
TOTAL		197 m³/j	- 10 m³/j	229 m³/j	- 32 m³/j

Le programme de réalisations prévu par le schéma directeur

Le programme de travaux s'est basé sur le scénario n° 3 du schéma directeur (qui en comprenait 4). La collectivité a fait le choix de se mettre en conformité tout en limitant les investissements à court terme. En effet, selon le développement du PLU, certains aménagements proposés pour les scénarios 1 et 2 ne seront pas nécessaires. De plus, le scénario n° 3 a pour avantage de ne pas être irréversible, et donc de permettre l'orientation vers les scénarios 1 ou 2 en fonction des recherches en eau et des procédures de régularisation.

Le scénario n° 3 préconise la conservation et l'amélioration de l'ensemble des ressources actuelles, leur régularisation progressive, et l'interconnexion des UDi Sabo-Prouilhe, et Sabo-Bapech. Afin de disposer des volumes nécessaires à long terme, il a été considéré une amélioration de la captation de chaque ouvrage, consécutive à des recherches hydrogéologiques plus poussées.

En cas d'insuffisance des ressources malgré les études complémentaires, il sera alors possible d'envisager une recherche en eau complémentaire sur Sabo ou le Juge (secteurs les plus propices). Au regard de cette incertitude, ces travaux sont proposés en tranche conditionnelle.

L'ordre de priorité des études et travaux est défini par rapport au degré de la sécurisation que chaque réalisation peut apporter :

1. Travaux d'urgence 2010 -2012 : sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le village	
	▪ étude préalable à l'avis de l'H.A pour Bapech, Roucan, Sabo, Marthomis Bas et Usclats Haut, ▪ amélioration de la captation pour les captages de Bapech, Usclats Haut et Milieu Bas, Font d'Abram et Prouilhé. ▪ protection des captages de Bapech, Roucan, Sabo, Marthomis Bas et Usclats Haut (H.A, DUP, délimitation du PPI, enquête publique et travaux), ▪ réhabilitation des réservoirs et traitement de désinfection à Courniou Village au sein des réservoirs de Courniou Haut et Bas, ▪ remplacement des branchements en plomb.
2. Court terme 2012 -2015 : sécurisation de l'alimentation en eau potable	
	▪ réhabilitation des réservoirs secondaires, ▪ réhabilitation des réservoirs et traitement de désinfection de Bapech, Roucan, Marthomis et Sabo.
3. Moyen terme 2015 -2020	
	▪ étude préalable à l'avis de l'H.A pour Usclats Milieu Bas et Font d'Abram, ▪ protection des captages d'Usclats Milieu Bas et Font d'Abram (H.A, DUP, délimitation du PPI, enquête publique et travaux), ▪ raccordement des hameaux de Marquit et Soulages, ▪ traitement de correction de l'agressivité pour Courniou village.
4. Long terme 2020 – 2025 : amélioration du traitement de l'eau	
	▪ interconnexion entre Sabo et Prouilhé, ▪ interconnexion entre Sabo et Bapech, ▪ traitement de correction de l'agressivité pour les autres ressources.
5. Tranche conditionnelle	
	▪ défense incendie ▪ étude de recherche en eau pour le village (sur Sabo ou le Juge) Dossier G.E.I n°N001 09 016 (R2) / MDE ▪ création et raccordement d'un forage (Sabo ou Juge) sur le village. ▪ Des travaux récurrents sont également prévus en "tranche annuelle".

En conclusion, compte tenu des données de diagnostic et des prévisions du schéma directeur, l'urbanisation prévue par le projet de PLU à l'horizon de 2022 semble en cohérence avec la capacité d'alimentation en eau potable.

Les capacités d'assainissement

Rappel des paramètres démographiques du schéma directeur

- La progression démographique initialement envisagée par la Commune est révisée à la baisse, pour tenir compte des derniers recensements. L'objectif est fixé à 785 habitants permanents en 2035, donc en interpolant, 720 habitants en 2022, alors que le maintien de l'hypothèse initiale amenait la population à 740 habitants dès 2015.
- La population de pointe, pendant la courte période estivale (le mois d'août), est estimée à 120 % de la population permanente, soit :
 - ⇒ en 2035, une population totale de 945 personnes en période de pointe estivale, dont 720 raccordés, déduction faite des assainissements non collectifs,
 - ⇒ en 2022, par interpolation, une population totale de 865 personnes en pointe, dont 660 raccordés.

La présentation du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement retenu par la commune et qui sera soumis à enquête publique, est le suivant :

- **zones d'assainissement collectif** : Dans le cadre du projet, il est proposé de classer en zone d'assainissement collectif les zones actuellement raccordées, les secteurs urbanisés et urbanisables attenants, ainsi que les hameaux de Bapech et le secteur d'Usclats du Milieu et Usclats le Bas pour lesquels la mairie a demandé d'étudier leur raccordement, soit les secteurs suivants :

bourg de Courniou	le secteur du hameau de Scio les zones urbanisables a terme (AU et Ub) du bourg
hameau de Sabo	le secteur urbanisé au Sud ouest du hameau le secteur urbanisé et urbanisable à terme au centre du hameau le secteur urbanisable à terme au nord du hameau (Lieu dit Gayraud)
hameau de Prouilhe	le secteur urbanisable à terme au nord est du hameau le secteur urbanisable à terme au sud ouest du hameau le secteur urbanisé et urbanisable à terme au centre du hameau
hameau de Marthomis	le secteur urbanisé et urbanisable à terme au nord du hameau le secteur urbanisé et urbanisable à terme au sud ouest du hameau
hameau de Bapech	le secteur urbanisé
secteur de Usclats du Milieu et Usclats le Bas	le secteur urbanisé

Pour les dents creuses et les parcelles situées à proximité de l'existant, l'extension du réseau d'assainissement se fera en concomitance avec le développement urbain.

- **zones d'assainissement non collectif** : Dans le cadre du projet, il est proposé de classer en zone d'assainissement non collectif, le reste de la commune et notamment les secteurs de Usclats Le Haut, Soulage, Marquit, Les Enclaves, La Pressarié, Les Pauzelles...

Evaluation de l'adéquation de la capacité d'assainissement collectif

Localisation	Charges à traiter en collectif	Adéquation des capacités épuratoires, et mesures à prendre
Le bourg	Le PLU prévoit un épaissement de la partie centrale du bourg, l'objectif étant de ne pas aggraver son étirement le long de la RD 612. L'ensemble des habitations construites à terme sera raccordé aux réseaux d'eaux usées existant. Les habitations le long du chemin des Cullères, lieu-dit Scio, actuellement en assainissement non collectif, pourront être raccordées au réseau existant. Une extension du réseau sera nécessaire. L'ensemble de ces éléments conduisent à une capacité de 418 EH sur le bourg de Courniou.	Au vu des charges à traiter à l'horizon du projet, il apparaît que sur le plan : ▪ organique : le bassin d'aération est bien dimensionné. La charge organique admissible par la station d'épuration est de 49 kg DBO5/j correspondant à une population équivalente de 800 EH. ▪ hydraulique : le débit horaire de pointe admissible par la station d'épuration est de 11 m3/h. Le clarificateur apparaît donc bien dimensionné pour accepter les charges futures. Compte tenu des charges futures envisagées, la station d'épuration actuelle présente un dimensionnement suffisant pour accepter les populations futures à terme sous réserve : ▪ d'engager la programmation de travaux sur les réseaux pour maîtriser les débits collectés ▪ de réaliser les travaux d'amélioration de la filière de traitement La filière boue présente aujourd'hui une superficie de séchage de 100m² soit une capacité nominale de 430 EH, donc sous-dimensionnée vis à vis de la capacité nominale de la filière eau, ce qui à terme peut engendrer des dysfonctionnements. De plus, des défauts matériels aboutissent à ce que les lits de séchage ne sont plus utilisés à ce jour. La filière boues ne pourra donc pas faire face aux charges futures en 2035. Il est donc nécessaire de prévoir une extension de la filière boues à terme.
Prouilhe	Le document d'urbanisme prévoit d'étendre l'urbanisation aux zones Ub et AU. L'ensemble des habitations futures sera raccordé au réseau existant. Les résidences actuellement en assainissement non collectifs seront maintenues. La population équivalente à terme sera donc de 70 EH en pointe.	La station d'épuration ayant une capacité nominale de traitement de 120 EH, au vu des charges futures envisagées, la station d'épuration du hameau de Prouilhe semble suffisamment dimensionnée pour recevoir le débit moyen journalier futur. Sur le plan organique la station est bien dimensionnée pour accepter les effluents futurs. Cependant, elle ne présente pas un dimensionnement suffisant pour pouvoir recevoir le volume d'eau pluviale parasite supplémentaire à terme. Il est donc nécessaire de prévoir un système de stockage/déstockage en entrée de la station afin de faire face aux débits futurs en période de pluie.
Sabo	L'ensemble des terrains urbanisables à terme sera raccordé au réseau d'eaux usées existant. La population équivalente sera donc de 49 EH en pointe. Les résidences actuellement en assainissement non collectifs seront maintenues.	La station d'épuration ayant une capacité nominale de traitement de 130 EH, au vu des charges futures envisagées à l'horizon du projet, la station d'épuration actuelle du hameau de Sabo présente un dimensionnement suffisant, sur le plan organique et hydraulique, pour accepter les populations futures.

Localisation	Charges à traiter en collectif	Adéquation des capacités épuratoires, et mesures à prendre
Marthomis	L'ensemble des habitations supplémentaires sera raccordé au réseau d'eaux usées existant. La population équivalente sera donc de 177 EH en pointe	La station d'épuration ayant une capacité nominale de traitement de 250 EH, compte tenu des charges futures envisagées à terme, la station d'épuration actuelle du hameau de Marthomis présente un dimensionnement suffisant pour accepter les populations futures, sous réserve d'engager la programmation de travaux sur les réseaux pour maîtriser les débits collectés.

Concernant la question de l'adéquation de la filière « boues d'épuration », il est rappelé par la Commune que les boues sont régulièrement enlevées par la société SRA-SAVAC, pour être traitées dans des sites agréés, et qu'il n'existe donc jamais d'accumulation susceptible de provoquer un engorgement préjudiciable sur le plan de la salubrité publique.

Concernant la traduction réglementaire des obligations d'assainissement, le PLU fait le choix de la **cohérence** avec le schéma et le zonage d'assainissement, en l'annexant au dossier, mais pas de son intégration pure et simple dans le zonage d'urbanisme. En effet, les articles 4 de toutes les zones, pour le traitement des eaux usées domestiques, prescrivent que :

- **pour l'assainissement des eaux usées domestiques** : L'épuration des eaux usées domestiques devra être réalisée conformément aux prescriptions du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement opposable, annexé au PLU, qui définit les zones d'assainissement collectif et non-collectif.

Il est donc choisi de ne pas créer de secteurs indicés des zones du PLU, qui seraient dévolues soit à l'assainissement collectif, soit au non-collectif. C'est la consultation de l'annexe du PLU qui définit le mode d'assainissement, ce qui permet aux deux documents d'évoluer séparément au nom de l'indépendance des procédures, et au gré de l'évolution sur le terrain des équipements publics, sans avoir à être périodiquement révisés.

En conclusion, compte tenu des données de diagnostic et des prévisions du schéma directeur, l'urbanisation prévue par le projet de PLU à l'horizon de 2022 semble en cohérence avec la capacité d'assainissement, tant collectif que non collectif.

3.3.7 L'évolution de la superficie de la zone agricole

La réduction arithmétique de la zone agricole (- 85 hectares) ne correspond pas à une diminution de l'aire d'activité, mais à une nouvelle prise en compte des différentes surfaces, que l'on doit à l'évolution de la réglementation de l'urbanisme et des systèmes d'exploitation :

- Dans un PLU, à la différence des zones NC des POS, la zone A est strictement réservée à l'activité agricole : « **seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et à l'exploitation agricole, sont autorisées en zone A** » (article R.123-7 du Code de l'urbanisme). Il convient donc d'extraire de cette zone A tout ce qui est sans rapport avec l'agriculture, comme le secteur des scieries à l'ouest du bourg, qui devient une zone urbaine d'activité Ux, ou encore les habitations occupées par des non-exploitants.
- Certains vastes secteurs, couverts de landes et de taillis, jusque là classés en zone NC du POS, connaissent une mise en valeur pastoralisme extensive, ne remettant pas en question leur caractère d'espaces naturels. Le PLU les rattache par nature à la zone naturelle N, sous la forme d'un secteur Np où sont exceptionnellement autorisées les installations légères permettant la maintenance des troupeaux qui y séjournent en plein air.

La superficie totale affectée à l'agriculture et au pastoralisme est donc en hausse dans le PLU, par rapport au POS.

De plus, par rapport au POS, la réduction de 28 hectares des zones urbanisables permet le retour à l'agriculture d'une surface non négligeable de terres.

PLU			POS	
zone A	405 hectares	565 hectares	zone NC	490 hectares
secteur Np	160 hectares			

La révision du POS ne s'inscrit donc pas dans une dynamique de consommation d'espaces agricoles, mais de restitution.

La consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation

Rapportée à la surface agricole utile communale, l'ouverture à l'urbanisation sur des terres agricoles (3,2 hectares) ne représente qu'un pourcentage de 0,7 %.

(*) Une parcelle de petite taille, enclavée dans une partie urbanisée, même encore cultivée, est considérée comme un « sol » propre à être bâti, et non comme un terrain à vocation agricole.

Hameaux	Ouverture totale en ha	Terres, prés	Vergers	Friches	Landes	Bois	Sols urbains (*)
Courniou (bourg)	2,0	1,55			0,30		0,15
Marthomis	2,8	0,65	0,30			0,25	1,60
Prouilhe	0,7	0,60					0,10
Sabo	0,6			0,35	0,15		0,10
Gayraud	0,2		0,10	0,10			
Usclats	0,1						0,10
Total	6,4 hectares	2,80	0,40	0,45	0,45	0,25	2,05

Rapportée à la surface agricole utile, l'ouverture à l'urbanisation sur des terres agricoles (3,2 hectares) ne représente qu'un pourcentage de 0,7 %. Il s'agit donc d'une consommation d'espaces agricoles extrêmement faible.

3.3.8 Les emplacements réservés

Les documents graphiques du PLU déterminent « les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires » (article R.123-11-d) du Code de l'urbanisme).

Numéro	Localisation	Opération projetée	Superficie approchée
1	Bapech	élargissement de voie existante	160 m2
2	non attribué(*)		
3	Marthomis	élargissement de voie existante	100 m2
4	Marthomis	stationnement	1 750 m2
5	Marthomis	création de voie nouvelle	250 m2
6	Sabo	élargissement de voie existante	50 m2
7	Sabo	stationnement	250 m2
8	le bourg de Courniou	création de voie nouvelle	900 m2
9	le bourg de Courniou	création de voie nouvelle	1 200 m2
10	le bourg de Courniou	élargissement de voie existante	160 m2
11	Usclats le Haut	élargissement de voie existante	180 m2
12	Usclats du Milieu	stationnement	200 m2
13	Usclats du Milieu	élargissement de voie existante	500 m2
14	Usclats le Bas	stationnement	500 m2
15	le bourg de Courniou	élargissement de voie existante	200 m2

La détermination de ces emplacements réservés répond à l'objectif du PADD, sur le renforcement de la qualité du cadre de vie :

« **Améliorer l'espace public** : Réduire la gêne due au stationnement des automobiles dans les parties anciennes du bourg et des hameaux, aux voies étroites et manquant d'emplacements privés ».

(*) Emplacement réservé prévu à l'arrêt, mais supprimé après l'enquête publique.

3.3.9 Les éléments du paysage et du patrimoine protégés

Les documents graphiques du PLU délimitent « les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique » (articles L.123-1-7° et R.123-11-h du Code de l'urbanisme). Cet inventaire a été conduit par la Municipalité avec la collaboration de l'association de sauvegarde du patrimoine communal, en application de l'objectif du PADD : « **Protéger et valoriser le petit patrimoine** ».

numéro	élément	localisation
1	croix	RD 612 - chemin des Enclauses
2	croix	RD 612 - Le Colombier
3	aqueduc	Courniou - ruisseau de Marthomis
4	vierge	le bourg de Courniou
5	puits + croix	le bourg de Courniou
6	vierge	le bourg de Courniou
7	puits + croix	le bourg de Courniou
8	site remarquable	le bourg de Courniou
9	fontaine + croix	le bourg de Courniou
10	fontaine + croix	le bourg de Courniou
11	lavoir	le bourg de Courniou
12	puits + croix	le bourg de Courniou
13	clôture en lauzes	le bourg de Courniou
14	rue caladée	le bourg de Courniou
15	vierge	le bourg de Courniou
16	clôture en lauzes	le bourg de Courniou
17	fontaine	le bourg de Courniou
18	fontaine	le bourg de Courniou
19	panneau en céramique	le bourg de Courniou
20	croix	le bourg de Courniou
21	croix	Scio
22	pont	Scio
23	site d'irrigation ancien	Usclats le Bas
24	lavoir	Usclats le Bas
25	source	Usclats le Bas
26	puits	Usclats le Bas
27	four à pain	Usclats le Bas
28	croix	Usclats le Bas
29	croix	Usclats le Bas
30	croix	Usclats du Milieu
31	lavoir	Usclats du Milieu
32	croix	Usclats du Milieu

numéro	élément	localisation
33	grotte de la Croix Crousade	Usclats du Milieu
34	croix	Usclats le Haut
35	puits	Bapech
36	croix	Sabo
37	clôture en lauzes	Sabo
38	fontaine	Gayraud
39	pont de "Mariole"	Le Clot de Rey
40	menhir + croix	Le Clot de Rey
41	menhir	Le Clot de Rey
42	croix	La Métairie Basse
43	clôture en lauzes	Prouilhe
44	clôture en lauzes	Prouilhe
45	fontaine + croix	Prouilhe
46	croix	Prouilhe
47	pièce percée	Prouilhe
48	clôture en lauzes	Prouilhe
49	moulin	Prouilhe
50	clôture en lauzes	Prouilhe
51	lavoir	Prouilhe
52	croix	Prouilhe
53	croix	Prouilhe
54	croix	La Pressarié
55	puits	La Pressarié
56	?	La Pressarié
57	croix	Marthomis
58	clôture en lauzes	Marthomis
59	clôture en lauzes	Marthomis
60	croix	Marthomis
61	pont de "Sarmoutrou"	Marthomis
62	croix	Marthomis
63	calvaire	Marthomis
64	église	Prouilhe

Tous les travaux risquant de modifier ou de supprimer un de ces éléments sont **soumis à déclaration préalable** (article R.421-23-h du Code de l'urbanisme).

3.3.10 La prise en compte des contraintes réglementaires

Les contraintes réglementaires, rappelées dans le cadre du porter à connaissance, ont fait l'objet d'une prise en compte par le PADD. Ce chapitre le expose de manière thématique, en précisant les enjeux spécifiques de la commune de Courniou, avec leur traduction dans le PLU.

Les grands principes de l'aménagement du territoire

énoncés dans l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme)

Le principe d'équilibre...

...entre renouvellement et développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable.

La préservation des espaces affectés aux activités agricoles

- Les espaces qui sont ou peuvent devenir le support d'activités agricoles **sont classés en zone agricole A**, sur la base du recensement effectué en collaboration avec la Chambre d'agriculture et les exploitants de la commune.
- La commune étant concernée par deux appellations AOC (Roquefort et Pélardon), le projet de PLU est **soumis pour avis à l'INAO** en cas de réduction des espaces agricoles.

La préservation des espaces affectés aux activités forestières

- Les espaces forestiers domaniaux (propriété de l'Etat, gérée par l'ONF) et du Groupement forestier (incluant la forêt communale) sont, au minimum, **classés en zone naturelle N**.

La protection des espaces naturels et des paysages

Le porter à connaissance mentionne l'évaluation des incidences sur l'environnement, la préservation de la qualité des paysages, le classement en espace boisé classé des ripisylves et boisements de qualité :

- **incidences sur l'environnement** : Celles du PLU sur le site Natura 2000 de la « Grotte de la Rivière Morte » sont précisément évaluées, elles sont négligeables.
- **qualité des paysages** : Elle est prise en compte par le zonage et le règlement.
- **classement des espaces boisés** : Pour les berges de rivière, le classement en zone N suffit à assurer leur protection et la gestion de la ripisylve, de manière à éviter, notamment, la formation d'embâcles.

Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale...

...en satisfaisant les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, des moyens de transport et de la gestion des eaux.

- La commune est déjà engagée dans une politique de développement du logement locatif, et le PLU a identifié le potentiel de logements vacants à remobiliser.

Le principe de respect de l'environnement...

...pour une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La préservation de la qualité de l'eau

- **l'eau potable**
 - La commune a finalisé son schéma directeur d'alimentation en eau potable.
 - Le PLU établit l'adéquation entre la ressource et les prévisions de développement urbain, notamment en réduisant les surfaces des zones constructibles par rapport à celles classées par le POS.
 - Le règlement du PLU subordonne les projets de construction qui nécessitent une alimentation en eau potable, soit à la desserte par le réseau public de distribution, soit à l'existence d'une ressource privée conforme à la réglementation en vigueur.
- **le traitement des eaux usées**
 - La commune a finalisé l'élaboration d'un schéma communal d'assainissement.
 - La capacité d'accueil du bourg est compatible avec celle du système d'épuration collective qui l'équipe, celle des hameaux le sera au prix d'une mise à niveau limitée de leurs dispositifs, ou le classement en zone d'assainissement individuel des extensions. Notamment, pour réduire l'impact, les surfaces des zones constructibles ont été réduites par rapport à celles classées par le POS.
 - Le zonage des zones constructibles respecte un écartement de 100 mètres autour des stations d'épuration, pour éviter la nuisance olfactive.
- **la rivière Orb**
 - Le contrat de rivière finalisé s'est fixé pour objectifs la préservation de la qualité des milieux, et la protection contre les inondations : le premier objectif est pris en compte au niveau de la commune par l'élaboration de son schéma d'assainissement, le second par l'élaboration du PPRI du bassin versant du Jaur, dont le PLU tient compte.

La préservation de la qualité de l'air

Le porter à connaissance évoque notamment la santé des populations sensibles à certains pollens (cupressacées).

- Le PLU recommande dans son règlement (article 13), notamment pour les zones à urbaniser, la constitution de haies vives composées d'essences locales feuillues.

La préservation des nuisances paysagères

Le porter à connaissance évoque l'impact des réseaux de distribution (électricité, télécommunications...).

- Le règlement du PLU recommande que les nouveaux réseaux soient réalisés en techniques discrètes (notamment souterraines), dans les parties anciennes et dans les zones à urbaniser, et obligatoirement dans les lotissements et autres opérations groupées.

la prévention des risques naturels prévisibles : l'inondation

Un Plan de Prévention des Risques Naturels a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 novembre 2007, sur l'ensemble du bassin versant du Jaur. Il instaure un zonage tenant compte de l'intensité de l'aléa (combinaison de la hauteur et de la vitesse de l'eau), et détermine les prescriptions applicables.

- Le PLU tient compte du résultat du PPRI du bassin versant du Jaur, en n'inscrivant pas de zones à urbaniser dans les secteurs exposés, en respectant les zones d'écoulement et d'étalement des eaux, et en prescrivant des mesures de rétention et d'infiltration des eaux pluviales, avec limitation des surfaces imperméabilisées. Par ailleurs, le PPRI approuvé est désormais annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique PM1 (de portée supérieure au PLU).

la prévention des risques naturels prévisibles : les feux de forêt, l'incendie

En raison de l'étendue des massifs forestiers, la totalité du territoire communal est comprise soit dans les zones exposées au risque d'incendie, soit dans la bande tampon des 200 mètres ouvrant l'obligation de débroussaillage.

- Le PLU limite le risque que d'éventuels feux de forêt n'entraîne des dommages, en évitant le mitage des zones naturelles et forestières, et en identifiant les plantations trop proches des hameaux, en vue d'éventuels futurs déboisements.
- Les prescriptions du SDIS sont prises en compte par le PLU, en s'assurant que les zones ouvertes à l'urbanisation sont accessibles aux engins de secours, et conformes aux caractéristiques requises.

la prévention des risques technologiques : le transport de matières dangereuses

- Aucune nouvelle zone à urbaniser n'est délimitée en bordure de la RD 612.

la prévention des risques technologiques : les installations classées

- Une zone d'activité à l'écart des zones habitées est réservée aux installations non compatibles avec le voisinage de l'habitat.

la prévention des nuisances : les déchets

- La commune a finalisé l'élaboration de son schéma communal d'assainissement pour optimiser le traitement des effluents.
- L'ancienne décharge du « Cuscaou – Roc Blanc » figure dans la zone naturelle strictement inconstructible.

la prévention des nuisances : le bruit

- La RD 612 étant classée en catégorie 3 et 4 au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres, les documents graphiques du PLU figurent la bande de terrain concernée par les mesures de compensation au niveau des constructions à usage d'habitation.
- Aucune nouvelle zone à urbaniser n'est délimitée en bordure de la RD 612.

Les dispositions relatives aux zones de montagne

(articles L.145-1 et suivants du Code de l'urbanisme)

Elles prévoient des principes généraux d'aménagement et de protection, par la préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières, la protection des paysages et des équilibres écologiques, et la maîtrise de l'urbanisation, celle-ci devant se réaliser en continuité des bourgs et hameaux existants, ou en hameau nouveau intégré à l'environnement (en démontrant alors qu'elle est compatible avec les objectifs précités).

Le PLU satisfait à ces dispositions, car il ne crée pas de nouvelles zones d'urbanisation en discontinuité avec la PAU ou en site vierge, et les choix de zonage assurent la protection des terres nécessaires à l'agriculture et des massifs forestiers, ainsi que la préservation des paysages caractéristiques.

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont reportées sur un plan spécifique et sur une liste, le plan de zonage et le règlement devant être cohérents avec les prescriptions issues de ces servitudes.

- **Servitude AC2 (protection du site classé du réseau karstique de la grotte de la Devèze au Lauzinas)** : le périmètre classé est inscrit en zone naturelle N (aucune urbanisation possible), et UL pour la partie supportant le musée de la spéléologie, la salle d'activités et l'entrée de la grotte. Les prescriptions du site, supérieures, se superposent à celle du PLU.
- **Servitude AS1 (protection des eaux potables et minérales – captage de Bapech)** : La procédure d'instauration de la servitude AS1 du captage de Bapech n'est pas encore arrivée à terme, mais elle figure dans le PLU à titre d'information, il en sera de même, par mise à jour, pour les autres captages de la commune, à la suite des conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable.
- **Servitude EL6 (protection des terrains situés le long de la RD 612)** : Elle est caduque du fait de la « départementalisation » de l'ex-RN 112.
- **Servitude I4 (lignes électriques HT)** : Les couloirs réglementaires sont reportés les documents graphiques du PLU.
- **Servitude I6 (mines et carrières du ravin de Font d'Abram)** : La concession, annulée le 15 janvier 1954, est en dehors de toute zone d'enjeu urbain.
- **Servitude PM1 (PPRI du bassin du Jaur)** : Le PPRI est annexé au PLU, et le zonage du PLU en tient compte, en écartant l'urbanisation des zones inondables.

La bande d'étude de la déviation de la RD 612

- A titre de précaution, le PLU ne prévoit pas de zone d'urbanisation future dans cette bande, au cas où le projet deviendrait réalisable. Par ailleurs, son tracé recoupe essentiellement des zones agricoles, naturelles, et inondables.

La Charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc

Le PLU est en compatibilité avec la Charte du Parc :

- Le PADD affirme l'objectif de protection des paysages naturels et urbains, des vocations des espaces agricoles et forestiers,
- Le zonage permet d'éviter le mitage, en réduisant les zones à urbaniser identifiées dans le POS, et en restreignant les constructions dans les espaces agricoles et naturels,
- Le règlement comprend des prescriptions visant à la qualité paysagère des constructions, et éventuellement des orientations d'aménagement pour les secteurs à urbaniser.

L'inventaire des zones à données environnementales

- En ce qui concerne les ZNIEFF, la réserve naturelle et le site Natura 2000 de la Grotte de la Rivière Morte, le PLU analyse l'état initial de l'environnement, justifie ses choix et évalue ses incidences sur les paysages et les milieux, dans le souci de leur préservation et de leur mise en valeur, conformément aux dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme.

Les sites archéologiques

- Le PLU mentionne l'inventaire de ces sites et rappelle en annexe les textes réglementaires applicables.

4. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET DE PLU

4.1 L'évaluation des incidences sur l'environnement Natura 2000

Ce chapitre résume l'étude spécifique d' « Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement », réalisée conformément aux articles L.121-10 et R.123-2-1 du Code de l'urbanisme, et L.414-4 du Code de l'environnement (décret n° 2500-608 du 27 mai 2005), dans les secteurs ressortant du réseau Natura 2000. Dans la commune de Courniou, c'est le cas de la ZSC – zone spéciale de conservation – de la Grotte de la Rivière Morte, dont la description détaillée se trouve au chapitre 2.3.1 du présent rapport.

Sur le plan de la méthodologie, la démarche à suivre est la suivante :

Il faut d'abord évaluer si le projet de PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur le site Natura 2000 présent sur la commune, ou limitrophe.

- **Ou bien le projet communal n'a pas d'interférence avec les sites Natura 2000.**

Dans ce cas, il n'y a pas lieu de mettre en place une procédure d'évaluation environnementale, et le rapport de présentation justifie simplement du caractère protecteur du PLU vis à vis des enjeux Natura 2000.

- **Ou bien des interférences existent**, par exemple une zone d'urbanisation prévue dans ou à proximité du secteur Natura 2000.

Dans ce cas, le PLU est soumis à l'évaluation environnementale », qui doit produire un « rapport environnemental » identifiant, décrivant et évaluant les effets notables que peut avoir le PLU sur l'environnement, et dont les étapes sont prévues à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme. L'étude doit être plus complète et les choix argumentés, justifiant du caractère notable ou non des incidences, basée sur l'état initial de l'environnement, les critères ayant conduit au choix de la solution retenue et l'analyse des incidences prévisibles. L'étude devra également proposer une méthode de suivi et des indicateurs de suivi pertinents par rapport au territoire considéré, afin que le maître d'ouvrage puisse s'acquitter de l'obligation d'analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'environnement conformément aux dispositions prévues par l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme

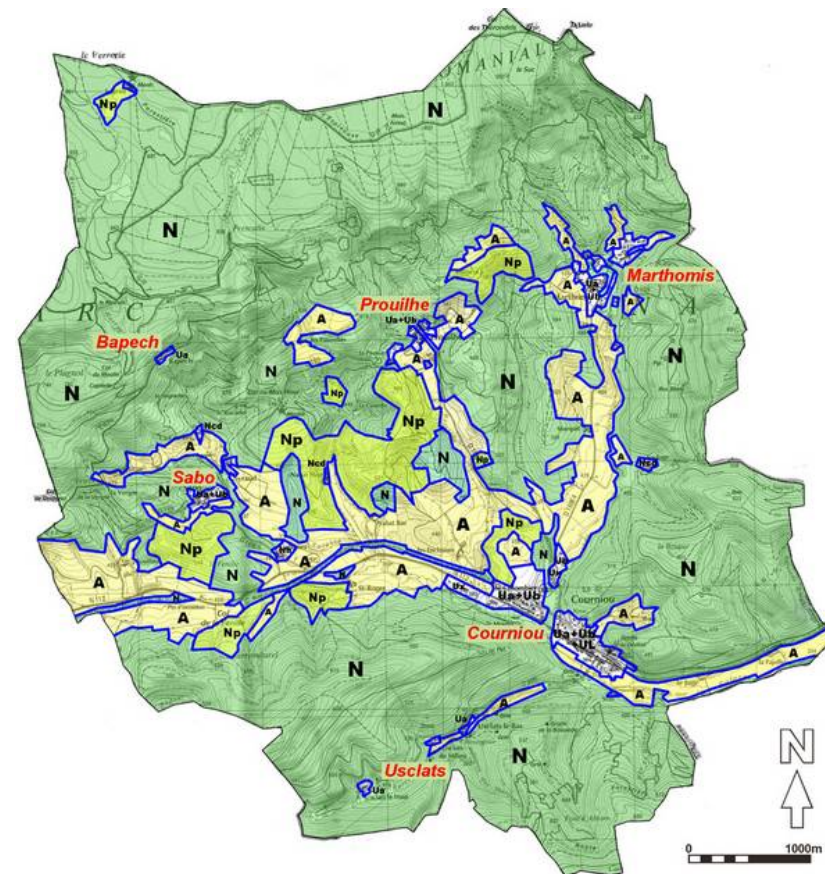
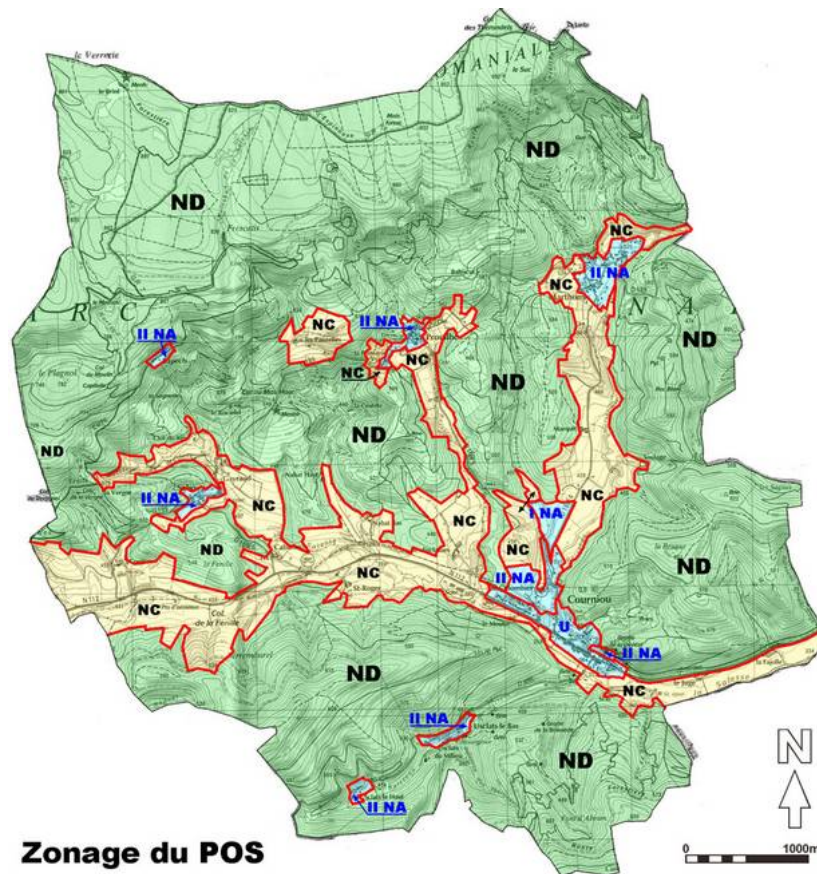
Dans le cas de Courniou, la non-incidence du projet de PLU sur la ZSC de la Grotte de la Rivière morte sera démontré dans ce qui suit, et par conséquent, en application de l'article R 414-23 du Code de l'Environnement, **le dossier comprend :**

- 1° **Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte** permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets, et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets.
- 2° **Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000.**

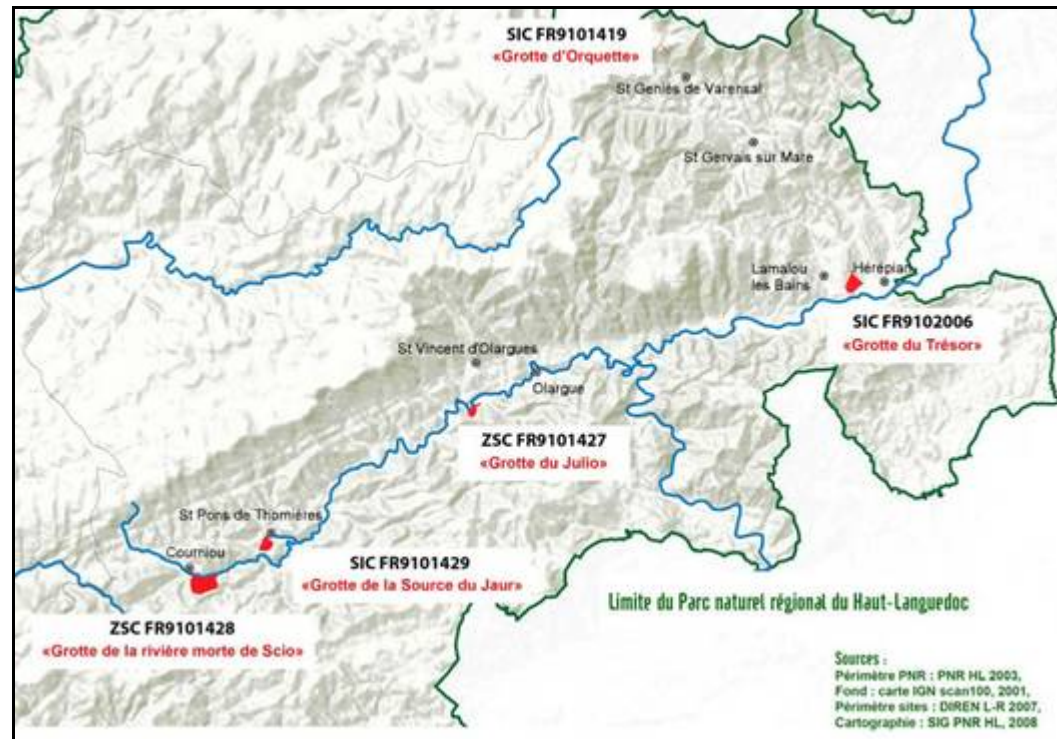
4.1.1 Présentation simplifiée du document de planification

Le projet de PLU, issu de la révision du POS, est caractérisé par les points forts suivants :

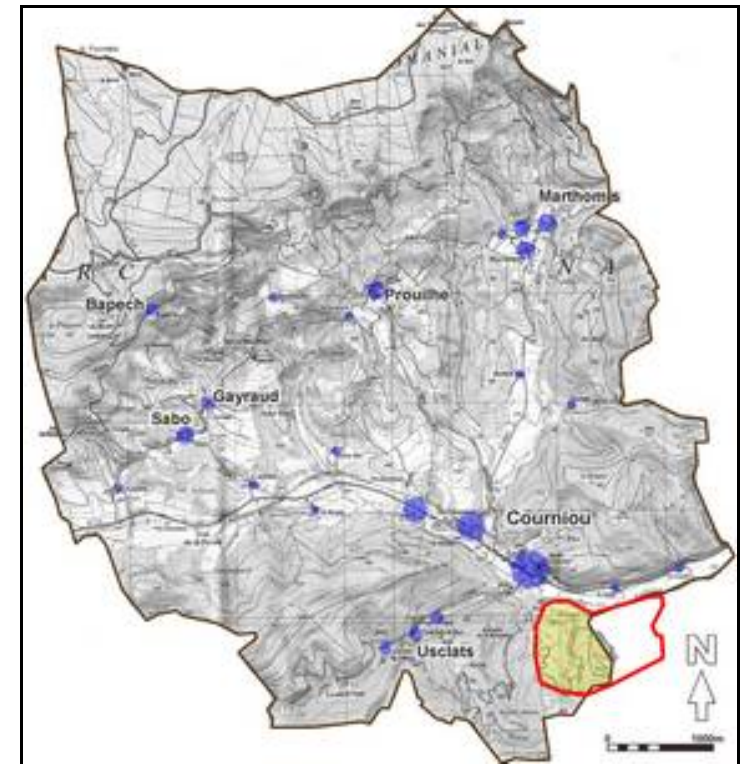
- **Il diminue l'artificialisation du territoire**, par une réduction drastique de la surface des secteurs urbanisés, passant de 79 hectares à 51 hectares, soit une réduction de 35 %.
- **Il accroît corrélativement les surfaces agricoles et naturelles**, qui couvrent maintenant 98,3 % du territoire communal.
- **Il renforce la trame verte et bleue**, en ménageant des coupures naturelles nouvelles qui maille le territoire : piste verte de randonnée, ripisylves de la Salesse et du ruisseau de Marthomis, passage des cours d'eau traversant les agglomérations, et en inscrivant des prescriptions de préservation dans son règlement.



Localisation de la ZSC dans le territoire, régional et communal



*localisation des ZSC « sites à chiroptères »
dans la partie héraultaise du Parc du haut Languedoc*



localisation de la ZSC dans la commune

4.1.2 Raisons de la non-incidence du document de planification sur la ZSC

La non-incidence du projet de PLU sur la ZSC de la Grotte de la Rivière Morte de Scio résulte d'un faisceau convergent de faits objectifs, exposés ci-dessous :

1. Le constat de bonne conservation et de non-vulnérabilité du site de la Grotte de la Rivière Morte

Il est tout d'abord rappelé que le site a été reconnu par les naturalistes et le DOCOB comme étant **en très bon état de conservation, et actuellement non vulnérable, car les dérangements sont peu importants dans cette cavité difficile d'accès, peu visitée par les spéléologues**. Par ailleurs, le DOCOB ajoute que **les milieux présents au sein du Parc et les périmètres immédiats des cavités correspondent assez bien à leur optimum écologique**.

2. Le Parc naturel régional du haut Languedoc a émis un avis favorable sur le PLU vis-à-vis de la protection du site

Il est patent que **le Parc naturel régional du Haut Languedoc, qui a réalisé le DOCOB des Sites à Chiroptères, dont le document de synthèse a été validé en comité de pilotage le 24 mars 2009, a émis un avis favorable sur le PLU vis-à-vis de la protection du site :**

« De plus, le PLU apporte les garanties suffisantes à la préservation de la zone Natura 2000 de la Rivière Morte de Scio, de son caractère agricole et naturel, au moyen d'un classement empêchant le développement de constructions d'habitations ou d'activités industrielles sur son périmètre ».

3. Le zonage du PLU, dans l'environnement du site, est protecteur vis-à-vis de enjeux de sa conservation

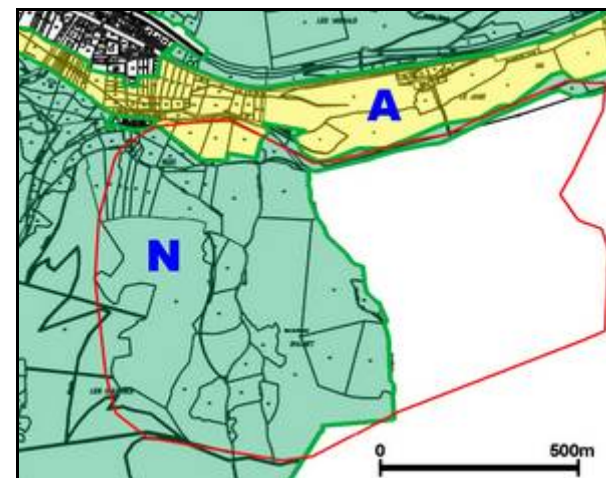
Le diagnostic du réseau de sites a établi que les enjeux de conservation sont **essentiellement liés à la protection des cavités**, donc des périmètres des cinq ZSC.

Dans la partie du site sur la commune de Courniou, on observe, sur la carte ci-contre, que :

- **le PLU classe 95 % de la superficie du site en zone naturelle N**, strictement inconstructible ; la pérennisation des surfaces boisées, par ailleurs d'un accès difficile, est donc assurée, ce qui garantit les possibilités d'abri et de nourriture ;
- de plus, le relief très prononcé offre une certaine **garantie contre l'accessibilité par le public** (sauf par les spéléologues, mais le milieu associatif diffuse les consignes habituelles de précaution),
- enfin, le PLU classe les 5 % restant, un champ cultivé, en **zone agricole A**.

En élargissant le champ d'observation, on note que :

- **le PLU maintient en zone agricole A l'ensemble de la vallée de la Salesse**, qui constitue pour le Grand Murin un terrain privilégié pour la chasse aux insectes, et le **couloir de passage vers le sillon du Jaur et de l'Orb**, où se trouvent les autres sites ;
- **le PLU ne prévoit pas d'extension urbaine en direction du site** ; notamment, la zone constructible UA du hameau de Scio, en limite du périmètre, est strictement limitée à la partie actuellement bâtie, ce qui assure l'absence de perturbations du milieu et de l'ambiance générale.



4. Le zonage du PLU, en règle générale, est protecteur pour le réseaux de sites à chiroptères

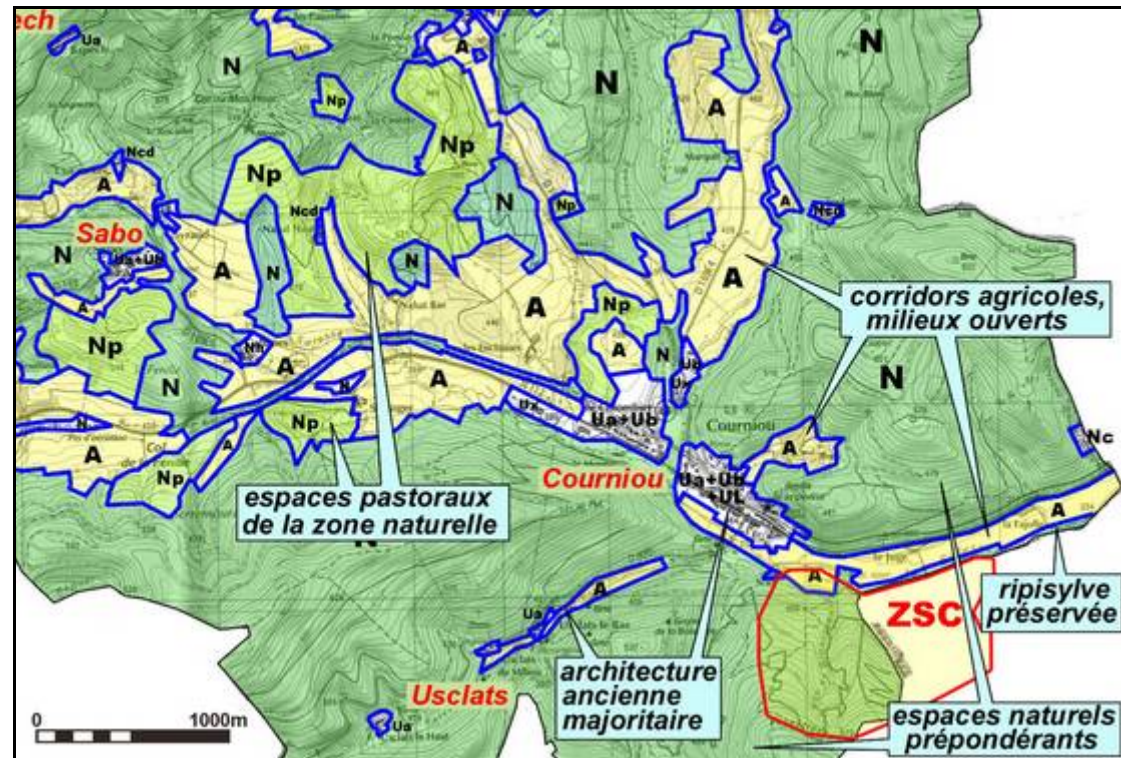
Plus généralement, dans l'ensemble de la commune, le PLU assure la préservation systématique des espaces naturels et agricoles, de culture et de pâturage, **puisque'il classe 98,3 % du territoire communal en zones agricoles et naturelles**, et seulement 1,7 % en zones urbaines et à urbaniser.

Il assure cette protection mieux que ne le faisait le POS, comme en atteste la comparaison des superficies totales affectées à l'agriculture et au pastoralisme :

PLU		POS	
zone A	405 ha	zone NC	490 ha
secteur Np	160 ha		
Total	565 ha		

De plus, la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation, de 79 à 50,7 hectares, est un indicateur de réduction de l'artificialisation des sols et de **préservation des zones naturelles**.

Enfin, le PLU préserve les espaces et corridors biologiques, notamment



5. Le règlement littéral du PLU, le rapport de présentation et les annexes sont protecteurs pour les habitats favorables à l'alimentation, au repos et à la reproduction ou des espèces de chauves-souris

Le règlement comprend **des prescriptions spécifiques, aux articles 13 des zones agricoles et naturelles**, en vue de la **préservation des habitats naturels** favorables à l'alimentation, au repos et à la reproduction des espèces de chauves-souris désignées pour la ZSC :

Continuités écologiques :

Doivent être préservés les arbres isolés, les boisements linéaires, les haies ou réseaux de haies, les plantations d'alignements, les mares et zones humides.

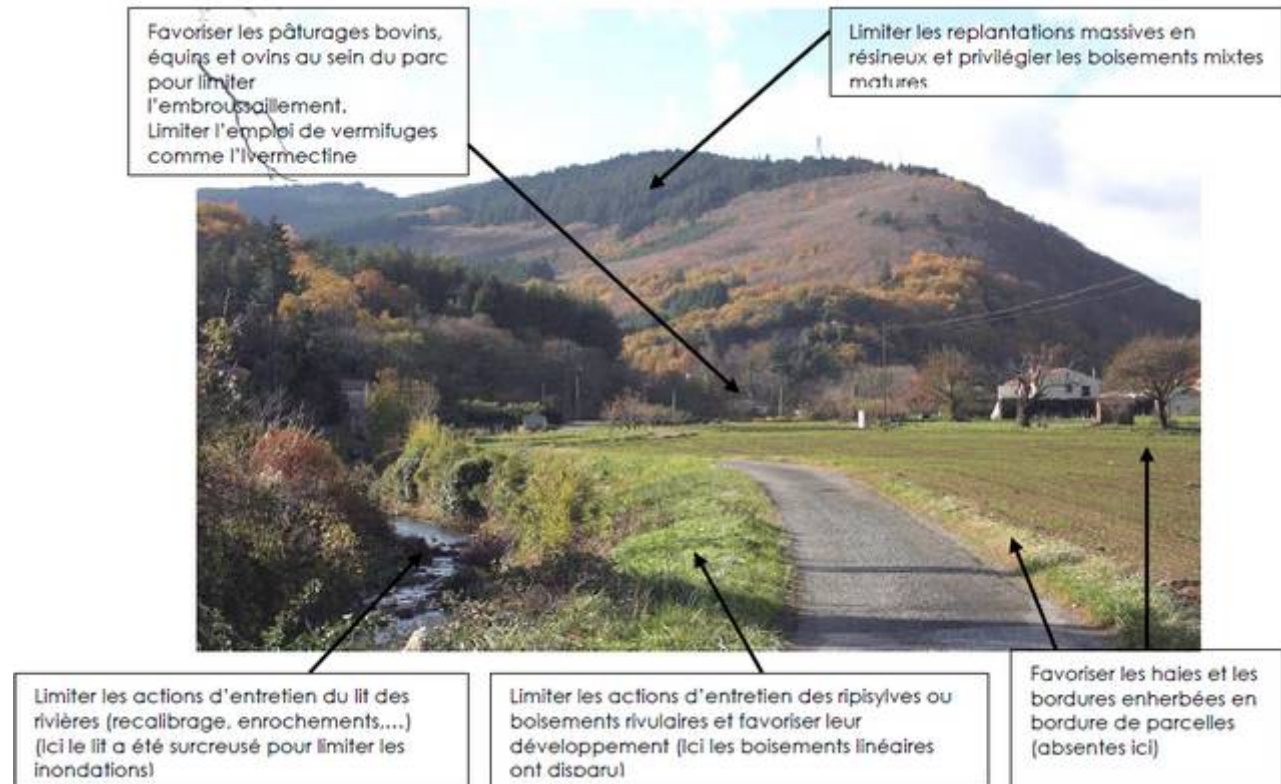
Par ailleurs, le rapport de présentation et les annexes du PLU contiennent **des informations pour la connaissance des espèces, et des recommandations la préservation des habitats anthropisés** favorables à l'alimentation, au repos et à la reproduction des espèces de chauves-souris désignées pour la ZSC :

- le chapitre 2.2.2 (pages 51 à 59) décrit par le détail le site Natura 2000, les espèces et leur écologie,
- l'annexe 5.12 reprend les éléments concernant l'aménagement des bâtiments, de la plaquette « **Un toit pour les chauves-souris** », rédigée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées.

Cette mesure est cohérente avec celles préconisées par le DOCOB, justement illustrée par le cas de la Grotte de la Rivière Morte, cf. la vue ci-contre, et ainsi décrites dans le document :

« D'ores et déjà, à travers une simple photographie, on peut donner quelques orientations générales qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre à long terme au sein du PNR pour favoriser les chiroptères, ici, un paysage agricole et forestier autour de Courmiou (à proximité immédiate de la Grotte de la Rivière Morte) (V. Rufray). »

Toutefois, il est à noter que plusieurs de ces mesures ne ressortissent pas des prescriptions que peut édicter un PLU, mais de programmes d'actions complémentaires, comme les contrats Natura 2000, ou les cahiers de gestion issus du programme LIFE.



6. En conclusion...

Considérant qu'ont été constatés la bonne conservation et la non-vulnérabilité du site de la Grotte de la Rivière Morte, que Le Parc naturel régional du Haut Languedoc a émis un avis favorable sur le PLU vis-à-vis de la protection du site, que le zonage du PLU, dans l'environnement du site, est protecteur vis-à-vis de enjeux de sa conservation, que le zonage du PLU, en règle générale, est protecteur pour le réseaux de sites à chiroptères, que le règlement littéral du PLU, le rapport de présentation et les annexes sont protecteurs pour les habitats favorables à l'alimentation, au repos et à la reproduction ou des espèces de chauves-souris,

dans ces conditions, la réponse à la question des incidences est clairement que **le projet de PLU n'a pas d'incidences notables sur le site Natura 2000, et au contraire qu'il ne peut avoir qu'une influence bénéfique.**

Par conséquent, il n'y a pas lieu de conduire pas lieu de mettre en place une procédure d'évaluation environnementale, et le rapport de présentation justifie simplement du caractère protecteur du PLU vis à vis des enjeux Natura 2000.

4.2 Les autres impacts sur l'environnement

4.2.1 La protection des zones agricoles et naturelles, et des paysages

Plus de 98 % de la surface de la commune se trouve en zone agricole ou naturelle. L'ensemble des zones urbaines et à urbaniser représente moins de 2 % du territoire. De plus, par rapport au POS, cette superficie est en diminution de 28 hectares, soit 35 %. Sur trois hectares jusque-là constructibles, un hectare ne l'est plus dans le nouveau PLU. Et cette proportion est encore plus élevée concernant les terrains non bâtis.

Zones	Zones urbaines U, UL, Ux	Zones à urbaniser AU	Zone agricole A	Zones naturelles et forestières N
Superficies	50,7 ha	1,4 ha	405 ha	2 550 ha
%	1,7 %	0,04 %	13,5 %	84,8 %

La zone agricole

En conformité avec les dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'urbanisme, **sont classés en zone agricole A, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.**

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'urbanisme, **seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et à l'exploitation agricole, sont autorisées en zone A.**

Les paysages

D'ores et déjà, la **prépondérance des zones, naturelles et forestières, et la préservation des zones agricoles, sont une garantie de bonne protection des paysages.**

Le patrimoine végétal est pris en compte. Dans les zones urbaines, l'article 13 du règlement préconise le traitement en espaces verts des parties non aménagées, le maintien des plantations existantes, et leur renforcement par des essences feuillues locales.

Dans les zones agricoles et naturelles, où l'impact des constructions nouvelles à usage d'activité peut être important, **une prescription encadre la création des plates formes** nécessitant des mouvements de sol importants. Il est demandé de les éviter, ou alors, si nécessaires, de les traiter de manière à s'intégrer au paysage environnant, au moyen de la végétalisation ou de plantations.

Enfin, sont annexés au dossier de PLU des **documents de recommandations architecturales**, réalisés par le Parc naturel régional du Haut Languedoc et le Pays Haut-Languedoc et Vignobles, en vue d'informer les pétitionnaires et les services chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La zone naturelle et forestière

En conformité avec les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'urbanisme, **sont classés en zone N**, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- **soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,**
- **soit de l'existence d'une exploitation forestière,**
- **soit de leur caractère d'espaces naturels.**

Ces critères ont conduit à classer en zone naturelle, notamment les forêts relevant du régime forestier, le site classé Devèze – Lauzinas, le SIC Natura 2000 de la Grotte de la Rivière Morte, et la ZNIEFF de type I du Versant nord des Usclats, qui, de plus, comprend la principale ressource en eau potable du village.

La zone naturelle et forestière N n'est ouverte à l'urbanisation que sous conditions.

Les articles 1 et 2 du règlement des **zones N strictes** limitent rigoureusement les utilisations du sol permises, à celles nécessaires à l'exploitation forestière et aux services publics ou d'intérêt collectif, et le changement de destination des bâtiments existants de caractère patrimonial en vue d'y créer une habitation. Aucune autre construction nouvelle n'y est admise, notamment les bâtiments agricoles, qui bénéficient de la zone agricole A pour leur implantation et leur extension. Seules y sont autorisées les exploitations limitées de matériaux de construction destinés à la restauration du patrimoine, conformément à l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006.

La zone N comprend deux types de secteurs (Ncd et Nh), où habitat et espaces naturels peuvent cohabiter, et qui restent de taille et capacité d'accueil limitées conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'urbanisme.

Elle comprend en outre un secteur (Np) permettant l'exercice de l'activité pastorale, en compatibilité avec la préservation des milieux naturels, la présence des troupeaux assurant le maintien d'un milieu ouvert et de la biodiversité.

Elle comprend enfin des secteurs (Nj) de jardins et vergers à l'intérieur de certains hameaux.

Le site classé « la Devèze - Lauzinas »

Les terrains occupant le périmètre du site classé sont classés en zone naturelle stricte N, à l'exception de la plateforme de l'ancienne gare, classée en zone UL d'urbanisation touristique et de loisirs, mais sous maîtrise publique, puisqu'occupée par le site d'accès contrôlé à la Grotte de la Devèze, le Musée de spéléologie, et un équipement public d'accueil.

4.2.2 Les risques prévisibles

La préservation de la ressource en eau (quantitative et qualitative, eaux souterraines et de surface)

Le PLU assure sa compatibilité avec le SDAGE « Rhône Méditerranée Corse » de la manière suivante :

Orientations du SDAGE	Prise en compte par le PLU
Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La dimension pédagogique du PLU (concertation avec le public, rapport de présentation, diagnostic, enjeux...) est un élément de réponse.
Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le PLU, par son zonage et les règles concernant l'assainissement, est une application de ce principe.
Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux	La démarche d'élaboration du PLU, en croisant tous les enjeux et contraintes, est une application concrète de ce principe.
Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable	
Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	La solution des problèmes d'assainissement collectif du village et l'annexion du zonage d'assainissement révisé au PLU, y contribuent fortement.
Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	Le classement en zone naturelle évite l'artificialisation de ces milieux, et renforce leurs fonctionnalités naturelles.
Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	L'annexion du SDAEP au PLU assure la gestion durable de la ressource en eau potable.
Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	Annexé au PLU, le PPRI assure la prise en compte et la gestion du risque d'inondation.

Quant au SAGE « Orb Libron », le PLU ne peut évidemment pas encore établir de compatibilité, du fait que ce document de gestion territorialisée de l'eau n'en est qu'à la phase d'étude de l'état des lieux (validation en 2013).

Le risque d'inondation

Le PLU tient compte des dispositions du PPRI du bassin versant du Jaur, approuvé le 28 novembre 2007. **L'établissement du PLU a été réalisé en tenant soigneusement compte des enseignements du PPRI :**

- **en n'inscrivant pas de zones à urbaniser dans les secteurs exposés** à l'écoulement et l'étalement des eaux (classés en zone A ou N),
- **en figurant schématiquement ces secteurs exposés** (zones d'aléas) sur les documents graphiques annexes, pour l'information des pétitionnaires et instructeurs,
- **en prescrivant des mesures de rétention et d'infiltration des eaux pluviales**, avec limitation des surfaces imperméabilisées :

Article 4 : (...) la collecte et l'écoulement des eaux pluviales, les raccordements aux autres réseaux et le stockage en attente de collecte des déchets doivent être assurés dans les conditions suivantes :

- **pour les eaux pluviales :** dans les conditions suivantes, par ordre de priorité, si une impossibilité est établie :
 - par infiltration sur l'unité foncière,
 - par rétention et recyclage sur l'unité foncière,
 - par rejet dans le réseau communal séparatif,
 - par rejet dans le fossé pluvial.

Le PPRI est annexé au dossier du PLU en tant que servitude d'utilité publique, de force supérieure aux dispositions aux règles du PLU. **Toute demande d'autorisation d'urbanisme sera donc instruite conformément aux prescriptions des deux plans, en retenant la plus stricte.**

Le risque d'incendie de forêt

Le règlement des zones naturelles et forestières N vise à prévenir les risques d'incendie, en particulier d'incendie de forêt, par **l'interdiction du mitage par les constructions nouvelles**, sauf exceptions : (adaptation des constructions existantes).

Annexe : Récapitulatif des servitudes d'utilité publique

Nature de la servitude	Gestionnaire	Localisation de la servitude	Contenu de la servitude
PROTECTION DES SITES (AC2) Protection des sites et des monuments historiques : sites classés	STAP 34, DRAC Languedoc Roussillon	Surface et sous-sol du réseau karstique s'étendant de la Grotte de la Devèze à la Grotte du Lauzinas, sur 318 hectares, entre les communes de Courniou et Saint-Pons de Thomières	Régime d'autorisation pour tous travaux susceptibles de détruire ou modifier l'état des lieux
CONSERVATION DES EAUX (AS1) Instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	ARS, UT de l'Hérault	Source de Bapech (destinée à la consommation humaine du hameau)	Rapport de l'hydrogéologue
		Prise d'eau de Réals, sur l'Orb (commune de Cessenon/Orb)	Périmètre de protection éloigné (arrêté préfectoral n° 2010-1-3465) couvrant la totalité de la commune
CANALISATIONS ELECTRIQUES (I4)	GET Languedoc Roussillon	Ligne HT 63 KV Fontclare – Lacabarède Ligne 400 KV La Gaudière – Saint Victor	Limitation de la hauteur des constructions, Inscription de couloirs de protection d'une largeur de 50 m (63 KV) ou 80 mètres (400 KV)
MINES ET CARRIÈRES (I6)		Ancienne concession minière (recherche de minerai de fer) du ravin de Font d'Abram, annulée le 15 janvier 1954	
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PM1)	DDTM de l'Hérault	PPRI du bassin versant du Jaur, approuvé le 28 novembre 2007	Zonage réglementaire, avec prescriptions sur constructions et aménagements

Notes sur les servitudes

- ♦ La procédure d'instauration de la servitude AS1 de la source de Bapech n'étant pas encore arrivée à son terme, sa mention dans ce tableau est à titre d'information, le rapport est annexé au dossier de PLU, et les périmètres ne seront portés sur les plans qu'une fois la servitude instaurée (par mise à jour).
- ♦ La servitude A1 de protection des forêts soumises au régime forestier a été abrogée pour la forêt communale de Courniou, le classement au PLU en zone N suffisant à assurer sa protection.
- ♦ La servitude T1 qui grevait l'ancienne voie ferrée est abrogée par suite de la cession au Département de l'Hérault de l'emprise, qui ne fait donc plus partie du domaine public ferroviaire.
- ♦ La servitude EL6 grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes, le long de l'ancienne RN 112, a disparu du fait de son reclassement dans la voirie départementale, sous le nom de RD 612.

Il est enfin à noter que, par deux arrêtés préfectoraux de 2002 et 2003, le département de l'Hérault est classé dans son ensemble comme zone à risque d'exposition au **plomb**, en raison de l'ancienneté du parc de logements, et zone contaminée par les **termites** ou susceptibles de l'être, ces deux mesures entraînant des obligations particulières pour les vendeurs et les entrepreneurs.